From the author

LES CINQ PROMESSES.

TABLEAU

DE LA

CONDUITE DU GOUVERNEMENT CONSULAIRE

ENVERS

La France, l'Angleterre, l'Italie, l'Allemagne, et surtout envers la Suisse.

Par SIR FRANCIS D'IVERNOIS.

A LONDRES:

De l'Imprimerie de Cox, Fils, et Baylis, No. 75, Great Queen Street, Lincoln's-Inn-Fields.

Se trouve chez DEBOFFE, Gerrard Street; DULAU, et Co. Soho Square; GAMEAU et Co. Albemarle Street; PROSPER, Wardour Street; CONCHI, New Bond Street.

1 er *Novembre*, 1802.

INTRODUCTION.

CET écrit aura le sort de tous ceux que j'ai publiés sur le même sujet.

Les presses de Paris ne manqueront pas de le signaler encore comme m'ayant été *dicté* par les ministres Britanniques, et néanmoins je ne serais nullement surpris, qu'à la seule inspection du titre, ces ministres le désapprouvassent : mais je le serais beaucoup, je l'avoue, si ceux d'entr'eux qui auront le temps de le lire et de le méditer, ne me savaient pas gré de ma persévérance à éclaircir une question à laquelle se rattachent, en premier ressort, la durée de la paix et les destinées du continent.

Entre le petit nombre d'Anglais qui prennent encore quelqu'intérêt aux finances Françaises, les uns repousseront peut-être mon ouvrage comme un cri de guerre ; d'autres comme l'apologie d'une paix qu'ils désapprouvent.

En Allemagne, où j'ai eu bon nombre de censeurs, ceux-ci ne manqueront pas de relever que mon seul argument pour faire ressortir les convenances de cette paix, est l'appauvrissement de la nation Française. Or, comme c'était aussi le seul que j'eusse employé pour déconseiller à ses ennemis de mettre bas les armes, deux ou trois citations

isolées leur paraîtront suffisantes pour inculper ma sincérité ou ma logique, peut-être même l'une et l'autre.

Le fameux Barrère me lancera quelque nouveau pamphlet, où il rapprochera en deux colonnes le bien et le mal que je dis de l'administration Consulaire ; d'où il conclura qu'un historien qui distribue ainsi avec la même profusion, les éloges et le blâme, ne mérite aucune confiance, et que tout écrit de ce genre, n'est évidemment qu'*un libelle où le mensonge s'est menti à lui-même* (1).

Tandis que les Français, partisans de la révolution et de son chef actuel, diront que je reviens à la charge pour ébranler son autorité, les Français royalistes me reprocheront, au contraire, d'avoir indiqué le seul moyen propre à la consolider, en lui recommandant *l'économie*. Du reste, comme je m'expose à les blesser tous également sur un point où l'amour propre national est toujours en chair vive, ils se réuniront volontiers pour m'accuser encore de *dénigrer* la France par mes calculs, de m'être fait *le grand avilisseur de ses inépuisables ressources*.

Avant qu'on me prête mille et mille autres intentions que je n'ai point, je vais exposer celles qui m'animent.

Autant j'avais fondé d'espoir sur l'appauvrissement de la république conquérante et sur le déficit

---

(1) *Réponse d'un Républicain Français au Libelle de Sir Francis d'Ivernois, naturalisé Anglais, contre le premier Consul de la République Française; par l'auteur de la lettre d'un citoyen Français à Lord Grenville.* Paris, Frimaire, an IX.

de ses finances, lorsque je conjurais les coalisés de rester unis pour l'empêcher d'y suppléer par les pillages de la guerre; autant ce déficit me donne aujourd'hui d'alarmes sur la durée de la paix conclue à Luneville.

Quoiqu'on ne néglige rien pour en cacher la marche, je l'ai suivie avec assez d'attention pour me croire en droit d'annoncer que le revenu intérieur, celui qu'on peut appeler permanent, va de jour en jour en décroissant dans la même proportion que s'accroissent les dépenses, et que le déficit sera quatre fois plus considérable que sous l'ancien régime, si le gouvernement consulaire s'opiniâtre dans toutes les dépenses décrétées.

Ceux qui ont eu la patience de lire les derniers débats financiers ne manqueront pas de m'opposer ici qu'il ne demande que 500 millions pour l'établissement de paix, et que le tribun Himbert a affirmé sur l'autorité des comptes rendus pour l'an IX, que les revenus de cette année ont versé, dans le cours de douze mois, 473 millions net dans le trésor public.

Je ne m'étonne point que la plupart des gazettes de l'Europe aient transcrit cette assertion officielle comme décisive et mettant fin à toute controverse. En effet, si les revenus de l'an IX ont produit, en douze mois, 473 millions, et qu'à l'avenir la totalité des dépenses annuelles ne s'élève qu'à 500, je suis le premier à convenir qu'un déficit de 27 millions est trop insignifiant pour que les Fran-

çais ne réussissent pas à le combler, ou que leurs voisins dussent en prendre l'alarme.

Commençons d'abord par citer ce passage du tribun, tel qu'il se trouve dans le Moniteur du 6 mai 1802.—" *Interrogez* le compte du ministre des finances, et vous *verrez* qu'au 1er vendémiaire l'an X, une rentrée *effective* de 473 millions avait eu lieu dans le trésor public, et que dans le budget, cette rentrée n'avait été présumée devoir être que de 435 millions. Quel plus sûr calcul que celui qui appuye l'avenir sur le passé !"

Je laisse aux lecteurs à trouver une épithète propre à qualifier l'assertion de ce rapporteur, lorsqu'ils sauront que j'ai réussi à me procurer le compte sur lequel il l'appuyait, et que, l'ayant *interrogé* à mon tour, j'ai *vu* écrit de la main du ministre, page 15, que les rentrées appartenant à l'an IX, et dont la trésorerie a pu disposer, dans l'espace de douze mois, n'ont point surpassé, ni même atteint 353 millions (2).

---

(2) Il y est dit que *le montant des ordonnances acquittées au premier vendémiaire an X*, s'élevait à 352,903,971 francs, y compris les payemens de la dette publique qui ne s'ordonnancent pas. Le ministre ajoutait cependant qu'il devait déjà être rentré dans les caisses des provinces environ 50 millions de plus. Mais outre qu'il est probable ou qu'il ne s'en crut point été assez sûr pour les ordonnancer, ou que s'il s'y hasarda, ses ordonnances n'avaient pas été *acquittées* ; toujours y aurait-il une grande différence entre 473 millions et 402. D'ailleurs, en admettant que ses recouvremens se fussent en effet élevés à 402 millions, il reconnaît lui-même que près des trois quarts étaient pro-

venus

Voici le passage du ministre, passage si étrangement défiguré par le seul tribun qui ait pris la peine

---

venus des contributions *directes*, qui, à l'en croire, ont versé 263,600,236 francs dans le trésor public, et se trouvaient par conséquent recouvrées en totalité au dernier jour complémentaire. Or, il est bon de savoir qu'une grande partie de cette somme, qu'on regarde avec raison comme encaissée, n'avait été déboursée ni par les contribuables, ni même par les receveurs des contributions ; mais par tels capitalistes de Paris, ou des provinces, qu'un appât de 12 à 15 pour cent a disposés à escompter les obligations de ces derniers, sous l'engagement que prend le ministre de les rembourser si elles reviennent à protest. Je demande si cela peut s'appeler des rentrées *effectuées*, ou qu'on ait la certitude d'effectuer de même à l'avenir.

Enfin il est également bon de savoir que, les rescriptions négociées figurent dans les recouvremens de l'an IX, pour la totalité de leur valeur nominale, c'est-à dire pour 187,439,025 fr. quoiqu'il en fut resté un peu plus de 20 millions à titre *d'escompte*, entre les mains de ceux qui en ont avancé de quelques mois le payement. Le ministre a passé ces 20 millions dans les dépenses, parce qu'il les avait passés par fiction dans les recettes, afin d'enfler celles-ci jusqu'à 402 millions. Or, je demande de nouveau si cela peut s'appeler des recettes *effectuées* ?

L'expédient auquel a eu recours ce ministre pour recevoir et dépenser ainsi d'avance la totalité des contributions *directes*, dont ses prédécesseurs n'avaient jamais pu recueillir au-delà de moitié dans l'année, répond aussi d'avance à une objection qu'on pourrait me faire, en disant — qu'outre les 402 millions rentrés sur les contributions de l'an IX, la trésorerie n'a pas laissé que de faire rentrer, pendant le même intervalle, d'assez fortes sommes pour les contributions des années antérieures. Il est de toute évidence que cette ressource des *arrérages* disparaît par cela seul, que les seuls impôts qui puissent s'arriérer, ont tous été réalisés par voie d'anticipation. Bien plus ; cette *ressource*, jusqu'ici assez féconde, va se changer en *charge* pour l'avenir

 puis-

d'interroger ses comptes pour en indiquer les résultats.—" Lorsque le recouvrement de tous les revenus de l'an IX sera *achevé*, leur total *aura été* de 473,508,511 francs net."

Observez, que c'était en germinal, (avril 1802) c'est-à-dire, au septième mois de l'an X, que Gaudin annonçait l'espérance de recueillir 473 millions sur les recouvremens de l'an IX, lorsqu'ils auront été *parachevés* ; mais observez aussi qu'il s'est bien gardé d'en indiquer l'époque. Et ce ministre avait grande raison, car sur les 473 millions que le tribun Himbert nous représentait comme encaissés depuis sept mois par le trésor public, il y a entr'autres une partie de 20 millions, pour le recouvrement desquels on attend l'achat de domaines nationaux qui ne sont pas même encore en vente, et dont, aux termes de la loi, les acquéreurs, s'il s'en présente, ne devront payer le prix que dans l'espace de quatre à cinq années.

En voilà assez, je crois, pour faire comprendre qu'ainsi que tous ses devanciers, le tribun Himbert avait pris des recettes en espérance pour des recettes déjà réalisées, et que sous ce rapport du moins, il lui est bien permis de dire que *l'avenir s'appuye toujours sur le passé.*

Mais supposons un moment que les 473 millions, dont le ministre n'annonce encore que la

---

puisque, loin d'avoir aucun arrérage à reclamer, le trésor public se trouvera exposé à rembourser toutes les rescriptions escomptées qui lui reviendront à protest.

perspective, achèvent de se verser plutôt ou plus tard dans le trésor public ; supposons même qu'ils y eussent été versés en totalité au dernier jour de l'an IX, comme le certifiait l'interrogateur des comptes ; encore ne faudrait-il rien augurer du passé pour l'avenir, et cela par une circonstance tellement importante que j'invite les lecteurs à ne jamais la perdre de vue. Elle seule pourra leur fournir le fil nécessaire pour ne plus se perdre dans le labyrinthe où l'on cherche à les entraîner.

Parmi les recouvremens des deux premières années consulaires, recouvremens que les financiers de Paris nous étalent comme un revenu régulier et permanent, on voit figurer une foule de recettes qui vont de jour en jour en s'éteignant, comme cautionnemens, fermages de domaines nationaux qu'on vient de vendre ou qu'on met en vente, prix des domaines vendus et qui étaient payables à terme, prix de mobilier, subvention de guerre, congés des conscrits, rachat de rentes foncières, émission de monnaie de cuivre et autres ressources du même genre non moins temporaires que ruineuses. Or, il est bon de savoir qu'elles touchent si rapidement à leur terme, que bien qu'elles eussent rendu 153 millions effectifs en l'an VIII, elles ne figurent déjà plus que pour 57 millions dans les revenus de l'an IX (3). Si elles achèvent de s'éteindre, comme

(3) Voyez la table placée à la fin de l'ouvrage publié récemment par l'ex-ministre des finances, intitulé : *Des Finances de la République en l'an IX, par D. V. Ramel.*

on n'en peut douter, et que les autres branches ne s'améliorent pas, ou qu'on n'en substitue pas de nouvelles, le revenu *national*, régulier et permanent ne surpassera guère 400 millions.

Voilà tout ce que je crois nécessaire de dire ici sur les RECETTES passées et sur les derniers expédiens auxquels on a eu recours afin de les enfler.

Quant aux DÉPENSES futures ; l'artifice qu'on employe pour les atténuer et les réduire à 500 millions est encore plus grossier. Il consiste, à ne placer dans le budget, ou dans les dépenses ostensibles, que celles qu'on appelle *nationales*. A l'aide de cet artifice on laisse absolument de côté, d'abord les dépenses *départementales*, c'est-à-dire, celles des préfectures, des tribunaux, des prisons et des hospices ; dépenses qui, en y joignant les *municipales*, *communales* et *locales*, exigent au-delà de 100 millions ; puis une foule d'autres dépenses supplémentaires décrétées postérieurement à la demande de 500 millions pour le service *ordinaire* et *national* de l'an XI, entr'autres celle des six mille légionnaires et celle d'une armée de réserve de 150 mille hommes, qui ne figurent pas pour une obole dans le budget. Lorsque je les passerai en revue on verra que les diverses dépenses, omises à dessein ou oubliées, et réunies à celle du culte public qui l'a été à peu près en entier, s'élèvent tout au moins à 200 millions. J'en porterai la preuve arithmétique à un si haut degré d'évidence, que les financiers consulaires les plus intrépides ne sauront comment s'y prendre pour nier que leur établissement actuel de paix

exige un revenu *net* de 700 millions, et un revenu *brut* d'environ 800 (4).

Il ne faut cependant pas en inférer que le déficit général sera de toute la différence qui existe entre un revenu de 400 millions et des dépenses de 700. Il sera infiniment moindre, et voici les deux raisons qui me portent à le croire.

En premier lieu, dans les 353 millions ordonnancés pendant les douze mois de l'an IX, ne se trouvent comprises ni les recettes départementales, ni les arrérages des années antérieures qu'on recueille en même temps que les revenus de l'année courante. En cumulant les contributions proprement dites, et de toute nature qu'on aura réalisées en l'an X qui vient de se terminer, ou celles qu'on réalisera en l'an XI qui s'entame, j'estime que leur grand total pourra s'élever dans l'espace de douze mois à 450 millions *net* et *disponibles*, sans y comprendre à la vérité, ni le prix, ni les fermages des domaines qu'on aura vendus ou qu'on met en vente. Vu les rigueurs auxquelles il faudra avoir recours pour arracher cette somme aux contribuables Français, je la regarde comme le *nec plus ultra* de ce qu'on peut espérer de lever sur eux d'ici à plusieurs années. Le revenu des forêts, des salines, des canaux et des do-

(4) Je comprends dans ce dernier toutes les charges, et y fais entrer, comme M. Necker, jusqu'aux frais de contraintes qu'il n'estimait autrefois qu'entre 7 à 8 millions. On verra ailleurs à quel excès ces frais sont montés depuis l'établissement de l'impôt foncier.

maines qu'on se propose de conserver, et que je viens de séparer des charges du peuple, formera, selon toute apparence, une addition de 25 millions *net*, aussi long-temps du moins qu'on ne fera pas justice aux ex-propriétaires qui en réclament environ la moitié.

En second lieu, quoique l'ensemble des dépenses décrétées exigeât en effet 700 millions, c'est toujours en supposant que ces décrets s'exécutent. Or, on peut être sûr que la légion honoraire, et l'école spéciale de guerre seront à peu près les seuls nouveaux établissemens qui recevront d'emblée leur pleine organisation, que le grand projet des lycées restera long-temps encore une idée en théorie, et que le gouvernement consulaire ne payera que l'état-major du clergé. On peut être également sûr que la caisse d'amortissement ne touchera point la nouvelle dot annuelle de 12 millions qui lui a été assignée, qu'entre les innombrables routes de seconde classe que Bonaparte promet de réparer et même d'ouvrir, les quatre routes militaires à l'aide desquelles il se propose de percer les Alpes, sont à peu près les seules pour lesquelles on trouvera des fonds, et qu'il en sera de même de presque tous les canaux qu'on trace et de la plupart des autres ouvrages publics, s'il ne se présente point de traitans qui veuillent les entreprendre à crédit. Je présume donc que les divers projets de dépenses qu'il faudra, bon gré mal gré, ajourner ou ne pas compléter, réduiront à près de 600 millions le grand total des dépenses courantes. Mais encore, en les réduisant

à ce *minimum* et en portant le *maximum* des revenus de toute espèce à 475, ou si l'on veut à 500, toujours restera-t-il à combler un vuide de cent millions.

" Jusqu'à quel point, et pendant combien de " temps, un état peut-il entretenir à ses frais le gou- " vernement civil le plus dispendieux qui ait jamais " existé, ainsi qu'une force militaire formidable ; " sans fonder l'une et l'autre sur aucune des ressources " intérieures envisagées, jusqu'à ce jour, comme con- " ditions indispensables de la force publique ?"

Tel est le problème que m'a proposé l'un des hommes les plus éclairés du continent. Plus je l'ai médité, plus je me suis convaincu que les chefs de la France, quels qu'ils soient, n'auront que deux moyens pour le résoudre; ou de recommencer la guerre, ou de réduire leurs dépenses de paix tout au moins d'un tiers.

Je dis *réduire leurs dépenses*; car toute appauvrie qu'est la nation Française, s'il ne s'agissait de lui demander aujourd'hui, comme dans le temps de sa plus grande prospérité, que les 220 millions qu'elle payait sous le Cardinal de Fleury, il me paraîtrait facile de les lever. Bien plus, je crois que sans briser les ressorts, mais néanmoins en les tendant tous, et en variant les impôts, on peut encore à la rigueur obtenir une somme double. Mais il s'agit d'arracher 700 millions, ou tout au moins 600 : voilà ce qui me paraît au-dessus de la puissance même de Bonaparte, et ce qui me fait

craindre que tôt ou tard il ne revienne à la seule opération fiscale qui lui ait encore réussi.

Aussi puis-je affirmer, et je le tiens de bonne part, que tout ce qu'il y a en France d'hommes capables de réflexion en jugent comme moi. Ceux même des tribuns qui, dans le public, vantent le plus l'heureuse réaction qu'aura la paix sur les finances, ont le sentiment intime que c'est avec la paix que vont commencer leurs plus grandes difficultés pécuniaires. Presque aucun débat secret où ils ne se répètent avec effroi ce que leur a dit le plus éclairé d'entr'eux. *Si la fortune et le génie ont sauvé tour à tour la France, c'est par des événemens et des* MOYENS *sur lesquels on ne peut plus compter. Les chances extraordinaires de la fortune sont épuisées, précisément parce que nous rentrons dans un état ordinaire*(5).

Il n'en est pas de même dans l'étranger ; car les personnes qui pendant la guerre avaient attaché le plus d'importance à suivre la marche tortueuse des financiers révolutionnaires, ont renoncé à ce travail aride. La plupart n'en ont plus ainsi que les Français que des idées confuses, et ne savent à qui se fier entre ces derniers, à ceux qui se vantent d'avoir remis à flots le vaisseau des finances, ou à ceux qui crient qu'il fait eau de toutes parts. Le croirait-on ! M. Necker lui-même a tellement été la dupe des pompeux discours débités à la tri-

---

(5) Berenger, aujourd'hui conseiller d'état, séance du 11 mars, 1801.

bune, qu'il vient de publier sur les finances consulaires un écrit, en tête duquel se trouvent cinq ou six *résultats* qu'il donne comme *positifs*, et qu'il aurait aisément reconnus pour être autant d'*erreurs*, si au lieu de s'en tenir au dernier budjet, c'est-à-dire, à l'aperçu *spéculatif* des recettes qu'on espère en l'an XI, il s'était donné la peine de confronter cet aperçu avec le bordereau *effectif* de celles qu'on a recueillies en l'an IX.

Comment s'étonner après cela de ce que les ténèbres dont on environne le déficit Français s'épaississent de plus en plus, et de ce que ceux qui cherchent à les percer émettent à ce sujet des opinions toutes contradictoires ? Les uns s'aperçoivent très-bien que les ressources du dedans doivent avoir diminué en raison de ce que le pillage du dehors a cessé ; mais, chose étrange ! ils y trouvent un motif additionnel de sécurité pour les voisins de la France. D'autres croient bonnement, comme l'assurent les ministres consulaires, que le déficit est déjà comblé, ou prêt à l'être. Le plus grand nombre enfin, sans se dissimuler que Bonaparte aura longtemps encore, sous ce rapport, une foule d'obstacles à surmonter, se persuadent que sa toute puissance lui suffira pour les vaincre ; et je ne doute pas, qu'après avoir lu l'ouvrage de M. Necker, beaucoup de personnes ne s'écrient avec lui : *Voilà la France qui ressort de dessous ses décombres aussi opulente que jamais* (6) ! Les travaux qu'on entame

(6) Son ouvrage ne m'est parvenu qu'après que le mien était à la presse : mais comme divers motifs me déterminent à différer

pour *embellir* Paris, l'*éclat* de ses théâtres, et la *magnificence* de ses fêtes, leur paraissent presqu'autant de preuves de richesses nationales. Elles disent que la paix en permettant de *rappeler les gens de guerre aux travaux productifs*, et d'effectuer les *grandes économies* qu'annonce le Consul, mettra son revenu *en voie d'accroissement*. Que dis-je ! Elles vont jusqu'à croire, comme le publient ses adulateurs, que depuis son règne *le retour de l'aisance et du luxe* se manifeste de toutes parts, que les ateliers ont commencé à reprendre leur ancienne *activité* et que tout présage la *prochaine résurrection* du commerce.

Arrêtons-nous ici un moment sur chacune de ces assertions, qui se trouvent dans presque toutes les bouches.

---

différer de quelque temps la publication de la partie où je me flatte de l'avoir refuté d'avance ; comme d'un autre côté le nom de M. Necker pourrait prêter beaucoup trop d'appui aux données qu'il présente comme des *résultats positifs* et que je repousse comme de *graves erreurs*, il m'importe de les relever avant d'entrer en matière. Je puis d'autant moins m'en dispenser que mon travail serait d'un bout à l'autre une erreur, et même une erreur très-nuisible, s'il est vrai, ainsi que l'affirme M. Necker, — que la France jouisse d'un *magnique* revenu de 540 millions : — que les anticipations n'en coûtent pas plus de 12, et qu'on en exagère le montant par inimitié : — que les anciens contribuables sont *moins chargés* qu'autrefois : — qu'enfin, en écartant les réflexions qui naissent de la forme actuelle du gouvernement, on aperçoit aujourd'hui en France, *plus d'élémens de crédit que dans aucun autre temps antérieur*.

Ce sont là les seules assertions que je me propose de relever dans l'ouvrage de M. Necker. J'espère que pour les détruire il me suffira de cinq ou six pages, et l'on les trouvera à la suite de cette introduction.

Je sais que Paris *s'embellit*, et je sais aussi que plusieurs voyageurs Anglais s'étonnent du nombre de ses théâtres et de leur *éclat*. Ils s'étonneront bien davantage encore en apprenant que c'est aux frais des provinces et non à ceux des spectateurs de la capitale que se payent ces embellissemens, ainsi que les décorations de l'opéra et des fêtes nationales. Ouvrez dans le dernier compte rendu le chapitre *du service de l'intérieur* : vous y verrez, pages 55 et 56, que le gouvernement consulaire y a consacré en l'an IX, près de deux millions. Vous y verrez encore, et ceci n'est guère moins étrange, que tous les *secours* et *encouragemens*, accordés pendant la même année à l'agriculture, aux manufactures et au commerce, encouragemens que le ministre de l'intérieur faisait proclamer avec tant d'éclat dans les gazettes de l'Europe, ne se sont pas élevés au dixième des sommes qu'il distribuait sous main aux danseuses, aux musiciens et aux décorateurs de Paris (7). Ce n'est pas tout, car il faut

---

(7) En voici le relevé comparatif.

Fêtes nationales......	779,612	Encouragemens pour l'agriculture y compris 49,650 fr. d'appointemens aux bureaux consultatifs........	104,303
Colonne nationale, et colonnes départementales.............	103,485	Encouragement des arts et métiers	56,839
Conservatoire de musique	251,586	Grand total	161,142
Théâtre des arts......	516,861		
Encouragement à l'art dramatique et à divers théâtres	120,000		
Grand total........	1,771,544		

En citant les sommes distribuées aux divers *théâtres*, le

ministre

connaître sur quel service ont été pris les fonds qui ont pourvu à ces scandaleuses largesses. Le même ministre nous apprend, page 58, qu'il avait reçu un *crédit*, c'est-à-dire *l'ordre* d'appliquer sur les fonds qui lui rentrent une somme de 2,261,785fr. à la reconstruction de Landrecies et que depuis deux ans qu'il avait reçu cet ordre et qu'il a jugé à propos de multiplier les dépenses de faste, il n'a pu réserver que 55,431fr. pour relever les ruines de cette ville : ensorte que les Français qui en habitent encore les décombres, non-seulement n'ont point reçu la quarantième partie de ce secours si généreusement promis, mais qu'ils ont été obligés de contribuer pour leur quotepart aux illuminations et aux danses de Paris. Si, ni les conservateurs, ni les tribuns, n'ont jugé à propos de dénoncer le ministre qui a pris sur lui de détourner ainsi ses fonds, c'est apparemment qu'il avait acheté leur silence en promettant d'en appliquer une partie à la décoration de leurs palais. Or, ce sont là les deux *embellissemens* dont on parle le plus à Paris.

---

ministre a la naïveté de convenir en marge ; que—" cette *nature* d'encouragement n'avait pas été comprise dans le chap. vi. pour l'an IX, et que la classification des dépenses de l'an X a *rectifié* cette *omission*."—Ce qui signifie, à ce que je crois, qu'on ne l'avait point autorisé à encourager les théâtres, et qu'envisageant cela comme une *omission*, il l'a *rectifiée* d'avance en leur distribuant de forts secours pécuniaires, quoique la trésorerie n'ait point pu lui distribuer la totalité des fonds assignés pour ses dépenses de toute *nature*.

Encore

Encore s'il n'eut fallu suspendre à cet effet que les travaux de Landrecies, peut-être sont-ils de nature à pouvoir se différer sans qu'il y ait d'autre inconvénient que le retard et une attente trompée : mais il est des dépenses bien autrement urgentes qu'on a consenti à ajourner pour venir au *secours de l'art dramatique* telles par exemple que l'entretien des carrières entr'ouvertes sous Paris (8), et la répara-

(8) Le gouvernement a fait insérer dans le Moniteur du 26 février 1802, n.° 158, un rapport de l'architecte chargé en chef de l'inspection de ces carrières qui menaçent Paris d'un écroulement subit si jamais l'on cesse de prévenir cette catastrophe par des échaffaudages souterrains.

Voici ce que nous apprend cet inspecteur en chef. — "Les besoins impérieux nécessités par la guerre, ayant nécessité des retranchemens considérables sur les fonds destinés à ces travaux, leur activité a été rallentie et il reste encore beaucoup à faire dans les parties connues, sans ce que les recherches découvriront successivement dans les parties occultes. Vouloir prévoir ce qu'il en coûtera pour tout réparer, c'est une chimère, ainsi que de fixer la durée de ces travaux. Enfin, quand tout sera réparé, et il ne faut point se dissimuler qne ce ne sera pas de long-temps, il faudra encore entretenir à perpétuité en bon état les ouvrages faits, lesquels, comme tout travail de main d'homme, seront sujets à dégradation...... Il faut regarder unc dépense quelconque pour les travaux des carrières, comme une charge aussi constante, aussi durable que celle de l'entretien des routes, des ponts et des monuments publics."

D'après la publication de ce rapport officiel, on croit sans doute que le gouvernement a ouvert enfin les yeux sur l'extrême urgence de cette dépense, et qu'il l'a passée en première ligne sans en spécifier le montant de peur de trop effrayer les Parisiens sur la grandeur du péril dont elle les préserve. C'était en effet par ce motif que l'ancien régime la passait toujours en bloc avec

 d'autres.

tion des digues qui protégent la riche plaine de Dol contre la marée d'équinoxe et contre la rivière du Coesnon. Le conseiller d'état Cretet est venu

---

d'autres. L'assemblée constituante déchira cependant le voile, et ce fut dans un rapport de M. de Montesquiou qu'on apprit pour la première fois que l'entretien annuel des carrières sous Paris coûtait 346,920 liv.

A la suite des doléances que vient de publier le gouvernement consulaire sur le *ralentissement* de ces travaux depuis quelques années, on s'attend que pour accélérer la reprise des réparations suspendues, il aura augmenté les fonds qu'y destinait l'ancien régime. Ouvrez les comptes du ministre de l'intérieur, p. 54; vous verrez qu'il n'y a assigné, en l'an IX, que *trois mille dix-neuf francs soixante-sept centimes*; moins de la centième partie des sommes qu'y appliquait religieusement la monarchie.

En revanche, il a distribué dans la même année, cent cinquante six mille francs en *encouragemens* à la peinture, la sculpture, l'architecture et la gravure, outre près d'un demi million pour réparations et entretien des *dépôts littéraires* et des superbes *musées* placés au-dessus de ces mêmes carrières qui menacent à chaque instant de les engloutir.

Et cette menace n'est peut-être point si vaine qu'on le croirait, à en juger du moins d'après la consternation générale que le Directoire répandit, il y a cinq ans, parmi les membres des deux conseils, lorsque pour en obtenir un léger subside, il leur adressa ce message mémorable : — « Bientôt, vous ne pourrez plus vous-mêmes, citoyens représentans, prendre avec SÉCURITÉ quelques momens de repos dans vos demeures, si des réparations urgentes ne sont exécutées dans les carrières."

La *sécurité* des Parisiens paraît avoir redoublé depuis qu'ils viennent d'apprendre que le gouvernement consulaire ne peut dévouer qu'un millier d'écus à ces *urgentes* réparations. Quoiqu'aucun tribun, aucun journaliste n'ait songé à relever cet article des derniers comptes rendus, je n'en connais point de plus instructif.

annoncer le 1 mai 1802, que cette dernière réparation n'a pas eu lieu, *parce que les fonds n'ont pu être encore réalisés*; et l'un des tribuns en a pris occasion d'informer ses collègues: que—" si le *malheur prochain* dont cette plaine est *menacée*, a lieu, vingt-quatre communes florissantes perdront 24 mille hectares de terres fertiles, et l'état 80 mille francs de diverses natures de contributions."—Le malheur dont cette plaine n'est encore que *menacée*, a déjà atteint, du moins en partie, les superbes Polders de Cawsand, marais desséchés ou plutôt conquis à grands frais sur la mer dans le département de l'Escaut, dont ils forment le district le plus fertile. Le gouvernement vient de révéler que — " les digues qui les protégeaient, mal entretenues pendant la guerre, ont cédé en quelques endroits à l'effort des eaux qui ont repris une partie de leur antique domaine; que les digues de seconde ligne préservent encore, mais ne défendront pas longtemps les terreins qui sont derrière elles, contenant 150 mille arpens de terre valant 75 millions de francs et produisant au gouvernement 750 mille francs d'impôts."—A cette nouvelle, les dispensateurs de la fortune publique ont accordé un *crédit* de 500 mille francs pour venir au secours des propriétaires. Mais tout dépend de savoir si le ministre de l'intérieur pourra *réaliser* ce credit, et si dans le cas où il en palpe les fonds, il ne trouvera pas encore plus urgent de les employer à rendre Paris digne d'être la *première ville de la première*

nation du monde, LA MÉTROPOLE DE L'UNIVERS. Ce qu'on vient de lire s'applique presqu'également à tout l'intérieur de la France pour les quais et digues destinées à empêcher le débordement des rivières. Lisez les rapports des préfets des Hautes-Alpes et du Rhône imprimés en l'an X. Le premier vous apprend que les secours qu'accordait l'ancien gouvernement pour la réparation des digues qui encaissent les torrents ayant *cessés*,—" ces sortes de constructions sont devenues tout à fait impossibles; que des pertes plus ou moins considérables en résultent chaque jour, et qu'il connaît des villages, qui, *depuis peu*, ont perdu la moitié, d'autres la presque totalité de leur territoire." — Le second annonce que dans l'*état de détresse* où se trouve son département,—" des digues, des chaussées comme celles de Condrieu, de Givors, d'Anse, entamées par les eaux, ne pourront bientôt plus défendre contre leur ravage, des plaines d'un fond excellent et même des habitations."—Comment ne pas s'indigner en songeant qu'on aurait pu, qu'on pourrait encore prévenir ces catastrophes en y consacrant la moitié des sommes qu'on prodigue à Paris en folles dépenses? Certes, c'est bien aujourd'hui que Rousseau serait en droit de dire qu'à chaque nouvel embellissement, qu'il voyait entreprendre dans la capitale, il se représentait quelque province plongée dans la misère et dans les larmes. C'est à Paris sans doute qu'on peut étudier le caractère du peuple Français, son engouement pour les déco-

rations et les déclamations théâtrales, son irrésistible penchant à prendre l'ombre pour la réalité, et la vaine gloire pour le bonheur. Mais si l'on veut connaître la France républicaine et la comparer à ce que fut la monarchie, il faut parcourir les provinces où les acquéreurs de biens nationaux continuent encore à démolir à l'envi les superbes châteaux qui en faisaient l'ornement. Pour se faire une idée de l'excès de l'impôt foncier, il faut entrer dans la chaumière du pauvre, qui, même en se privant du strict nécessaire, ne peut point échapper aux poursuites des garnisaires, et dans plusieurs districts leur abandonne déjà son petit domaine. Ce n'est que dans les provinces où l'on peut juger de la dégradation des routes, dont s'il faut en croire les ingénieurs, quelques-unes se trouvent *perdues*, et de celle des ponts dont ils nous apprennent qu'il ne s'est pas construit un seul depuis dix années, pendant lesquelles un grand nombre se sont écroulés, et tous plus ou moins dégradés. Il faut aller visiter une foule de ports presqu'entièrement comblés, ainsi que plusieurs rivières autrefois navigables, et la plupart des montagnes dépouillées des arbres qui en entretenant la source des eaux empêchaient celles-ci de se déborder par torrents dans les vallées qu'elles couvrent aujourd'hui d'un limon stérile. La dévastation des forêts, la détresse des hospices départementaux, l'horrible tenue des prisons, l'excessive misère des prêtres, l'abandon des ateliers, le haut intérêt de l'argent, la langueur soutenue de l'agriculture, et ce qui est peut-être plus irrémé-

diable encore, le défaut chaque jour plus grand de tous moyens d'éducation, voilà ce dont on ne peut juger que dans les provinces, et ce n'est qu'après les avoir visitées en observateur qu'on appréciera ce que leur coûtent les embellissemens de Paris. Je me propose de présenter en détail ce tableau de ruines. Comme je le tirerai principalement des rapports des préfets, je défie les admirateurs de la France d'en contester l'authenticité : mais je défie aussi ses ennemis de pouvoir le lire sans se sentir émus de compassion pour le peuple que ses chefs essayent de consoler de ses pertes en l'invitant à *jouir de sa position et des espérances de l'avenir*, en lui disant que les autres peuples *ne le nomment plus qu'avec respect, avec admiration*, et que *tout l'univers est plein de sa* GLOIRE.

Quelques personnes disent que la paix a déjà permis de *rendre aux travaux productifs* les hommes que l'état de guerre retenait oisifs sous les drapeaux. J'invite celles qui le croient et le répétent, à jeter les yeux sur la loi qui vient de mettre à la disposition immédiate du gouvernement 60 mille conscrits pour compléter l'armée de ligne, et 30 mille pour former le noyeau d'une armée de réserve que devra être portée à 150 mille hommes en cinq ans. Cette battue de conscrits est, comme on le voit, de moitié plus forte que celle qu'il fit en l'an VIII, lorsqu'il se préparait à déborder sur l'Italie et sur l'Allemagne. Ce qui ne la rend pas moins alarmante pour les Français que pour leurs voisins, c'est que la nouvelle loi n'admet aucune exception quelconque en faveur

des jeunes gens qui ont entamé des études régulières, contracté des apprentissages et formé des établissemens. S'ils se trouvent hors d'état de payer la rançon requise, ils sont tous indistinctément arrachés à leurs vocations, tous forcés de prendre le mousquet pour aller selon l'occurrence, maintenir l'esclavage à la Guadeloupe et à Saint Domingue, rétablir la liberté en Suisse, assurer l'indépendance de la diète de Ratisbonne, ou enseigner à main armée le droit des gens aux républiques d'Alger et de Tunis. Une levée immédiate et simultanée de quatre-vingt-dix mille conscrits ! Tel est le premier bienfait de la première année de paix ! Cette levée a été décrétée à Paris dans le temps même où l'on y imprimait, par ordre de l'autorité, un rapport où le préfet du Gers déclare que—" la dernière conscription militaire a porté de *grandes atteintes* à l'agriculture dans son département, qu'en frappant indistinctement tous les hommes d'un âge déterminé, elle avait enlevé d'un seul coup tous les bras d'une même famille, et qu'un grand nombre de cultivateurs ont été obligés *d'abandonner leurs exploitations* et de livrer leur vieillesse à la bienfaisance publique."

Et cependant l'on parle des *grandes économies* qu'annonce, qu'effectue Bonaparte. *Ses économies!* Voici un rapprochement qui suffira pour en juger. En l'an VIII, et d'abord après son retour de Saint-Cloud, il annonça, par l'organe de son conseiller d'état Defermon, que les dépenses *ordinaires* et *nationales* de paix seraient fixées à 350 millions. En-

l'an IX, il les supputa à 415, et promit qu'elles ne surpasseraient point cette somme. En l'an X, après les avoir élevées à 500, il a fait décréter la dépense additionnelle de l'armée de réserve, ainsi que celle des six mille légionnaires auxquels il a déjà assigné une somme le double plus forte que ne portait le décret. Enfin, et tout récemment encore, son premier sénatus-consulte *organique* vient de remplacer les cinquante tribuns qu'il supprime par autant de sénateurs et de conseillers d'état, dont les honoraires sont des deux cinquièmes plus forts. Voilà ses économies !

Mais, ajoute-t-on, *ses revenus s'accroîtront d'eux-mêmes avec la paix.* Ainsi l'avait dit Bonaparte dans son *exposé* du 24 novembre 1801. Que ceux qui s'en laissent imposer à cet égard, jettent les yeux sur la table qui termine l'ouvrage récent de l'ex-ministre Ramel. On y voit, article par article, que les contributions *indirectes* qui avaient produit *net* un peu plus de 150 millions en l'an VII, ont produit en l'an VIII, un peu moins de 128, et se sont arrêtées à 110½ en l'an IX. On y voit aussi que les douze articles qu'il classe sous la rubrique de *revenus*, et qui avaient rapporté 194,252,764 fr. en l'an VIII, n'en ont plus rapporté que 99,690,000 en l'an IX.(9)

---

(9) C'est principalement sur ce fait bien constaté que je m'appuye en disant que les revenus décroissent dans la même proportion que s'accroissent les dépenses.

Lorsque Bonaparte affirme le contraire, et dit que ses revenus *s'accroîtront d'eux-mêmes avec la paix,* ceci ne doit s'en-

tendre

Le *retour de l'aisance et du luxe !* Au lieu d'en juger d'après les voyageurs qui visitent les théâtres de la capitale, consultez les produits de la contribution somptuaire. Le même Ramel dit qu'on en attendait pour l'an IX, 2,300,000 francs, et vous verrez dans les derniers débats qu'elle n'en a produit que 900,000 ; chose à peine croyable, si l'on considère que cette contribution frappe sur les chevaux, sur les équipages et sur tous les domestiques mâles et femelles. Ce qui ne paraîtra guères moins incroyable, c'est qu'un département entier, dont on tait le nom, a attesté n'avoir pas un seul propriétaire susceptible d'être porté sur les rôles de cette taxe. Aussi produit-elle en France moins de livres tournois qu'elle ne rapporte de livres sterling en Angleterre où les domestiques femmes n'y sont point soumises.(10)

---

tendre que d'un petit nombre de revenus permanens, et surtout des douanes. Je présume que l'augmentation de produits dont elles sont susceptibles, ainsi que l'enrégistrement, le droit de passe et les octrois, cumulée avec les nouveaux droits qu'on a établis sur le tabac et sur la poste aux lettres, promet en effet pour l'an XI sur ces diverses branches 12 à 15 millions de plus qu'en l'au IX. Mais à peine ce surplus remplira-t-il la moitié du vuide qu'auront laissé les branches qui s'éteignent. Ainsl, quand je dis que le déficit s'augmente, c'est en raison composée de l'extinction rapide de ces dernières, de la cessation du pillage étranger, et de la non diminution, ou, pour mieux dire, de l'augmentation d'une foule de dépenses qui font de l'établissement de paix un véritable établissement de guerre.

(10) Elle y a rapporté en 1801, £1,064,672 sterling, et avant d'être supprimée, la taxe des domestiques femmes rapporta environ £33,000 sterling, c'est-à-dire, à peu de chose près,

la

L'activité des ateliers! On se rappelle les magnifiques promesses que le Consul alla faire en personne à ceux de Saint-Quentin, en assistant à la reprise des travaux du canal de Picardie. On se rappelle aussi que le député du commerce de cette ville assura, que sa présence y avait tout ranimé, que les fabriques de linon allaient bientôt réduire les Anglais au *désespoir, porter les coups les plus funestes à leur commerce, et faire reconquérir à celui de la France ses anciens droits, son ancienne splendeur.* Et bien, ouvrez le dernier rapport du préfet de l'Aisne, vous y lirez—" qu'en 1789, la fabrication annuelle de Saint-Quentin s'élevait de 150 à 160 mille pièces, qu'en l'an VIII, elle a été de 45 à 50 mille pièces, *qu'elle sera à peine cette année de* 30 *à* 35 *mille,* et que l'arrondissement de Vervins n'a pas la huitième partie des métiers qu'il occupait." — J'aurai à fournir des détails tout aussi authentiques, et non moins affligeans, sur la stagnation soutenue des ateliers de Lyon depuis que ses habitans ont élevé au Consul l'arc triomphal où l'on lit :

A SA VUE,
LES ARTS SE RÉVEILLÈRENT DANS CETTE CITÉ,
LE COMMERCE REPRIT SON ANCIENNE
SPLENDEUR.

Enfin, quant à la *splendeur,* présente ou prochaine du *commerce,* et à l'essor qu'il a pris, dit-on, depuis le consulat de Bonaparte ; si c'est par les ta-

---

la même somme que les quatre branches de la contribution somptuaire produisent aujourd'hui en France.

bleaux comparatifs des importations et des exportations qu'on doit en juger ; ils constatent que la balance générale a été de plus en plus défavorable aux Français, puisque le solde qu'ils eurent à payer en l'an VIII à l'étranger, ne fut que de 54 millions, et qu'en l'an IX, ce solde s'est élevé à 112,656,000 francs.(11) Je n'ai pas des renseignemens si exacts sur le commerce intérieur; mais on peut en calculer la marche par le nombre comparatif des patentes que sont obligés de faire renouveller chaque année tous ceux des Français qui se vouent à quelque branche de commerce, ou à quelque profession industrielle. Or, les derniers débats ont mis au jour que cet impôt a été moins productif en l'an IX qu'il ne l'avait été en l'an VIII.

Voilà quelques-uns des faits que je me propose de rassembler, et qu'il faut vérifier et peser si l'on ne veut pas ainsi que M. Necker, être dupe des forfanteries de certains écrivains consulaires qui représentent déjà leur république comme marchant à l'opulence avec autant de rapidité qu'elle avait marché à ses conquêtes.

En vain continueront-ils à me reprocher de rouvrir comme à plaisir ses plaies : ce n'est qu'en les découvrant qu'on peut forcer leur chef à s'occuper de les guérir. Je ne l'accuse point d'en être le premier auteur ; quoiqu'assurément il ait été et soit

---

(11) C'est sans y comprendre le prix des marchandises introduites clandestinement, et dont le ministre n'a point dû tenir compte. J'essayerai d'en présenter une évaluation en traitant du commerce.

encore le complice de ceux qui les ont causées ; mais outre qu'en ramenant ses regards sur ce qui se passe au-dedans de la France, je puis me flatter de les détourner du dehors ; mon grand objet est de tenir ses voisins en garde contre toute tentation d'y associer leurs destinées. Tant qu'il ne cessera de leur parler de l'étendue de ses conquêtes et de la gloire de la révolution, je ne cesserai de leur faire connaître le prix des unes et le châtiment de l'autre.

Que si l'on me demande de quel droit je viens exposer la misère et même les griefs d'un peuple qui m'est étranger ? Ma réponse est toute prête : du même droit qu'a le chef des Français de les assurer que *tous les peuples envient leurs destinées.*(12) Certes, quand il prend ainsi toutes les autres nations à témoin qu'elles *envient* le sort de celle qu'il gouverne, c'est une grande controverse qu'il ouvre lui-même en Europe. Après un pareil appel, il n'est point d'étrangers qui ne soient autorisés à scruter chacune de ses mesures administratives pour s'assurer si les *destinées* du peuple qu'il vante au leur, sont en effet dignes *d'envie* ou de *pitié.*

Quand on songe qu'un personnage aussi important que son frère Lucien n'a entonné à la tribune les premières hymnes à la paix, que pour presser les Anglais *d'imiter* L'EXEMPLE de la France régénérée, d'en agir avec leur clergé comme elle a traité le sien, d'établir L'ÉGALITÉ entre les différens cultes, et de les traiter tous avec *une*

---

(12) Proclamation des Consuls aux Français, en date du 14 juillet 1801.

égale faveur, fussent-ils tous des erreurs; (13) je le demande, ne suis-je pas autorisé à revenir sur les conséquences désastreuses qu'a eues et aura pour la France, le vol des terres de l'Eglise Gallicane quoique ratifié par le Pape ? Ne suis-je pas autorisé à en faire un tableau vivant pour tenir les Anglais, de toutes sectes, en garde contre toutes les espèces de réformes religieuses ou politiques que leur prêche déjà ce jeune propagandiste ? Ne suis-je pas autorisé à leur montrer que les magnifiques promesses de son frère pour assurer un état sortable aux ministres de tous les cultes, n'ont eu, jusqu'ici, d'autre accomplissement que l'arrêté qui distribue à la légion honoraire le reste des dépouilles de l'Eglise ? Je le demande enfin, quel autre antidote opposer à *l'exemple* de la France, que de déchirer le voile qui la couvre, afin de mettre au grand jour que cette prétendue égalité des cultes, cette *égalité de faveur* avec laquelle son gouvernement traite tous les ecclésiastiques qui les desservent, n'est jusqu'ici pour eux qu'une véritable égalité de misère, et que l'espèce de mépris auquel cette misère les expose, réjaillit au plus haut degré sur la religion ?

De même encore, lorsque le chef de ce clergé mendiant, lorsque le nouveau Primat des Gaules rentre en possession du droit qu'avaient ses prédécesseurs de publier des mandemens afin de rappeler les fidèles à l'humilité chrétienne, et que le premier usage qu'il en fait, est de féliciter les

---

(13) Tribunat, séance du 5 avril 1802.

Français de ce qu'ils sont *le plus grand et le* MEILLEUR *des peuples* (14); je le demande, tous les autres peuples qui mettent quelque prix à la réputation de *bonté*, n'ont-ils pas le droit d'en appeler de cette sentence anti-chrétienne, ainsi que de dérouler à celui qui la prononce, l'histoire de la Révolution Française, en le sommant d'y indiquer les actes qui assurent exclusivement à ses compatriotes cette honorable palme ? Certes, si l'archevêque de Paris avait jetté les yeux autour de lui, si la justice et la gratitude sont deux vertus chrétiennes, si c'est de compassion, de désintéressement et de bienfaisance que se compose la véritable *bonté*, avant de mettre sur ce point tous les autres peuples hors de pair avec celui de son diocèse, peut-être aurait-il dû réserver une place pour la nation protestante qui, pendant dix années entières, a recueilli, secouru, vêtu, nourri, vingt-deux évêques et six mille prêtres catholiques, échappés à la nouvelle Saint-Barthelemy, dont le *meilleur* des peuples se donna le spectacle vingt jours avant la fondation de cette république, pour la *stabilité* de laquelle ce saint prélat vient de porter ses vœux aux pieds des autels.

Enfin, lorsque le premier magistrat de cette république triomphante fait de son papier officiel un *Moniteur*, où il déclare très-clairement aux Anglais, que si, pour *empêcher* les *calomnies* de la presse, ils ne soumettent pas celle-ci, comme l'a fait le

---

(14) Mandement de l'archevêque de Paris. Voyez le Moniteur du 19 août 1802. n°. 329.

Grand Peuple, à une censure préalable, on pourra dire *qu'il n'y a pas de gouvernement* (15) dans leur île; je le demande encore, tous ceux qui vivent sous la protection des lois Britanniques, ne sont-ils pas provoqués à en prendre la défense, et me serait-il interdit de faire observer à leur accusateur qu'il n'y a point de pays, qu'il n'en fut jamais, où l'on soit plus qu'en Angleterre à l'abri des *calomnies*, tant des gouvernés que des gouvernans, parce qu'il n'en est aucun où l'on ait des moyens aussi sûrs, c'est-à-dire, des tribunaux aussi indépendans pour obtenir justice ? Je ne disconviens pas que le régime de *surveillance* qu'il a établi dans la république Française, ne fut peut-être nécessaire pour *le meilleur des peuples* : mais puisqu'on commence à en prêcher aussi l'adoption aux Anglais, il n'y a pas un moment à perdre pour achever de les convaincre que cette surveillance serait le tombeau de leur liberté. Or, l'unique moyen d'y réussir est de les mettre à même de comparer à ce qui se passe

---

(15) Voyez l'article de colère, ou de dépit, inséré dans le Moniteur du 10 août 1802, nº. 320, où l'on s'élève avec tant de force contre les dangers de la licence de la presse, et où, pour donner aux Anglais une leçon et un modèle de retenue, l'on accuse l'ancien ministère Britannique *d'avoir excité les massacres de septembre, et influé de plus d'une manière sur les mouvemens qui firent périr Louis XVI sur l'échaffaud, détruire et brûler les premières villes de manufactures, Lyon, &c.*

Ce même Moniteur ajoutait encore qu'on est autorisé à penser que si l'auteur de la machine infernale eut *réussi*, on lui aurait *donné l'ordre de la jarretière.*

chez eux, les actes du gouvernement qui les plaint de n'en avoir aucun.

Je saurai remplir cette tâche avec les ménagemens que se doivent à eux-mêmes les écrivains qui mettent leur nom à ce qu'ils publient. Je dirai avec une égale impartialité, tant le bien qu'a fait Bonaparte aux Français sans le leur avoir promis, que les maux auxquels il s'était engagé à mettre un terme et qui se multiplient sous son règne. Du reste, ayant le bonheur d'écrire dans le seul pays de l'Europe où il n'ait étendu ni le théâtre de ses armes, ni le fléau de son influence ; je prétends bien tenir la plume avec la même liberté que si je passais en revue l'administration du premier magistrat de l'Amérique; avec la même liberté dont userait un Anglais, si les mesures de ses ministres lui paraissaient de nature à compromettre la prospérité au-dedans, et surtout la paix au-dehors.

Vu l'intime conviction où je suis que le déficit de la France menace encore la société Européenne de bouleversemens incalculables, ce motif aurait dû suffire pour me faire reprendre la plume. Mais ce n'est point le seul, et je n'ai aucune raison de taire l'un de ceux qui m'animent quoiqu'il me soit personnel. L'avouerai-je ! Autant je vois avec indifférence toutes les fables que les presses de Paris font circuler sur mon compte depuis deux ans, autant je suis sensible au reproche d'avoir *bercé* les puissances coalisées *d'espérances trompeuses*, en leur répétant dès l'annihilation du papier monnaie, que les recettes

cettes internes et disponibles de la république conquérante n'excédaient pas un million par jour, et que leur exiguité la mettait hors d'état de continuer la lutte à ses propres frais. Ai-je eu tort ou raison ? Si le passé est encore gros de l'avenir, les pillages postérieurs qu'a éprouvés l'Europe, rendent l'éclaircissement de ce point historique de la plus haute importance, et c'est ce qui me détermine à compléter l'histoire des finances révolutionnaires. On y verra que j'avais plutôt atténué qu'exagéré l'appauvrissement de la France, et que les prétendues ressources *inépuisables* dont ses chefs réussirent à glacer d'effroi leurs ennemis sont depuis long-temps et pour long-temps *épuisées*. Cet épuisement n'est aujourd'hui qu'une raison de plus pour cultiver la paix avec son chef actuel s'il renonce de bonne foi à en faire un véritable état de guerre. Je le sais et veux le démontrer : mais je veux aussi qu'il en résulte une autre démonstration. Je veux prouver aux voisins de la nouvelle Rome que dans le cas où ils se verraient forcés à reprendre les armes, leur cause sera loin d'être désespérée, s'ils sont bien pénétrés d'avance que c'est surtout par épuisement que le gouvernement Français recommencera la guerre. Je veux leur faire toucher au doigt, que le meilleur, l'unique moyen d'en prévenir le retour, est d'organiser comme lui quelque conscription, qui au premier moment où il sera réduit à reconnaître l'impossibilité de satisfaire à ses dépenses de paix, c'est-à-dire, au premier signal de pillage et des combats, mette tous les peuples menacés en mesure de se lever en masse et en armes

pour porter le théâtre de la guerre chez leur agresseur. Cette mesure est terrible, j'en conviens, mais sans elle, la plupart des contrées de l'Allemagne et de l'Italie resteront vis-à-vis de la France dans la même situation où se trouve aujourd'hui la Suisse, et où était la Pologne il y a vingt-cinq ans.

Ici se présente le plus grave des reproches qui m'attendent, et je vais l'exposer dans toute sa force.

Non-seulement, dira-t-on, vous prêchez la paix sans croire à sa durée, mais vous faites de votre mieux pour la rendre de plus en plus précaire. Montrer au gouvernement consulaire qu'il est hors de son pouvoir d'y rester fidèle, dire à ses voisins de ne point s'y fier, et les exhorter à se préparer à la guerre, c'est travailler de gaîté de cœur à la faire renaître. Sans doute, tant qu'elle se prolongea, il vous était très-permis d'insister sur ce que le déficit de la France ne pourrait se couvrir que par les pillages du dehors : mais aujourd'hui que son chef actuel a remis l'épée dans le fourreau ; que nous importent, ainsi qu'à vous, les embarras pécuniaires avec lesquels il aura à lutter au-dedans ? En admettant qu'il se fasse illusion sur les ressources de l'intérieur, pourquoi ne pas le laisser se débattre et s'affaiblir dans une entreprise qui vous paraît au-dessus de ses forces ? Si au contraire vous le lui prouvez d'avance, et qu'il ait encore recours aux armes, vos écrits lui serviront de manifeste, et seront tout à la fois son apologie et votre accusation. Vous risquez de rallumer la guerre pour la vaine gloire de montrer à Bonaparte qu'il lui est de toute

impossibilité de rétablir l'équilibre entre ses dépenses et ses recettes.

Voici ma réponse :

Je suis si loin de croire à cette *impossibilité*, ou de vouloir susciter de nouveaux embarras au gouvernement Français, que je destine la troisième partie de cet écrit à lui suggérer certaines ressources intérieures qu'il néglige, et qui me paraîtraient de nature à surmonter les difficultés fiscales avec lesquelles il est aux prises. Entre les divers tribuns qui lui crient qu'il y succombera s'il ne change de fond en comble toute sa législation financière, aucun n'a encore jugé à propos de mettre en avant celle qu'on devrait y substituer. Peut-être prendrai-je sur moi cette tâche hasardeuse. Je dirai d'abord ce qui me paraît mériter d'être conservé ; puis, non content de signaler les impôts qu'il faut se hâter de supprimer ou de réduire, j'indiquerai quelques nouvelles sources de perception qui pourraient tout à la fois les remplacer d'une manière moins onéreuse pour le peuple, plus productive pour le fisc, et assurer, dès à présent, à celui-ci un revenu net, régulier et permanent d'environ 450 millions.

Mais j'espère porter aussi au plus haut degré d'évidence que cette somme est le *maximum* de celles qn'on peut lever sur ce peuple appauvri, à moins d'y étouffer jusqu'aux germes de la réproduction ; que le gouvernement sera forcé, tôt ou tard, de réduire à ce taux l'ensemble de toutes les dépenses ; que c'est de cette réduction, pl us oumoins pro-

chaine, que dépend en premier ressort le rétablissement de l'équilibre, et que le salut de la France tient aujourd'hui, comme avant la révolution, non à élever les tributs au niveau des dépenses, mais à abaisser celles-ci au niveau des facultés du contribuable; qu'enfin l'autorité de Bonaparte ne se consolidera jamais, qu'autant qu'il se dictera à lui-même cette condition qu'il vient d'imposer aux communes. *En aucun cas, la fixation de la dépense présumée ne pourra excéder le montant du revenu présumé* (16).

Comme une pareille réforme exigerait avant tout de remettre l'armée et la marine sur l'ancien pied de paix, je m'attends bien que le grand Capitaine qui tient les rênes de ce gouvernement militaire aura recours à mille prétextes pour se refuser à une économie qui lui imposerait nécessairement, soit au-dedans, soit au-dehors, un ton de modération si éloigné de son caractère ou de ses habitudes: mais je sais aussi qu'à force de me déchirer, ses écrivains n'ont pas laissé que de me valoir en France une espèce de célébrité qui y donnera quelque vogue à mon ouvrage. Ils auront beau le signaler comme un piége, comme les derniers efforts de la haine aux abois; s'il y circule, il y sera lu et mieux jugé qu'ailleurs. C'est là, c'est surtout dans les provinces qu'on reconnaîtra que les maux dont je fais le tableau, sont loin d'être exagérés, et qu'il n'y a pas un moment à perdre pour adopter le grand remède

---

(16) Art. VIII de l'arrêté Consulaire, intitulé: *Des recettes et dépenses ordinaires des communes.*

que je propose. Peut-être les propriétaires fonciers reprendront-ils enfin l'initiative dont leurs prétendus représentans se sont laissés priver. Peut-être oseront-ils dire à Bonaparte que puisque le déficit est dévoilé il ne reste que *l'économie* pour en arrêter les progrès. Ils le conjureront d'y avoir recours, ils la lui prêcheront, et s'il adhère à leurs vœux, alors la France est véritablement sauvée et peut espérer encore un gouvernement modéré ; alors ses habitans de toutes les classes se trouveront à l'abri des nouvelles mesures confiscatives, qu'ils ont éprouvées depuis son consulat ; alors leurs voisins auront le temps de respirer et de réparer leurs pertes ; alors enfin, l'Europe verra mettre un terme à cette désastreuse émulation de depenses militaires qui font déjà de l'état de paix un régime presqu'aussi coûteux que l'était celui de guerre.

Tels sont mes vœux, mes motifs et mes espérances. Or, comment puis-je les réaliser à moins de montrer aux voisins de la France républicaine qu'ils sont *solidaires* pour toutes les fausses mesures fiscales du Consul, et que soit qu'il se trompe lui-même, ou cherche à les tromper, son illusion et la leur auront des suites également funestes.

Et quoiqu'on en puisse dire, mon travail ne sera pas moins utile à la France qu'à ses voisins, car l'un de mes objets principaux est d'établir que leur propre salut tient par dessus tout, à ce qu'elle puisse se livrer sans crainte du dehors, à la culture des arts utiles, afin de reprendre le plus promptement possible, son rang parmi les nations industrieuses,

florissantes et riches. Oui, j'espère mettre en évidence que soit qu'il s'agisse de vivre en paix ou en guerre avec ce peuple belliqueux, il était presqu'également important de l'aider à rentrer dans son ancienne carrière de prospérité, parce que dans le premier cas, cette prospérité est l'unique moyen de renouer avec lui des transactions avantageuses, et que dans le second, elle est encore l'unique moyen de lui faire partager les chances des pertes que la guerre entraîne après elle.

Mais autant j'attache de prix à développer cette doctrine toute pacifique et à convaincre le gouvernement consulaire que le retour des Français à l'industrie et à l'aisance dépend de la modération des tributs qu'il levera sur eux ; autant je mets de prix à convaincre les puissances continentales que s'il ne retranche pas promptement et considérablement ses dépenses, elles l'entraîneront, malgré lui peut-être, à recommencer la guerre qui seule y a fait face jusqu'à ce jour ; qu'il n'est pas moins utile d'étudier aujourd'hui les opérations de ses financiers que les intrigues de ses diplomates ; que les besoins dévorans de son fisc sont, s'il est possible, encore plus à craindre que les brûlantes convoitises de son ambition ; et que de tout ce qui se passe en France, ce qu'on y appelle *l'action destructive du déficit*, est ce qui doit donner le plus d'inquiétudes au dehors.

OBSERVATIONS

SUR LE

DERNIER ÉCRIT DE M. NECKER,

INTITULÉ,

Dernières Vues de Politique et de Finances.

" L'ETAT," dit M. Necker en débutant, " a maintenant 500 millions de revenu, et les centimes additionnels se montent à environ 40 millions."

Il a certainement raison s'il parle des budjets ou du revenu sur le papier ; mais s'il n'envisage comme effectif que celui dont on peut disposer après l'avoir encaissé, je l'invite à jeter les yeux sur le dernier inventaire des recettes nationales qui ont eu lieu pendant les douze mois de l'an IX. Il y verra que la trésorerie n'a pu recueillir que 402,395,601 francs sur les revenus de l'année, ni même ordonnancer que les sept-huitièmes de cette somme. Puis en confrontant cet inventaire avec celui qu'en avait publié d'avance l'ex-ministre Ramel, et qui a le mérite d'être plus clair et plus détaillé, M. Necker y aurait vu, articles 16, 27, 28, 29, 30 et 31 de la table n°. 5. six branches de revenus, aujourd'hui desséchées ou prêtes à l'être, quoiqu'elles ayent encore figuré pour plus de 74 millions dans les derniers recouvremens. Or, si le temps s'approche où il faudra en soustraire cette somme il est difficile de tomber d'accord avec l'auteur lorsqu'il pose en fait que l'état a maintenant 540 millions de revenus, tant en recettes nationales qu'en centimes additionnels.

Il est vrai que, d'un autre côté, il a commis une erreur en sens inverse en oubliant d'insérer dans son tableau du revenu actuel, les octrois des villes qui rapportent une 20e de millions, et le droit de barrière ou de passe qui en rapporte environ 15. M. Necker *ignore*, dit-il, si ce droit est perçu par la régie de l'enrégistrement. Mais en étudiant les budgets sur lesquels seuls il paraît s'être appuyé, il aurait vu que le produit de ce droit, ainsi que celui des octrois et même celui sur les billets de spectacles, restent toujours, avec les sous additionnels, en dehors

des recettes appelées *nationales*. Ensorte, qu'à la faveur de ces trois articles qu'il était bien en droit d'ajouter à son grand total, il n'eut tenu qu'à lui de l'enfler jusqu'à 575 millions. C'est bien alors qu'il aurait pu s'écrier, comme il le fait : *Est-il rien de plus magnifique en finances !*

Pour mieux en constater la magnificence et la solidité, il affirme qu'on *exagère aujourd'hui plus que jamais le poids des anticipations*, ce qu'il attribue à *l'ignorance des uns et à l'inimitié des autres*. Puis, pour qu'on ne l'accuse point de la même inimitié ;—" je ne crois pas," ajoute-t-il, " que les anticipations à long terme, négociées sur toutes sortes de revenus, se montent à 150 millions,"— somme dont il n'évalue les intérêts, c'est-à-dire l'escompte, qu'à 12 millions.

S'il s'était donné la peine d'ouvrir le compte du ministre Gaudin, il y aurait vu, dans l'état intitulé n°. 2, que les frais d'escompte, payés en l'an IX, pour en percevoir les revenus par anticipation, ont coûté 20,373,144 francs. Il y aurait vu de même que ces anticipations se sont élevées pendant l'an IX, sur le seul exercice de ladite année à 187,439,025 francs, et cela, sans y comprendre les autres anticipations qui auront eu lieu pendant la même année, sur les revenus de l'an X, anticipations dont la trésorerie s'est crue dispensée de fournir le tableau dans un compte qui n'avait rapport qu'aux revenus de l'an IX.

Un pareil fait renverse déjà en partie l'échaffaudage du *magnifique* revenu dont venait de parler M. Necker ; car, bien que Gaudin n'ait touché que 167 millions effectifs sur les 187 millions de revenus perçus par voie d'escompte, il n'a pas laissé que de les faire figurer pour la totalité de cette dernière somme dans les 402 millions de recettes recouvrées en douze mois. Ceci nous explique pourquoi la trésorerie n'a pu *acquitter* dans le même intervalle que 353 millions d'ordonnances.

Ce n'est pas sans regrets que je me trouve jetté dans cette controverse avec M. Necker ; mais il me reste à relever deux autres erreurs bien plus graves encore.

Pour mieux convaincre les contribuables de l'ancienne France qu'ils ne sont point plus chargés aujourd'hui qu'avant la révolution, voici l'un des raisonnemens qu'il employe—" Les droits sur le sel, sur les boissons et sur le tabac occasionnaient

des frais de recouvrement *beaucoup plus considérables* que les impôts établis *en remplacement.* Cette *addtion* de frais qui tombaient à la charge du peuple, et dont il se trouve maintenant affranchi, peut être estimée à douze millions."

M. Necker a-t-il réfléchi à l'excès de l'impôt foncier qui a *remplacé* ces droits? et peut-il ignorer qu'Arnould, ainsi que tous les autres rapporteurs qui ont essayé d'évaluer les frais de contrainte qu'entraîne cet impôt, les ont estimés à 50 millions? En admettant que cette estimation fut fondée, il y a trois ans, avant qu'on l'eut subrepticement augmenté, lorsque les contribuables obteuaient de longs délais pour l'acquitter et pouvaient le faire avec des bons de rentes ou autres papiers d'état qu'ils se procuraient à très-bas prix; que doit-ce être aujourd'hui qu'il faut l'acquitter en espèces sonnantes et en payer une partie avant la récolte, aujourd'hui surtout que les receveurs généranx et particuliers, devenus responsables du délai, mettent tous les mois en activité l'armée mobile des garnisaircs, qui jusqu'alors, n'entrait du moins en campagne que deux fois par an? Je suis convaincu pour ma part que ces frais de contrainte qu'on n'évaluait qu'entre 7 et 8 millions sous l'ancien régime, s'élevent sous le nouveau à une somme égale aux frais de perception que coûtait alors le recouvrement de tous les impôts, tant directs qu'indirects. Or, si je suis fondé dans cette hypothèse, voilà pour le peuple une *addition* de charges d'environ 50 millions levés à pure perte pour le fisc.

Au surplus, loin de contester à M. Necker que les anciens contribuables de la France payent moins qu'autrefois, je me crois en état de lui prouver que malgré cette énorme surcharge des frais de contrainte ils payent un quart de moins. Mais que pourrait-il en conclure pour son tableau comparatif des charges du peuple sous les deux régimes, à moins d'admettre que le fardeau d'un individu ou d'un peuple doive se mesurer d'après le poids comparatif qu'il avait porté et qu'il porte, au lieu de l'être sur ses forces relatives aux deux époques? Si, en prenant les contribuables Français en masse, on suppose que leurs facultés contributives ont diminué seulement d'un quart, il faudra bien se garder d'en inférer que tout reste sur le même pied à leur égard dès que le fisc ne leur demande sur un revenu

de 400 écus réduit aujourd'hui à 300, que les trois quarts de ce qu'il en prenait avant cette réduction. Je soutiens, au contraire, que, bien que proportionellement la même en apparence, leur charge est en réalité incomparablement plus forte, et que pour la rendre égale, il faudra réduire l'impôt sur une échelle toute différente de celle du décroissement des revenus imposables. Puisque M. Necker a pu perdre de vue cette règle des proportions fiscales, je la traiterai à fond dans ma troisième partie.

J'y reparerai aussi un oubli non moins étrange de sa part. Pourra-t-on croire que dans des *vues de finance* où il étale à nos yeux ce qu'il appelle le *magnifique revenu* de la France Consulaire, il s'est absolument dispensé d'en étaler aussi les dépenses ? La dette est la seule dont il fasse mention ; encore a-t-il oublié d'y comprendre non-seulement la dette flottante, mais les intérêts de la rente provisoire déjà inscrite ou qui s'inscrit, et qui ne tarderont pas à la porter à 80 millions au lieu des 60 dont il parle.

Ainsi, chose remarquable ! dans un écrit financier qui se termine par des considérations morales très-ingénieuses sur l'importance du crédit public pour la France et sur les *moyens* de l'y faire renaître, il ne manque que le principal, savoir un tableau comparatif qui persuade aux prêteurs que les dépenses ordinaires sont abondamment couvertes par les revenus ordinaires !

Je me trompe fort, ou ce moyen de crédit, auquel je n'entrevois aucun substitut, est le premier auquel il faudra revenir, et jusqu'à ce que M. Necker réussisse à prouver que les financiers Consulaires le possèdent, il me permettra de ne point m'extasier avec lui sur la *magnificence* de leur revenu.

Peut être n'y a-t-il dans toute l'Europe qu'un seul revenu qui mérite l'épithète de *magnifique*; c'est celui de la Prusse, qui, après avoir acquitté toutes ses dépenses, met chaque année en réserve des sommes considérables. Quant au revenu de Bonaparte ; qu'il s'élève à 400 millions, à 500, ou même à 600, rien de plus déplacé que de le décorer d'épithètes d'admiration ou de pitié, à moins que celles-ci ne s'appuyent sur un tableau comparatif des dépenses.

Et c'est M. Necker, c'est l'auteur du meilleur ouvrage qu'on possède sur les finauces Françaises, qui s'est permis des

pareils écarts! Ah! que ce nouvel écrit soit du moins le *dernier*, comme il vient d'en prendre l'engagement envers le public. Ceux qui ont toujours cru à la pureté de ses intentions, qui y croient encore, et qui s'étaient fait un plaisir et un devoir de les défendre, sont bien en droit de lui donner ce conseil. Etait-ce à lui à se remettre sur la scène en l'an X, pour proposer aux Français de nouveaux essais de république, ainsi que de nouveaux plans d'emprunts, où l'on ferait *entrer un peu de hasard par voie de loterie?* Etait-ce à lui de dire aux anciens contribuables, qu'ils ne sont pas plus chargés d'impôts par Bonaparte, que par Louis XVI? Enfin, était-ce à lui de tracer entre l'ancien et le nouveau régime financier, un parallèle tellement injurieux qu'il suffirait seul pour faire le procès à la monarchie, si heureusement pour elle, les prétendus *résultats positifs* sur lesquels le fonde M. Necker, ne prenaient pas leur source dans les budgets consulaires dont il aurait dû être le premier à découvrir et à signaler l'imposture.

LES CINQ PROMESSES.

Tableau de la Conduite du Gouvernement Consulaire, envers la France, l'Angleterre, l'Italie, l'Allemagne, et surtout envers la Suisse.

LA France triomphe au dehors, et commence à jouir au dedans des douceurs de la paix. En moins de trois années ses habitans ont passé de l'anarchie la plus dévorante à un état d'ordre et de subordination qui tend à se consolider, et dont ils sont surtout redevables à leur nouveau chef. S'il était hors de son pouvoir de guérir toutes leurs plaies, il a su du moins y verser ce qu'ils appellent un *baume consolateur*, et détourner peu à peu leurs regards de tant de pertes qu'a éprouvées la France, pour la faire jouir en imagination de tous les biens qu'elle désire. La plupart des voyageurs conviennent que jamais elle ne fut *plus espérante*, et parmi la foule d'adresses que reçoit Bonaparte des divers départemens, il n'en est aucune qui n'annonce la pleine conviction qu'il va *improviser* leur prospérité. Or, quoiqu'on en dise, c'est là l'un des éloges les plus flatteurs qu'il put obtenir d'un peuple pour qui l'espérance a de si grandes attraits, et que la nature semble avoir éminemment doué de l'heureuse faculté de se procurer tant de jouissances par le seul *élan de la pensée* (1).

(1) " Déjà par *l'élan de la pensée*, nous jouissons de tous les arts utiles qui répandent la prospérité et l'abondance, de tous les arts

L'auteur de *l'Etat de la France à la Fin de l'An VIII*, l'un des plus ingénieux défenseurs de l'administration consulaire, affecte de décerner tout le mérite d'un changement de scène si rapide aux nouvelles lois républicaines qu'il représente comme merveilleusement en *harmonie* avec les mœurs de sa nation. Ce n'était là qu'une manière déguisée de remercier le Consul de s'être emparé du trône pour régner seul; et tel est en effet de tous les services qu'il ait encore rendus à ces fiers républicains, celui qu'ils apprécient le mieux. Les applaudissemens universels qu'ils lui donnèrent à son retour de Saint-Cloud, l'ardeur avec laquelle ils se sont précipités dans ses bras, leur inexprimable ravissement en voyant la puissance exécutrice et l'initiative des lois réunies de nouveau dans les mains d'un seul individu, leur empressement à voler au devant de ses ordres, les adulations qu'ils lui prodiguent, l'enthousiasme avec lequel ils viennent de recevoir son premier sénatus-consulte *organique*, qu'ils appellent un *nouveau bienfait*; tout démontre combien ils ont besoin de se personnifier la souveraineté, de s'en faire une image taillée, afin de pouvoir lui offrir à l'envi leur encens, et s'identifier par leur culte même à celui qui en est l'unique objet.—" Que Bonaparte soit long-temps à la république ce que

arts agréables qui multiplient le bonheur et les plaisirs." — Président du Tribunat.

" Déjà par *l'élan de la pensée*, nous voyons se rouvrir toutes les sources de l'abondance et de la félicité.."—Département d'Indre et Loire.

la *Providence* est au monde. . . . . Ce sont les *êtres puissans* qui *seuls* sont essentiellement *bons* (2)." — Tels sont les vœux que les provinces lui adressent aujourd'hui en chorus, comme pour mieux lui faire comprendre qu'elles n'avaient donné les mains à la révolution que parce que le roi n'était pas assez *puissant*. Mais s'il en est ainsi, exalter la supériorité de l'administration du Grand Consul ou du Grand Monarque sur celle des cinq Directeurs, c'est reconnaître en d'autres termes qu'il n'y a que le gouvernement d'un seul qui put *harmoniser* avec les Français, en imposer à leur caractère frondeur, et leur donner la garantie d'une unité de plan qu'ils n'espéraient plus d'une administration républicaine et par conséquent partagée. Il y a sept ans que je ne cesse de le leur dire, et lorsque déjà à la fin de l'an VIII, l'auteur de *l'Etat de la France* m'opposait la *parfaite concordance* des nouvelles institutions avec les mœurs nationales, je doute qu'il ait prouvé autre chose, si ce n'est que la monarchie commençait à gagner son procès, et que la France triomphe précisément parce que la république n'existe plus.

En effet, si l'ordre et la police renaissent dans la plupart des provinces, si les partis s'y trouvent comme enchaînés, si le vagabondage et les crimes y diminuent à vue d'œil, c'est que Bonaparte les a déjà soustraites aux inconvéniens de la dilatation du pouvoir en replaçant à la tête de chacune d'elles

(2) Départements du Pas de Calais, et de l'Orne.

un intendant, qui, sous le nom de *préfet*, ramène tout à la royauté, et y reçoit au nom du chef suprême la soumission et les hommages dus à celui qu'il représente. Mieux ces nouveaux administrateurs ont su prendre comme leur maître le ton impérieux du commandement et plus l'obéissance des administrés a été implicite, plus l'action du pouvoir a acquis d'étendue, de promptitude et d'intensité.

Bonaparte ne s'en est point tenu là. Après avoir ainsi calqué son organisation civile sur celle de ses armées, il a étendu cette expérience sur toutes les branches de l'administration. Comptabilité du trésor public, régies de l'enrégistrement, des douanes, des postes et de la loterie, jusqu'à la caisse d'amortissement ; on ne connait déjà plus de départements fiscaux, si petits soient-ils, à la tête desquels il n'ait placé un *Directeur Général en Chef*. C'est à cette mesure qu'il faut attribuer le retour des agens subalternes à la subordination, et celui de chacun de leurs supérieurs à la responsabilité individuelle qui eut été impratiquable en France avec des chambres administratives présidées à tour de rôle, comme en Suisse et en Hollande.

Les heureux résultats de cette réorganisation monarchique sont jusqu'ici le principal titre de Bonaparte au mérite d'administrateur : mais si nous passons en revue la plupart de ses autres actes administratifs, nous allons y découvrir une bizarrerie bien remarquable. On aura peine à le croire : toutes celles de ses mesures que la nation Française pro-

clame avec raison comme salutaires, sont précisément celles qu'elle n'attendait point de lui, qu'il n'avait pas même laissé entrevoir, ou plutôt, dont il avait expressément promis de s'abstenir; tandis qu'il n'a encore réalisé aucune des promesses pour l'accomplissement desquelles elle lui avait rendu d'avance tant d'actions de grâces.

Assurément, personne ne s'était attendu à lui voir reconnaître la religion Romaine pour la seule que salarierait l'état, promettre des récompenses aux prêtres qui y sont restés fidèles, les remettre sous l'hiérarchie de leurs anciens évêques, imposer le célibat à tous les ministres du culte dominant, forcer les *hommes sans Dieu* à contribuer aux dépenses du culte divin, rattacher l'église gallicane au patronage du Pape, et reconnaître ce dernier pour souverain Pontife. Bonaparte a deployé de nouveau dans toute la France l'étendart de la réligion chrétiennne. Cet acte, suffirait seul pour honorer à jamais son administration, et lui *assurera* dans la postérité, comme l'a dit le Pape, *une gloire supérieure à toutes les autres.* Qui eut pu imaginer, il y a deux ans, qu'il ne serait besoin que d'un souffle de sa volonté pour purger les temples des intrus qui en avaient usurpé les chaires, pour déposséder ces évêques usurpateurs, qui, fiers de leur titre de *constitutionnels*, croyaient avoir sur leur diocèse un droit égal à celui de Bonaparte lui-même au consulat? A titre de protestant, il me siérait mal de me prononcer sur le schisme qui divise les évêques légitimes. S'il ne m'appartient point de blâmer ceux d'entr'eux qui ont cru devoir

se soumettre aux ordres du Saint Père, j'applaudis du fond de mon cœur à ceux qui n'ont point cru qu'il put les dégager du serment qui les lie à la famille dont le Consul occupe la place. Mais ce à quoi j'applaudis par dessus tout, c'est que ce dernier a fait ce qui dépendait de lui pour les rendre aux vœux de leurs troupeaux, et rétablir la liberté des consciences. Et que les Français ne disent pas qu'il ne s'y est porté que dans la vue d'assurer son pouvoir sur la religion ; car ce serait précisément là ce qui devrait les rassurer eux-mêmes sur l'usage qu'il se propose d'en faire.

Un acte auquel on s'attendait encore moins, lorsqu'il institua à grands frais les cent et deux tribunaux criminels qui couvrent aujourd'hui la France, était la suspension immédiate de leurs fonctions pour les déléguer par interim à des cours martiales qui jugent, prévôtalement et sans appel, tous les crimes qu'il leur défère comme *brigandages* ou *séditions*. Cette mesure est extraordinaire, j'en conviens ; mais sans elle, il eut été impossible de délivrer les grandes routes des brigands qui les infestaient et qui, traduits devant les tribunaux ordinaires, y rendaient les témoins muets et glaçaient d'effroi les jurys ainsi que les juges. Jamais, pour le triomphe même des lois protectrices de la société, il ne fut plus instant d'en déposer le glaive entre les mains de militaires qui ne se laissassent ni intimider par la menace, ni circonvenir par ces questions *intentionnelles* dont la nouvelle jurisprudence Française a si bien réussi à faire le bouclier du crime. Grâces

à la courageuse promptitude qu'ils ont déployée pour le poursuivre et le punir, la terreur a déjà passé de l'âme des citoyens paisibles dans celle des monstres qui faisaient de la république un coupe-gorge, et dont le nom de *chauffeurs* indiquait d'un seul mot les derniers raffinemens de la barbarie révolutionnaire. Bonaparte a le double mérite d'en délivrer peu à peu la France, et de lui avoir rendu ce service inappréciable en dépit de l'opposition des tribuns, qui auraient voulu appliquer gravement à l'excès du désordre, à un état hors de toutes règles, des principes abstraits uniquement faits pour la conservation des règles et le maintien de l'ordre.

Comme c'est à des cours martiales du même genre que l'Irlande est redevable de la tranquillité dans laquelle elle est rentrée, les Anglais ne sauraient y trouver un sujet de reproche contre le gouvernement consulaire : mais l'un de ses actes contre lequel la plupart d'entr'eux s'indignent, c'est la tyrannie qu'il exerce sur la presse. Ceux qui l'en blâment connaissent-ils à fond la crédulité de la nation qu'il gouverne, et combien il est facile de lui faire accueillir les plus grossières impostures ? J'en appelle au petit nombre d'étrangers qui ont pu se condamner comme moi à parcourir ce qui est sorti depuis douze ans des presses Parisiennes. Ils diront que rien n'égale l'exagération des journalistes Français, dans la satyre comme dans les éloges, si ce n'est l'absence totale d'esprit de critique chez

le public qui lit leurs feuilles, surtout lorsque les hommes en place y sont personnellement attaqués.

Pour ma part, en réfléchissant sur le caractère national, en considérant l'ébranlement que la révolution a jeté dans les esprits, en me rappelant l'incendie qu'allumèrent les feuilles de Marat et de Brissot, je ne puis m'empêcher de croire que le monarque le plus légitime, le gouvernement le plus paternel et la constitution la mieux adaptée au peuple Français ne survivraient que peu d'années à cette loi qui dispense les journalistes Anglais de toute censure préalable, et confie à un jury le droit de prononcer si tel d'entr'eux a voulu renverser l'ordre établi, ou s'il est resté dans de justes bornes en accusant les ministres.

Je suis convaincu, que la même mesure, qui chez l'un des deux peuples rivaux a organisé la liberté de la presse, de manière à la faire servir efficacément au maintien des lois, de l'ordre et des mœurs, n'aboutirait qu'à légitimer chez l'autre le renversement de tout ordre et la licence la plus effrénée. C'est parceque Bonaparte a pris sur lui de bâillonner les folliculaires de Paris que la fièvre qui y agitait les factions, a déja perdu, avec son aliment journalier tous ses symptômes alarmans. C'est depuis lors, que les hommes publics y jouissent d'assez de repos d'esprit pour se livrer tout entiers à leurs devoirs, sans craindre ces épigrammes déchirantes, ces morsures anonimes, qui, en France surtout, font le désespoir de ceux qui en deviennent l'objet, et ne

tardent guère à les décolorer dans l'opinion publique.

Au reste, je ne vais pas jusqu'à dire que les ministres du Consul ne portent beaucoup trop loin la *surveillance* inquisitoriale qu'il s'est arrogée sur la presse. Le règlement qui *charge* ses préfets de *l'examen et de l'approbation des pastorales et autres papiers émanés des évêques ou de leurs vicaires*, me paraît un outrage aussi gratuit aux droits de l'église, et de la religion, que l'est à ceux de la philosophie et des sciences, l'édit par lequel le roi d'Etrurie vient d'adjuger à ses évêques *l'examen* de tous les livres qui s'introduiront dans ses états, ou qui s'y imprimeront *sur quelque matière que ce soit*. C'est à l'occasion de cet édit que le papier officiel du Consul a déjà élevé un grief contre le monarque en disant que *sa démarche faisait la satyre de la France*. Il ne sera guères difficile à la Toscane de retorquer l'argument, et de montrer que c'est le règlement consulaire qui fait la *satyre* de son édit. Mais il serait difficile de dire lequel des deux fait le plus la satyre du *siècle de Bonaparte*. Assurément je suis loin de pallier de semblables écarts, lorsque je justifie le gouvernement Français d'avoir placé tous les journalistes sous la férule de sa police. Encore moins prétends-je dire que celle-ci n'en abuse de plus d'une manière ; mais dans une juridiction si délicate il lui serait presque aussi impossible qu'aux écrivains de garder un juste milieu. Ce dont il s'agit, c'est de peser si, dans l'état actuel des choses, les abus particuliers de la surveillance qu'elle exerce,

ne sont pas moins graves et moins conséquens que les abus généraux qu'elle previent.

Certains journalistes de Paris dont cette surveillance fait la désolation, ne manqueront pas de me signaler ici comme l'apôtre du despotisme consulaire. Essayons de me mettre à leur portée.

En fait de droits politiques, celui de censurer et d'attaquer publiquement chaque mesure de l'administration, n'est destiné qu'à servir de rempart aux autres droits, à les protéger contre les attentats du pouvoir. Pourquoi l'assemblée constituante réussit-elle si vîte à rendre volcanique le terrein sur lequel, elle voulait asseoir son édifice ? parce qu'elle crut que la liberté de la presse devait en être la base plutôt que le sommet. Si elle avait consulté le caractère moral de ceux pour le bonheur desquels elle voulait travailler, c'est surtout ici qu'elle aurait dû redoubler de précautions avant de lâcher la bride à tous les écrivains dont les débordemens d'éloquence vulgaire produisirent de si prompts effets sur le peuple le plus facile à se laisser enflammer l'imagination par des périodes nombreuses, ou par des figures oratoires. Il faut avoir vu les Français au théâtre, pour se faire une idée de la rapidité et de la violence de leur entraînement vers toutes les passions qu'on cherche à leur inspirer. Qu'ils soient incapables de jouir un jour de la liberté politique, c'est ce que personne n'a le droit d'affirmer : mais qu'ils soient aujourd'hui essentiellement impropres à celle de la presse, ou qu'il faille les y préparer de longue main en les faisant passer

par bien des degrés intermédiaires, c'est, je crois, ce qu'aucun observateur impartial ne pourra révoquer en doute.

" Il ne suffit point de donner la liberté aux " hommes ; il faut encore qu'ils soient capables " d'en profiter. Une loi ne leur communique pas " par un effet magique les dispositions nécessaires " pour jouir de ce bienfait. C'est le temps et le " temps seul qui les y prépare."

Ainsi s'est exprimé tout récemment un des conseillers d'état du Consul, en développant pourquoi la liberté n'avait été pour les nègres qu'un *fruit empoisonné*.

Sa découverte est un peu tardive, et quoiqu'il l'appliquât exclusivement à faire ressortir la convenance de maintenir l'esclavage des noirs dans les colonies Françaises, je crois pouvoir l'appliquer à l'esclavage de la presse dans la métropole, du moins jusqu'à ce que ses habitans aient eu tout le temps de distinguer la licence de la liberté, ou de se refaire une éducation qui comprime *l'élan de la pensée* chez les écrivains, et rallentisse chez leurs lecteurs l'entraînement de l'imagination.

Je ne m'étonne point que cet asservissement de la presse soit le principal grief sur lequel ils reviennent ; mais je m'étonne que C. Jourdan ait sommé l'administration consulaire d'y mettre un terme. Si tous les Français ressemblaient à cet écrivain, je tombe d'accord, qu'on pourrait les délivrer de toute censure préalable ; et cependant je le prie d'observer que, même en pareil cas, le danger repa-

raîtrait sous une forme pire encore. Il est beaucoup trop éclairé pour vouloir une liberté de la presse *illimitée.* Il sait fort bien qu'elle ne peut exister que là où les délits, vrais ou prétendus, auxquels elle donne naissance, sont soumis à la décision suprême de jurys, également disposés et résolus à soutenir les gouvernans dans l'exercice légitime de leur autorité, et les gouvernés dans l'exercice du droit de reprocher aux autres l'abus qu'ils en auraient fait. Si C. Jourdan croit que la France en soit déjà arrivée à pouvoir ainsi placer la liberté de la presse sous la tutèle de jurys vraiment indépendans, je n'ai rien à repliquer. Si au contraire il m'accorde qu'ils risqueraient d'être composés de créatures entièrement dévouées au Consul, je soutiens que permettre aux écrivains de censurer l'administration consulaire serait de gaîté de cœur vouloir ébranler celle-ci, et tendre aux autres le plus dangereux des piéges.

Mais que Bonaparte ne s'y trompe pas. Ce n'est qu'en rendant très-doux le joug de la censure auquel il vient de les soumettre, qu'il pourra le leur faire supporter. Son illusion serait grande s'il jugeait de la docilité future des Français, par leur lassitude actuelle, et s'il se laissait enivrer par toutes les adresses où ils le supplient de ne consulter que sa *puissance.* Je me trompe fort, ou il ne parviendra à conserver celle-ci, qu'en cachant la main du pouvoir avec plus de soin qu'il ne le fait, en déguisant son autorité sans la relâcher, et en prenant sans cesse pour guide ce mot de Galba à Pison,

tout particulièrement applicable à la nation qui lui confie ses destinés : — " Vous allez gouverner des hommes qui ne peuvent souffrir ni une ancienne liberté, ni une entière servitude."

Je viens de faire mention de sa conduite envers les nègres. Quelques personnes lui reprochent de leur avoir promis la liberté, et d'autres d'avoir retiré cette promesse. Il est trop vrai que d'abord après son retour de Saint-Cloud, et dans un reste d'exaltation révolutionnaire, il leur écrivit de sa main : *Braves noirs,* SOUVENEZ *vous que le peuple Français* RECONNAÎT *votre* LIBERTÉ *et* L'ÉGALITÉ *de vos droits*. Il est également vrai que deux ans après, Bonaparte lui-même ne s'en est plus *souvenu*. Non content de pardonner aux îles de France et de la Réunion, qui au mépris de ses leçons avaient persisté à *méconnaître l'égalité* de leurs nègres, il a appelé cette désobéissance un acte de *fidélité*, et les en a récompensées en leur annonçant qu'elles n'ont plus à craindre que la métropole *constitue l'esclavage des blancs en donnant la liberté aux noirs. . . . La Martinique a conservé l'esclavage*, a-t-il ajouté, *et l'esclavage y sera conservé*. Voilà peut-être le plus grand blasphème qui eut encore été prononcé contre la déclaration des droits de l'homme. Comme aucun des législateurs auxquels il s'adressait n'a paru s'en formaliser, il est clair qu'ils reconnaissent enfin que les droits de la propriété et l'empire des convenances locales doivent l'emporter sur ce que hier encore ils appellaient les *principes éternels*. Nul doute, que plusieurs d'entre eux n'en murmurent

en secret contre le Consul ; mais aurait-il mieux valu qu'il eut dit, comme un de ses prédécesseurs : *Périssent nos colonies, pourvu que les principes restent!* Son premier tort dans cette affaire est la lettre inconsidérée qu'il écrivit aux nègres : mais, lorsqu'aux intérêts de son amour propre, il a su préférer celui des colons, le démenti qu'il s'est donné ajoute à la reconnaissance que lui doit la métropole, et n'exigait peut-être guères moins de courage qu'il n'en a déployé dans les batailles. Malheureusement la faute dont nous venons de parler, n'est ni la dernière, ni la plus grave qu'il ait à se reprocher à l'égard de Saint-Domingue, et nous aurons occasion d'y revenir.

Le dernier de ses bienfaits est le rappel presque général des malheureux émigrés, acte de clémence qui prouve combien il a le sentiment de ses forces, et qui lui fait d'autant plus d'honneur qu'il a encore eu ici le mérite si rare de ne point craindre de se retracter. On se rappelle que ses premières proclamations annoncèrent aux acquéreurs de biens nationaux—" qu'il n'oublierait jamais combien il serait funeste de consulter une fausse pitié à l'égard des émigrés. . . . que la république les repousse éternellement de son sein, et que l'espoir d'y rentrer ne serait pour eux qu'une trompeuse illusion (3)." — Pour revenir sur ses pas, Bonaparte n'a point hésité à fouler aux pieds l'acte

(3) Voyez la proclamation de son ministre de la Police en date du 28 novembre 1799, et le rapport du conseiller d'état Boullay de la Meurthe, en date du 1er mars 1800.

constitutionnel, par lequel il s'était *interdit toute exception* quelconque à cet égard (4). Bien qu'il y ait substitué d'autres exceptions qui, comme on le verra ci-après, ôtent à cette grande mesure tout mérite de générosité, et n'en font qu'un acte partiel de clémence, toujours est-ce à lui, à lui seul qu'une foule d'honnêtes Français sont déjà redevables de revoir leur patrie, d'embrasser leurs parens, et de renoncer aux secours de l'étranger pour vivre de ceux de leurs familles. Aucun gouvernement n'est infaillible : mais celui qui, après avoir prononcé l'épouvantable anathème qu'on vient de lire, a pris sur lui de le révoquer, mérite bien plus d'éloges que de blâme.

Tels sont ses véritables titres à la reconnaissance des Français, et elle doit être d'autant plus vive que non-seulement ils n'attendaient de lui aucune de ces mesures bienfaisantes, mais qu'il s'était au contraire expressément engagé à s'en abstenir. Passons aux bienfaits dont il avait promis de les faire jouir, et qu'il s'obstine à leur refuser malgré les plus solennels engagemens.

Les cinq grandes promesses dont il s'agit, étaient : —celle de fonder son gouvernement sur *les droits sacrés de la propriété*, et de mettre fin à toutes mesures confiscatives : — Celle de *respecter* et de *faire*

---

(4) Art. XCIII. — " La nation Française déclare que dans aucun cas, elle ne souffrira le *retour* des Français qui ayant abandonné leur patrie depuis le 14 juillet 1789, ne sont pas compris dans les exceptions portées aux lois rendues contre les émigrés. Elle *interdit toute exception nouvelle* sur ce point."

respecter au-dedans la constitution de l'an VIII : — Celle de *conquérir la paix* au-dehors, sans jamais *abuser de ses victoires pour ajouter à ses prétentions*, ou pour *agrandir* la France au-delà des limites que lui assigna la nature : — Celle *d'asseoir* le repos de la république et le bonheur de l'Europe sur *la foi des traités* : — Finalement celle de *rétablir le crédit public* par une inviolable fidélité à tous les engagemens de l'état.

Je vais les passer successivement en revue.

1re *Promesse.* — RESPECT POUR LES PROPRIÉTÉS.

C'était jusqu'ici dans la république spoliatrice un usage adopté par les spoliateurs eux-mêmes, que chaque individu qu'ils effaçaient de la liste des émigrés rentrait de plein droit dans tous ses biens non encore vendus. C'est ainsi que malgré leur émigration bien constatée, les Girondins ou leurs héritiers furent remis en possession de toutes leurs terres séquestrées, et le Directoire lui-même n'avait jamais cherché de prétextes pour conserver ce séquestre sur aucune des terres invendues de ceux qu'il reconnaissait avoir été mal à propos portés sur la liste fatale. Je suis fâché de le dire ; il était réservé au gouvernement consulaire de découvrir une prétendue exception de non-recevoir, et d'en faire un point de son droit public pour consommer par le fait la ruine de tant d'individus qui du naufrage général de leurs fortunes n'avaient plus d'autres débris à recueillir que quelques forêts séquestrées mais non aliénées. Fort heureusement pour eux la des-

truction presqu'immédiate de celles qu'on s'était hâté de vendre avait amené le décret par lequel les bois qui restaient encore sous le séquestre furent déclarés *inaliénables*. Toute minime qu'en soit la valeur; cette restitution, sur laquelle comptaient les propriétaires rappelés en France bien avant l'amnistie, formait leur dernière, leur unique ressource; et les en priver était leur porter le coup de grâce. Bonaparte s'en est chargé en prenant sur lui d'ordonner qu'on continuera à admettre les preuves de leur innocence; mais que fut-elle aussi claire que le jour, le certificat qu'ils en recevront ne sera plus valable pour réclamer leurs forêts non vendues, et qu'il ne sera donné, *sous quelque prétexte que ce puisse être, aucune main levée de séquestres*. Il est vrai que pour adoucir l'effet de ce fulminant arrêté, il y associa la promesse qu'ils *seraient indemnisés*. Mais cela même est l'aveu qu'on retient injustement leurs forêts; et quoique le revenu dont on refuse de se dessaisir, s'élève, avec celui des canaux confisqués, à 5 ou 6 millions (5), je prouverai dans la suite que ce refus inconsidéré entraînera pour le fisc des pertes bien supérieures au mince profit qu'il en attend. Quant à la promesse de dédommager un jour les ex-propriétaires; comment avaient-ils pu s'y fier, et ou-

---

(5) Ramel dit dans son dernier écrit que les forêts des individus peuvent valoir dix millions de rentes. Mais il parle du revenu brut, et il nous apprend lui-même que les frais immenses de l'administration forestière en consomment précisément la moitié.

blier celle du milliard hypothéqué aux armées sur ces mêmes forêts ?

Quoiqu'on en puisse dire, ce nouvel acte d'expropriation est beaucoup plus scandaleux que tous ceux qui l'avaient précédé ; car Robespierre citait du moins en sa faveur l'usage des révolutions ou le droit de la victoire. S'il s'empara des terres des émigrés, ce fut en les déclarant atteints et convaincus du crime de *lèze-nation.* Bonaparte, au contraire, les en déclare innocens, ou leur offre des sauf-conduits pour venir en faire valoir les preuves : ils accourent, et plusieurs d'entr'eux sacrifient le peu qui leur reste pour acheter ce qu'on appelait alors une *radiation définitive.* A peine ce sacrifice est-il consommé, à peine y ont-ils ajouté celui de jurer fidélité au gouvernement qui leur garantissait protection et justice ; il leur annonce froidement que bien que le séquestre, mis par ses prédécesseurs, fut de toute injustice, la raison d'état ne lui permettra jamais de le lever. Du reste, il les reconnaît pour de loyaux citoyens, et s'il refuse, après coup, de se dessaisir de leurs forêts non vendues, il s'engage d'avance à les laisser jouir en paix de celles qu'ils acheteront, ou qu'ils planteront. Bien plus ; il leur accorde d'emblée tous les droits politiques, pourvu que de leur côté ils s'engagent à demeurer spectateurs muets de cette spoliation prolongée, ainsi qu'à ne plus l'importuner des cris de leur misère, et à ne point douter des *indemnités* qu'il leur annonce.

Observez que par l'art. IX du traité de Luneville, il s'était engagé à lever ce séquestre en faveur des Belges, *aussitôt après l'échange des ratifications* ; d'on l'on voit qu'à leur égard du moins, en substituant à cet engagement formel la promesse vague d'une indemnité, dont il n'indique même pas la nature, celui qui se vantait d'avoir dicté ce traité peut se vanter aussi de l'avoir déjà violé. Mais ce qui n'est guères moins étrange que cette violation, c'est qu'il a voulu qu'elle émanât de sa simple volonté. C'est lui, lui seul qui y a mis son sceau, non à titre de *Loi*, car n'ayant encore épuré ni le tribunat ni le corps législatif, il craignait avec raison leur résistance ; et pour mieux rendre son décret irrévocable il l'a publié sous le titre plus imposant, *d'Arrêté des Consuls*. Ainsi cette mesure consulaire présentait à elle seule un triple attentat à la constitution, à la paix de Luneville (6), et à la propriété. Attentat

---

(6) Je ne sais si l'Autriche aura essayé de s'en plaindre ; mais ce qui m'en ferait douter, c'est que les Belges, ses anciens sujets, ont été obligés de prendre sur eux cette tâche et de réclamer l'exécution de l'article stipulé en leur faveur. Dès que les administrateurs du département de Jemmappes eurent lu la pièce du 6 mai 1802, où Bonaparte se félicite d'avoir *assis* le bonheur de l'Europe sur l'union des grandes puissances et sur *la foi des traités*, ils jugèrent que le moment était enfin venu de lui rappeler celui de Luneville. Et certes, ils y ont mis autant d'adresse que de force, puisqu'ils ont attaché à l'obtention de leur demande le vote qu'ils lui transmirent pour le nommer Consul à vie.

« Les traités de Campo-Formio et de Luneville sont votre ouvrage. Ils assurent à la France la gloire et la grandeur. Ils

 assurent

funeste s'il en fut jamais ! puisqu'il a remis la spoliation à l'ordre du jour, quand le premier intérêt du gouvernement l'invitait à restaurer ses finances en faisant tous les sacrifices possibles pour affermir la propriété.

Ceux qui ne virent dans cet arrêté consulaire que l'avant-coureur d'arrêtés du même genre, ne se

---

assurent à Bonaparte la première place dans le temple de l'immortalité."

" Les articles 4 et 7 de celui de Campo-Formio, rappelés et confimés par l'art. IX de celui de Luneville, garantissent aux propriétaires Belges et aux habitans de la Belgique, la restitution de tous leurs biens, et *la levée du séquestre* dont ils ont été frappés pendant la révolution et la guerre."

" Nous RÉCLAMONS *l'exécution de ce traité en leur faveur.* Ce n'est pas à eux, Général Consul, que le décret d'amnistie peut être appliqué. Ils n'ont pas commis de crime en sortant de leur pays. La plupart ont suivi les lois de l'honneur et les devoirs de leur état, &c. &c."

Reste à savoir comment s'y prendra le Général Consul, pour refuser plus long-temps aux Belges la levée du séquestre de leurs forêts, ou pour faire accorder ce refus avec le *respect* qu'il professe pour la *foi des traités.*

Un autre article de ce même traité de Luneville, que les Belges viennent de rappeler à son souvenir et à sa *bonne foi,* est l'art. VIII par lequel la France avait pris à sa charge la dette publique des Pays-Bas. Ce traité est du 9 février 1801, et non seulement les rentiers n'ont pas encore touché un seul semestre; mais on trouve dans le Moniteur du 23 juillet 1802, n°. 303, une réclamation du C. Foslard et autres individus du département de Jemmappes, qui en sont encore à solliciter qu'on établisse du moins chez eux des bureaux de liquidation, pour y *inscrire* leurs créances sur les ci-devant Etats du Hainaut.

sont point trompés, puisque sept mois après, en mars 1802, Bonaparte s'est approprié le produit de toutes les forêts appartenant aux communes. Il n'y a, je crois, aucun exemple en France, d'un pareil acte d'autorité ; car Robespierre lui-même n'avait osé confisquer que les bois des hôpitaux ; il aurait craint une insurrection générale en mettant la main sur ceux des communes (7).

Si jusqu'ici les républicains co-propriétaires de ces bois communaux se sont abstenus de tout murmure, il n'en a pas été de même des royalistes auxquels on a refusé de rendre leurs forêts patrimoniales. Ceux d'entr'eux surtout qui venaient d'être formellement rayés et déclarés non émigrés par l'administration consulaire, ont cru pouvoir profiter de leur nouveau titre de *citoyens* pour faire valoir leurs droits et appitoyer le public sur leur sort. Mais un sénatus consulte décoré du titre d'*acte d'amnistie*, est venu leur enlever tous les avantages qu'ils prétendaient tirer de cette *radiation*. L'art. XII assimile aux simples amnistiés les individus *éliminés ou rayés définitivement depuis le 28 vendémiaire an IX*,

---

(7) L'arrêté consulaire dont il s'agit, *charge les agens du fisc du recouvrement du prix des adjudications des coupes extraordinaires de bois appartenants aux communes*. L'art. IV ordonne que *le montant en soit versé dans la caisse d'amortissement, pour y être tenu à la* DISPOSITION *des communes, avec intérêt à raison de 3 pour cent par an.*

Personne ne se dissimule, je pense, à la *disposition* de qui restera désormais le prix de ces ventes. Cette confiscation est la première qu'on ait encore cherché à déguiser, et peut-être aurait-il mieux valu ne point y jeter un voile si transparent.

(20 octobre 1800). L'art. XVI déclare leurs bois et forêts *inaliénables*. L'art. XII les met tous indistinctement sous la *surveillance spéciale* du gouvernement. Enfin, l'art. XIII l'autorise à leur imposer l'obligation de s'éloigner de leur résidence ordinaire, jusqu'à la distance de vingt lieues. Et ce n'est pas tout, car le même article lui défère le plein pouvoir de les éloigner *à une plus grande distance si les circonstances le requièrent*, et pourvu qu'il ne prononce leur éloignement qu'après avoir *entendu* son conseil d'état.

Ainsi leur prétendue *radiation définitive*, cette radiation si désirée, et par quelques-uns d'entr'eux si chèrement achetée, n'est pas même un baptême politique. D'un côté, on perpétue le séquestre de leurs forêts invendues, comme s'ils étaient encore prévenus d'émigration ; de l'autre, on garde le silence sur la promesse *d'indemnités*, ce qui signifie qu'on la retracte. Finalement on remet leurs personnes *en surveillance*, c'est-à-dire, sous le réat de l'accusation dont ils venaient d'être déchargés. Chose à peine croyable ! Plusieurs préfets, et presque tous les nouveaux archevêques et évêques *définitivement* rayés avant l'acte d'amnistie, se trouvent soumis à ce droit de surveillance qui n'entraîne rien moins pour eux que la chance d'être légalement exilés de leurs diocèses, et même, *si les circonstances le requièrent*, celle d'être encore déportés en masse à Cayenne, pourvu que le conseil d'état ait *entendu* lecture de l'arrêt qui prononce leur déportation. Je doute que ce fut ainsi

que l'avait *entendu* le Pape en signant le concordat, et j'ignore si c'est à cet article explicatif qu'il a fait allusion en se plaignant à ses cardinaux de ce qu'on a publié en même temps en France *d'autres articles qui ne lui étaient point connus.* Mais à l'égard des Français *définitivement* rayés pendant les dix-huit mois précédens, on conviendra que le ministre du Consul ne les avait point trompés, lorsque, tout en les invitant à venir prouver leur innocence, il les prévint que les espérances dont ils se berçaient ne seraient pour eux qu'une *trompeuse illusion.*

Telles sont les principales dispositions de cet acte d'amnistie, destiné, s'il faut en croire le préambule, *à remplacer la sévérité par l'indulgence, à disposer tous les cœurs à l'oubli du passé.*

Au reste, la critique que je viens de m'en permettre n'est applicable qu'aux Français antérieurement rayés et auxquels cet acte rétroactif est venu enlever le bénéfice de leur radiation en les assimilant en tous points aux *amnistiés.*

Quant à ces derniers ; je persiste à considérer leur rappel comme une *indulgence.* Par cela seul que le parti victorieux pouvait ne les point rappeler, il pouvait attacher à leur rappel telles conditions que lui dictaient son intérêt, sa prudence et même ses caprices. Rien de plus naturel, par exemple que de placer ceux-ci en *surveillance*, et de leur interdire toutes réclamations tendantes à susciter des inquiétudes ou des procès aux détenteurs de leurs biens. Il était encore permis, si l'on veut, de leur faire promettre qu'ils ne revendiqueront ja-

mais leurs forêts invendues et dont le fisc prétend jouir en paix sous leurs yeux, quoiqu'à la vérité rien de plus mal vu pour ses intérêts que de s'être mis dans le cas d'exiger cette promesse, comme aussi rien de plus imprudent que de s'y fier. Cependant, je le répète : de pareilles précautions me paraissent à l'égard des amnistiés, sinon dans le domaine de la justice, du moins dans celui de la victoire. Mais perpétuer la confiscation des forêts appartenant aux Français *définitivement* rayés, c'est-à-dire déclarés injustement inscrits, leur retirer la promesse *d'indemnités* après la leur avoir faite, et les replacer *en surveillance* après leur avoir rendu tous les droits de *citoyens* ; voilà ce qui constitue au plus haut degré l'amnistie un acte d'*iniquité* à leur égard, quoiqu'on puisse l'envisager comme un acte de *clémence* et de *grâce*, à l'égard des simples amnistiés.

Quelques personnes diront peut-être qu'il présente pour ces derniers un acte de générosité gratuite, puisqu'il restitue toutes leurs propriétés invendues, sous la seule exception des forêts, des canaux ou des immeubles *affectés* à un service public.

Cette générosité est plus apparente que réelle, parce que le peu d'immeubles confisqués qui restent invendus dans les mains du gouvernement, et pour lesquels il se flatte encore de trouver des acheteurs, appartiennent précisément aux émigrés qu'on se propose d'exclure du bénéfice de l'amnistie. Voilà pourquoi l'on s'est réservé d'en excepter *mille*, en prenant un temps indéterminé pour les désigner par leurs noms. Dès qu'on aura trouvé des acheteurs

pour le reste de leurs immeubles invendus, ou qu'on les aura *affectés* à tel ou tel service public, cette classe d'émigrés peut être sûre d'être admise, comme les autres, au privilége de venir jurer *fidélité*.

N'importe, diront encore certains admirateurs de Bonaparte. Si les besoins dévorans de son fisc lui ôtaient toute possibilité de se dessaisir des immeubles confisqués avant son consulat, il a du moins le mérite inappréciable d'avoir arrêté le cours des confiscations. N'est-ce pas un grand acte d'humanité, d'avoir permis à la grande masse des proscrits de revenir dans le sein de leurs familles et de rentrer sous le toît paternel ?

Sous le toît paternel ! Que ceux qui en jugent ainsi, méditent sur ce qu'ils vont lire.

Pour bien comprendre la nouvelle espèce d'expropriation, dont il me reste à rendre compte, il faut remonter au fameux décret de l'an III, qui, à titre de droit de *présuccession*, prenait à tout père ou ascendant d'émigrés, et pendant sa vie, la part de son héritage qui après sa mort serait éventuellement revenue à ceux-ci, s'ils ne fussent point sortis de France.

Observez que ce décret, unique dans les fastes de l'histoire, et dont la conception appartient toute entière à la république Française, n'avait aucun égard à ce que le père qu'elle se proposait de dépouiller, fut républicain ou royaliste, ni même à ce qu'il lui surviendrait d'autres enfans pendant qu'elle partagerait avec lui le patrimoine

auquel ces nouveaux nés ont aujourd'hui un droit égal à celui de leurs frères. Aussi cette loi parut-elle généralement si atroce que le Directoire lui-même n'osa lui donner qu'une exécution très-mitigée. Soit faiblesse, soit crainte de se faire un trop grand nombre d'ennemis, soit peut-être aussi par un sentiment de justice envers les Français vrais républicains, quoique pères de royalistes émigrés, il ne mit guère en valeur son droit de présuccession qu'envers quelques familles très-marquantes, et où l'héritage à subdiviser présentait une capture dont l'importance le fit passer sur l'odieux d'un acte qui punissait sur les pères le prétendu crime des enfans.

L'admistration consulaire est la première qui ait procédé, sans exceptions comme sans remords, à ces partages de présuccession, et son activité a eu un tel succès que cette branche des revenus est la seule qui ait produit en l'an VIII au-delà de ce qu'on en avait attendu. Je regrette d'être hors d'état d'en spécifier le montant, mais c'est précisément afin de le cacher au public que les comptes qu'on lui soumet, n'ont indiqué qu'en bloc le grand total des recettes de la régie de l'enrégistrement, chargée entr'autres de recueillir ces partages. Ce qu'on va voir, c'est qu'à l'époque où les proscrits ont été amnistiés, elle n'avait plus à partager avec leurs familles que quelques domaines, ou trop petits pour être morcellés, ou déclarés *non susceptibles de partage* par des experts qu'elle avait nommés pour s'en assurer. Dans cet état des choses, le ministre des finances con-

vaincu non-seulement que cette source impure était à peu-près épuisée ; mais qu'en la poursuivant plus long-temps, on se priverait à pure perte des droits d'enrégistrement, qu'eût retirés le fisc sur beaucoup de domaines dont la vente se trouve suspendue par cela seul que ceux qui seraient tentés de les acquérir, craignent de se trouver enveloppés, tôt ou tard, dans les filets de la présuccession ; dans cet état des choses, dis-je, ce ministre proposa en avril 1802, sinon de renoncer à tous partages ultérieurs, du moins d'en atténuer l'injustice, en promettant des compensations aux familles dans lesquelles il surviendrait des enfans postérieurement au partage. Jamais proposition plus juste, car il existe déjà une classe assez nombreuse de petits *républicoles*, conçus sur le sol même de la république, et qui, quoique nés de pères et de mères qui ne l'ont point quittée, se trouvent néanmoins à moitié déshérités par elle pour fait d'émigration. *Queis prius injuria quam vita certa esset.*

Voici la décision du conseil d'état auquel Bonaparte référa cette demande.—" Le projet d'arrêté proposé par le ministre, est contraire à la loi du 9 floréal an III. Le partage de présuccession, qu'établit cette loi, est un véritable marché à forfait entre l'ascendant et la république. En conséquence, quels que puissent être les événemens postérieurs à la consommation du partage, soit que les prévenus d'émigration parviennent ou non à se faire rayer définitivement, *tout est consommé sans retour*, et quoiqu'il puisse

arriver, on n'a plus rien à se demander réciproquement."

Jusques-là rien d'étonnant, et bien dupe quiconque avait pu se bercer de l'espoir de faire revenir le fisc en arrières sur un partage consommé. Encore moins doit-on s'étonner que l'acte d'amnistie, intervenu peu de jours après, ait stipulé, que ceux qui en profiteront *ne pourront en aucun cas, et sous aucun prétexte, attaquer les partages de présuccession.*

Si le gouvernement consulaire s'en était tenu à ne vouloir se dessaisir d'aucune portion de la proie qu'il a déjà vendue et dont le prix est dissipé, on ne devrait en accuser que le malheur des circonstances et sa pénurie. Mais nous allons lui voir poursuivre les restes de cette proie avec une rapacité toute nouvelle. Pourra-t-on me croire! Parce que le peu de fonds ruraux, sur lesquels il lui reste quelque droit de présuccession ne sont plus *susceptibles de partage*, il les a fait déclarer *susceptibles de vente*; en sorte, qu'au lieu de prendre, par exemple, dix arpens sur un domaine de cinquante, il va faire mettre à l'encan la totalité de ce domaine. Telle est la seule espèce de modification que Bonaparte ait consenti à introduire en l'an X, à la loi qu'avait fait sanctionner Robespierre en l'an III, et voici ce nouveau décret que personne n'aurait pu comprendre sans les explications précédentes. Il forme l'article X des nouvelles lois bursales, sanctionnées en mai 1802, pour améliorer les finances en l'an XI.

« Les fonds ruraux que la république possède « *par indivis*, et qui seront reconnus n'être point « susceptibles de partage, seront *vendus en totalité*, « et d'après les mêmes formes et aux mêmes *condi-* « *tions* que ceux qui lui appartiennent sans part d'au- « trui, et les propriétaires par indivis percevront « aux échéances leur portion dans le prix."

Les *conditions* dont il s'agit ici sont : 1.° de trouver des acquéreurs qui offrent de les acheter au denier *dix*, et s'engagent à les payer en cinq termes dans l'espace de quatre ans : 2.° Que ces acquéreurs payeront eux-mêmes à l'individu qu'ils vont exproprier, la part qu'on lui laisse dans le prix de l'enchère. On a senti que si ce prix se versait en entier dans les caisses de la nation, les expropriés courraient risque de n'en jamais rien toucher, et on leur a accordé par grâce spéciale de s'adresser directement à l'acheteur qu'elle va colloquer en leur lieu et place.

Pour se faire une idée de ce que leur situation a de déplorable, il n'y a qu'à se figurer le père de cinq enfans, dont l'un a émigré tandis que les quatre autres ont reçu d'honorables blessures au service de la république. Si son domaine n'est pas susceptible de partage, il va être vendu *en totalité*, et pourra être adjugé à quiconque en offrira le tiers de son ancien prix vénal, prix, dont le père, ainsi que ses quatre enfans vrais républicains, ne recevront que dans l'espace de quatre années leur quotepart des six septièmes. Je dis environ les *six septièmes* parce que la loi de l'an III

eut la générosité de compter le père au nombre des co-partageants et même de lui accorder une espèce de préciput. Telles sont les dernières ventes qu'on précipite aujourd'hui avant que le fils proscrit mais rappellé puisse arriver sur les lieux et s'écrier— Me voici : je ne suis point mort civilement. Je ne suis plus même émigré, je suis amnistié ; je suis citoyen Français. Dès demain, je puis être élu Premier Consul.

Cette dernière mesure fiscale de Bonaparte m'a paru devoir figurer en première ligne dans l'historique de son administration parce qu'il n'est pas rare de rencontrer des hommes éclairés qui lui font un mérite d'avoir arrêté le cours des confiscations, d'avoir pleinement justifié ce pronostic de l'un de ses historiographes : *Il ne confisque point et il rappelle les proscrits* (8).

Il rappelle les proscrits ! J'en conviens, et je conviens encore que ce n'est point pour leur confisquer ce qu'ils ne possédent plus ; mais on conviendra avec moi qu'il redouble d'activité pour leur confisquer les derniers débris du patrimoine qu'ils espéraient encore posséder un jour. Tels d'entr'eux, qui sur la foi de l'amnistie, s'étaient mis en route dans l'espoir légitime d'être accueillis sous le toit paternel, arriveront précisément à temps pour voir leur malheureux père chassé de sa maison non encore séquestrée, et l'entendre peut-être dans ses malédictions associer leur nom à celui de la ré-

---

(8) *Essai sur l'Art de rendre les Révolutions utiles.* Paris an X.

publique triomphante, qui le punit de leur défaite. En verité, l'on dirait qu'elle ne les avait rappelés qu'afin qu'ils pussent être témoins de ce nouvel acte de spoliation, et qu'elle se fait un jeu de placer ainsi les spoliés en face des spoliateurs, afin de donner au monde cet exemple unique de ce que peut un gouvernement armé de la force militaire.

Voilà les dernières conceptions législatives de ce gouvernement auquel chaque province envoye de concert ces touchans témoignages de reconnaissance où l'on lit : *Vous avez cicatrisé les plaies de la patrie ; vous avez essuyé toutes les larmes, et relevé toutes les ruines.—Nous avions tous les genres de besoins ; vous déployez tous les genres de ressources... Vous avez rouvert toutes les sources de la félicité publique et particulière*, etc. etc. Voilà la justice distributive de ce régulateur suprême qui avait débuté dans sa carrière en disant : *Lorsque les gouvernemens ne sont pas justes, leur prospérité n'est que passagère !* Voilà les résultats déjà connus de cette amnistie qu'il venait de proclamer comme une *solennelle confirmation des principes de l'ordre social !* Voilà enfin ce que dans cette terre de confiscations, on appelle aujourd'hui *consolider la propriété, et remplacer la sévérité par l'indulgence !*

Reprenons dans leur ordre chronologique les diverses mesures que nous venons de passer en revue.

Par son arrêté du 20 octobre 1800, le gouvernement consulaire ouvre la voie des radiations à une foule d'individus, justement ou injustement

inscrits comme émigrés, et pendant les onze mois suivans, il ne cesse de s'attirer leurs benédictions en les effaçant du funeste régistre pour les replacer dans le droit commun de tous les Français.

Le 10 septembre 1801, premier pas retrograde. Il arrête—" qu'il ne leur sera donné, sous quelque prétexte que ce puisse être, aucune main levée du séquestre de leurs forèts ; mais que ceux d'entr'eux qui auraient des réclamations à former, ou des droits à faire valoir pour raison de ces bois et forêts, seront *indemnisés.*"

Le 9 mars 1802, autre arrété consulaire qui ordonne aux communes de verser dans la caisse d'amortissement le prix des coupes extraordinaires de leurs bois.

En avril, intervient le sénatus-consulte qui *amnistie* les proscrits, en classant parmi les simples amnistiés tous les individus rayés définitivement depuis dix-huit mois. Ce sénatus-consulte, qui ne parle plus *d'indemnités*, en révoque par cela même la promesse et enveloppe la propriété des canaux (9) avec celle des forêts patrimoniales dont il

---

(9) L'art XII qui leur interdit de réclamer des *droits de propriété ou prétendus tels sur les grands canaux de navigation,* est exclusivement dirigé contre la famille de Caraman, contre les descendans de ce Ricquet, qui, en ouvrant le superbe canal du Languedoc, avait rendu à la France un service bien plus signalé et plus durable que tous ceux de ses Généraux qui suspendent aujourd'hui leurs sanglans trophées dans le temple de Mars.

Ce qu'il a peut-être ici de plus remarquable, c'est que l'homme, qui pour ne point se dessaisir d'un misérable revenu de 3 ou 4 cents mille francs, a mis son sceau à cette iniquité individuelle,

perpétue le séquestre ; mais il annonce et garantit que les autres séquestres seront levés.

Au commencement de mai, se proclame la loi financière qui ordonne de mettre en vente tout fond rural non encore séquestré, appartenant à des pères d'amnistiés qui sont dans l'impossibilité de le morceler pour que la république n'en prenne que sa part. Les tribuns y souscrivent en silence, Malès est le seul qui ose le rompre, et c'est pour insister sur ce que cette mesure est *dans les termes de la plus exacte justice*, ... un acte de *bonne administration*."

---

individuelle, s'était fait il y a deux ans une grande réputation d'administrateur en disant avec emphase, que *les canaux sont le premier besoin de la république.*

Pour être vrai, cet apophthegme aurait dû se trouver au moins précédé ou suivi de celui-ci.—Un état ne saurait ni avoir de nombreux canaux, ni en soigner l'entretien, qu'autant que de simples individus se chargent à leurs profits et risques de ces sortes d'entreprises.—Or, le *premier besoin* pour ceux qui seraient disposés à en courir les risques et à y exposer leurs fortunes, c'est qu'on ne puisse leur citer aucune circonstance où le gouvernement ait été assez aveugle pour attenter à de pareilles propriétés.

Quoi ! Bonaparte invite les Français à tourner leur activité et leurs capitaux vers ces utiles entreprises ; il leur crie que le canal est *le premier besoin de la république*, et pour mieux les encourager à en creuser de nouveaux, il interdit aux enfans de l'illustre Ricquet de révendiquer leurs droits sur le canal du Languedoc, qu'il appelle de *prétendus droits !* Bien plus ; il invite cette famille, l'une des plus respectables de France, à revenir sur le théâtre de son ancienne opulence, sans craindre que le spectacle de sa misère actuelle ne décourage à jamais quiconque serait tenté de marcher sur les traces de Ricquet !

Finalement, et le 16 mai, c'est-à-dire peu de jours après leur avoir fait sanctionner cette mise en vente comme un acte de *bonne administration*, le Consul déploye et fait sanctionner le décret qui institue une *légion* HONORAIRE dont tous les membres seront *stipendiés*, et en faveur des quels le fisc se dessaisit d'un revenu annuel de cinq millions et demi, en domaines séquestrés, sous la condition, que chacun des six mille légionnaires s'engagera par un serment spécial à la défense des lois de la république et des *propriétés qu'elles ont consacrées*. Cet acte inattendu de largesse est le seul qui rencontre quelque opposition parmi les tribuns. Mais ils se ravisent et finissent par céder à cette observation non moins vraie que naïve de Carion Nizas— "*L'état nouveau de la France est fondé sur le déplacement du pouvoir et encore plus sur le* DÉPLACEMENT DE LA PROPRIÉTÉ! . . . . *Encore quelques institutions aussi belles, aussi fortes que celle-ci*, ajoute cet Aristide, *et nous serons sûrs de léguer à nos enfans la république éternelle, et la* SUPRÉMATIE *des nations*."

Peut-être se serait-il exprimé avec plus de justesse en disant. — Encore quelques institutions aussi libérales que celle-ci, et nous serons sûrs *d'éterniser* le *déplacement des propriétés* en continuant à donner gratuitement aux uns ce que nous retiendrons ou prendrons injustement aux autres.

J'ai cru devoir débuter par l'exposé de ces six mesures, parce qu'elles m'ont paru peu con-

nues ou mal jugées, et qu'elles ont un rapport direct avec mon but principal, celui de mettre en évidence que le pied exagéré sur lequel Bonaparte prétend maintenir ses dépenses de paix, l'ont déjà entraîné, et continueront à l'entraîner malgré lui, dans des actes qui *éterniseront le déplacement de la propriété.* Certes, lorsqu'il est aujourd'hui plus difficile que jamais d'en entrevoir le terme, il m'est permis peut-être de répéter comme en juin 1800, que les mesures révolutionnaires sont *l'écueil* sur lequel il est condamné *plutôt ou plus tard* à faire naufrage, et que les éternelles concussions de son fisc lui susciteront au dedans, des adversaires bien plus redoutables que ceux du dehors (10).

Dans le fait, les seuls actes administratifs qui jusqu'ici lui aient attiré dans l'intérieur des ennemis dangereux, sont la prolongation du séquestre des forêts patrimoniales, la saisie du produit des bois des communes, et la mise en vente de la totalité des domaines indivis sur lesquels la loi de Robespierre ne lui léguait d'autre droit que celui d'en réclamer une part en nature. Qu'on ose répéter encore qu'il *ne confisque point*, et qu'il *a fermé la marche de la révolution!* Quant à moi; dans la foule d'adresses adulatoires qu'il a reçues et livrées lui-même à l'impression, je n'ai pu jusqu'ici en découvrir qu'une seule où la vérité se trouve du moins associée au

(10) Voyez, *Des causes qui ont amené l'usurpation du Général Bonaparte et qui préparent sa chute.* pages 251 et 253.

mensonge. C'est celle où le département de l'Aude le remercie de *terminer la révolution, en faisant* TRIOMPHER *les principes qui la commencèrent.*

Je devine aisément quelle impression fera sur tout lecteur honnête la nouvelle série de lois confiscatives qu'il vient de passer en revue, particulièrement celle qui met à la folle enchère les habitations des pères d'amnistiés. Aussi, pour ne point rembrunir ce tableau en y exagérant les effets de l'iniquité dont ils vont être victimes, je crois de mon devoir d'ajouter que le nombre des domaines sur lesquels le Consul met en ce moment la main, ne saurait être considérable, parce que depuis le dix-huit brumaire, presque tous les ascendans d'émigrés ont été forcés de se mettre en règle avec lui en abandonnant la part qu'il réclamait ou en la rachetant par voie de rançon. Cela est si vrai, qu'on peut douter si les partages de ce genre, auxquels il va procéder par sa nouvelle méthode, lui rapporteront au-delà d'un million tournois pendant chacune des quatre années suivantes. Mais d'un autre côté; moins il pouvait espérer de cet expédient fiscal, plus cela doit inspirer d'effroi sur la nature des autres ressources auxquelles il aura recours lorsque celle-ci sera dissipée.

Et cependant, je le répète, malgré les divers arrêtés qui ont retiré coup sur coup aux individus définitivement rayés le bénéfice de leur radiation, ainsi qu'aux amnistiés celui de leur amnistie; ce bénéfice reste encore presque en entier pour la très-grande majorité de ceux qu'on a voulu en faire

jouir, c'est-à-dire pour les amnistiés qui n'ont rien à revendiquer. Peut-être y en a-t-il moins de cinq cents qui aient des forêts et d'autres propriétés invendues à réclamer, ou sur le patrimoine éventuel desquels le gouvernement consulaire n'eut pas encore consommé son partage. Quant à la *surveillance* sous le réat de laquelle il persiste à tenir les émigrés de toutes les classes ; le glaive de la déportation ne me paraît menacer en réalité que ceux de la plus haute volée, ceux qui étaient accourus en France avec le double espoir de rentrer en possession de leurs forêts invendues, et de rejouer un rôle dans les affaires publiques. Mais voyez comme les accueille le successeur de l'auguste famille qu'ils désertent. Voyez comme il les traitait depuis leur radiation définitive, et avant même que l'acte d'amnistie fut venu leur en enlever les avantages. A peine se sont-ils prosternés à ses pieds et lui ont-ils *juré* soumission et *fidélité*, qu'il les exhorte par l'organe de son ministre de police à ne point succomber à la *dangereuse tentation de s'écarter des routes de la* MODESTIE, *ou de méconnaître les devoirs que leur imposent la* RECONNAISSANCE *et leurs* SERMENS (11).

Je n'examine point si la plupart des nobles auxquels s'adresse cette exhortation, n'ont pas à se reprocher d'être rentrés dans la république avec la même légèreté qu'ils étaient sortis du royaume.

(11) Lettre circulaire du ministre Fouché aux préfets, publiée en février 1802.

Mais que penser du gouvernement qui les avait invités à y revenir en leur promettant justice ! Non, rien n'égale le scandale de l'arrêté qui les a frustrés à jamais de leurs canaux et de leurs forêts, si ce n'est le scandale de la loi subséquente qui exproprie les républicains pères d'amnistiés. Tout le bien passager que Bonaparte peut avoir fait aux Français est plus qu'effacé par le mal durable que leur causeront ces deux mesures ultra-révolutionnaires.

Pour mieux les faire comprendre, je me suis vu forcé d'entrer dans des explications qui auront paru fastidieuses. Il n'en sera pas de même des deux derniers arrêtés spoliateurs dont il me reste à rendre compte. Ici du moins je puis me borner à les transcrire, en les rapprochant du traité par lequel la France se les était solennellement interdits, lorsqu'en décembre 1798, le roi de Sardaigne lui céda, non la souveraineté de Piémont, mais simplement l'exercice provisoire de son autorité, et aux conditions suivantes.

TRAITÉ DE TURIN, *du* 10 *décembre* 1798.	ARRÊTÉS CONSULAIRES *des* 29 *juin et* 16 *août* 1802.
Art. V. "Il ne sera *rien changé* à tout ce qui a rapport au culte catholique et à la sûreté des individus et des *propriétés*."	" Les ordres monastiques et les congrégations séculières sont *supprimés* dans les six départemens de la 27me division militaire. *Tous les biens*, de quelqu'espèce qu'ils soient, *appartenant* aux éta-

Idem. " Les Piémontais qui voudront transporter leur domicile ailleurs, auront la *faculté* de *sortir* avec leurs effets mobiliers duement constatés, de *vendre* et de liquider leurs *biens* et créances, pour en exporter le prix."

blissemens supprimés, sont mis *sous la main de la nation.*"

" Tous les individus absens, ceux même qui occupent des places diplomatiques ou administratives auprès du *ci-devant Prince*, sont admis à rentrer dans leur pays, et il leur est accordé un délai jusqu'au premier vendémiaire an XI. . . . Ceux qui s'obstineraient à rester émigrés, seront définitivement déclarés *bannis*, et leurs *biens* RÉUNIS *au domaine public.*"

Tel est l'arrêté que le ministre Chaptal a fait passer à Turin en le décorant du titre d'*amnistie.*

On trouvera ci-après beaucoup de preuves semblables du *respect* de la France consulaire pour *la foi des traités.* Je n'ai dû m'attacher encore ici qu'à mettre en évidence s'il est vrai que Bonaparte *ne confisque plus*, et s'il lui sied de se vanter *d'avoir été appelé, par l'ordre de celui de qui tout émane, à ramener la* JUSTICE *sur la terre.*

Après cette esquisse des atteintes qu'a reçues la propriété, passons aux brêches qu'a éprouvées la constitution de l'an VIII.

2de *Promesse.*—Respect pour la Constitution.

Quoique ceux qui avaient pris la peine d'étudier la premièreconstitution consulaire n'eussent jamais cru à sa durée, et ne puissent savoir mauvais gré à Bonaparte de l'avoir mise de côté, surtout par rapport aux émigrés; cependant, dès qu'elle était son ouvrage et qu'il avait juré de la respecter et de la faire respecter, les républicains qui s'étaient fiés à ses sermens sont bien en droit de lui reprocher les actes où il l'a foulée aux pieds sans autre formalité que celle de métamorphoser le sénat *conservateur* en sénat *violateur*. Il n'est que trop vrai que la première circonstance où ce corps ait fait parler de lui, est celle où il s'érigea en tribunal révolutionnaire pour déclarer, *au nom du peuple Français*, qu'afin de mieux conserver la constitution, il était bon de la *suspendre* envers cent et quelques individus soupçonnés d'avoir conspiré contre le premier magistrat. Il est également vrai que pour se permettre des suspensions plus graves encore, entr'autres lorsque le sénat refusa de le nommer magistrat à vie, celui-ci ne s'est plus donné la peine de recourir à de semblables *sénatus-consultes*. D'ailleurs, si c'était le pacte constitutionnel, et non son épée, qui lui eut conféré la pourpre consulaire, il s'en est lui-même déclaré déchu en acceptant la présidence de la république Italienne, au mépris de l'art. IV qui statue, que *la qualité de citoyen Français se perd*

par l'acceptation de fonctions ou pensions offertes par un gouvernement étranger. Mais les propriétaires de la grande charte n'y regardent pas de si près, et peut-être n'en est-il que plus grand à leurs yeux pour avoir ainsi rejetté loin de lui le titre vulgaire de *citoyen.* Triste ressouvenir! les Français ont traîné à l'échaffaud le seul de leurs monarques qui eut songé à ce titre pour s'en décorer; et c'est sur la tête d'un gentilhomme Corse qui le regarde comme au dessous de lui, qu'ils ont placé la couronne de Louis XVI et de Henri IV!

Une autre violation de l'acte constitutionnel, moins frappante peut-être, mais bien plus grave dans ses conséquences, est l'expédient auquel eut recours le Consul non-citoyen pour renouveller sur le tribunat et sur le corps législatif *l'épurement* qu'avaient éprouvé au 18 fructidor le conseil des anciens et celui des cinq cents (12). En ajoutant

---

(12) Les articles XXVIII, XXXI et XXXVIII, de la constitution portent que—" le tribunat et le corps législatif sont renouvellés par cinquième tous les ans, et que le premier renouvellement aurait lieu dans le cours de l'an X."—Quoiqu'on ne puisse nier que la constitution eut gardé le silence sur la manière dont on procéderait au remplacement de ce cinquième, il est clair qu'on avait entendu y procéder selon les formes pratiquées par le Directoire, dont les membres se renouvellaient aussi par cinquième chaque année, et sortaient par la voie du sort.

Voici comment furent interprétés ces trois articles.—" Le sénat conservateur déclare qu'il a adopté, comme plus conforme à la nature de ses fonctions, le mode d'un scrutin électif de ceux des membres composant actuellement le corps législatif et du tribunat qui devront continuer leurs fonctions cette année."

C'est

ainsi à sa prérogative de faire élire pour tribuns les hommes qui lui plaisent, celle de faire destituer les tribuns qui lui déplaisent, il s'est assuré les moyens de rendre cette assemblée par le fait, comme le conseil législatif l'est de droit, une assemblée de muets. De là il n'y avait plus qu'un pas à faire pour réduire de *cent* à *cinquante* le nombre constitutionnel des tribuns. Je ne vois pas trop pourquoi Bonaparte s'est arrêté en si beau chemin et ne les a pas tous renvoyés chez eux : mais je soupçonne fort qu'en se délivrant ainsi de ses contradicteurs il n'a fait qu'un faux calcul. Quoique souvent déraisonnable et même absurde, l'opposition des tribuns avait toujours été si circonspecte et si modérée, que les Français doivent renoncer désormais à tout espoir de voir leurs lois soumises à une assem-

---

C'est-à dire, que quoiqu'il fut simplement chargé de *remplacer* les membres sortans, il a trouvé *plus conforme à la nature de ses fonctions*, de profiter de l'occasion pour *déplacer* en même temps ceux qu'on désirait voir sortir, et de les choisir sur le tranchoir, précisément comme on y avait procédé au 18 fructidor, an VI.

Quelques tribuns captieux ou menacés, ayant prétendu que cette manière de procéder serait une espèce de destitution très-blessante pour ceux d'entr'eux qu'elle frapperait, le journal officiel leur a très-bien prouvé qu'on ne destituait personne, en élisant quatre individus sur cinq.

Puisque les Parisiens se sont laissés mystifier dans cette occasion, j'espère qu'ils ne parleront plus de certain factionnaire Suisse auquel ils prêtent d'avoir laissé violer sa consigne de ne *laisser entrer personne*, par un plaisant qui s'avisa de lui dire : *mais je n'entre pas. Je sors.*

blée délibérante, si le gouvernement était fondé à écarter ces orateurs comme ayant outrepassé les limites de la décence. D'ailleurs, l'espèce de liberté qu'ils affichaient sans en user, l'emphase avec laquelle ils s'appellaient les *pontifes de la loi*, la *parole de la représentation nationale*, étaient très-propres à dédommager leurs prétendus constituans de la tyrannie de la presse, ainsi qu'à leur faire croire qu'ils ont en effet encore une représentation nationale, et qu'elle pourra au besoin servir de contrepoids à la puissance consulaire. Le temps seul nous apprendra si cette puissance ne se sera pas affaiblie en s'affranchissant de toute censure. Quant à la vengeance éclatante que le gouvernement a réussi à tirer de ses censeurs en les privant de leurs places et par conséquent de leur existence ; ce trait a dû leur paraître d'autant plus ingrat, que jamais ils ne s'étaient hazardés à reprouver quelqu'une de ses mesures, sans le combler d'éloges pour toutes les autres, sans prendre acte de ce que la noble franchise avec laquelle il les autorisait à s'expliquer, était la preuve que le règne des hommes et des partis avait fait place à celui des lois et de la constitution. J'ignore si les tribuns destitués en jugent aujourd'hui de même ; mais on va voir que tout en la leur signalant comme *la terre ferme qui apparait aux navigateurs après une longue tourmente*, le pilote avait eu le secret de les rejeter plus que jamais en pleine mer.

Entre les diverses concessions qu'il leur a déjà arrachées, la moins connue, et cependant la plus

importante parce qu'elle lui assure toutes les autres, est celle de n'être plus astreint à indiquer d'avance l'emploi spécifique qu'il se propose de faire des subsides. A quelques exceptions près, il consent bien toujours à ce que l'autorisation de les lever émane des législateurs; mais il les a fait consentir de leur côté à ce que l'appropriation des sommes levées n'émanera désormais que de lui, et qu'il restera l'unique juge de la convenance d'en appliquer plus ou moins à l'armée, à la flotte, au gouvernement civil, ou même en pensions. Dès la seconde session, Bonaparte a eu le secret d'évoquer exclusivement tous ces détails minutieux à son conseil privé, et si l'on veut savoir à quoi pour les en distraire, il occupa dès lors les deux grandes autorités législatives, on verra dans leurs régistres qu'il appellait respectueusement leurs lumières sur la convenance de permettre aux habitans de Chaulnes l'achat d'un *second abreuvoir* pour leurs bestiaux, à deux citoyens de Jugon l'acquisition d'un terrein communal estimé cent sous, et aux habitans de Clermont Ferrand l'échange d'une *fosse d'aisance*, à la charge par eux, de la transporter ailleurs, etc. etc. Telles sont les importantes mesures, qui, jusqu'à la destitution des tribuns récalcitrans, avaient fait l'objet presque unique des débats de cette auguste législature, et qu'on décore par excellence du titre pompeux de LOIS(13). Mais les arrêtés par lesquels il

---

(13) Voyez dans les Moniteurs de 1801, Nos 66, 73 et 178, les différens rapports sur ces *lois*. Il paraît qu'après en avoir fait

proroge de sa simple autorité certaines taxes sur lesquelles il a amené les représentans du grand peuple à reconnaître leur incompétence, et qu'ils consentent à envisager comme affaire de haute police (14);

---

fait sanctionner une centaine, de la même importance, le gouvernement s'aperçut que les tribuns craignaient de descendre de la hauteur de leurs fonctions en revenant trop souvent à de pareilles minuties. Le 20 décembre 1801, il leur dépêcha son conseiller d'état Regnaud qui essaya de lever leurs scrupules par le discours suivant dont la touchante philantropie eut un plein succès.— " A ce sujet, je crois devoir vous le dire une seule fois législateurs : il est d'un honorable exemple de montrer les trois branches du pouvoir législatif habituellement occupées des plus grands intérêts, ne pas dédaigner de descendre à des actes de législation qui ont pour objet, l'obscure cabane du pauvre, le modeste atelier de l'artisan. Assez de monumens attesteront la *grandeur* de la nation Française ; et il est bien de développer un des traits les plus précieux de son caractère en multipliant ceux d'une justice et d'une bienveillance universelle."

(14) Arrêté du 17 août, 1801.—" Les Consuls de la république sur le rapport du ministre de l'intérieur.... le conseil d'état entendu, arrêtent. Art. 1. Les dispositions de l'art. 11 de la loi du 21 ventôse an IX, relatives à la prorogation pour l'an X des contributions *directes* et *indirectes* de l'an IX sont *applicables* aux droits établis sur les spectacles, bals, concerts, courses, exercices de chevaux et autres fêtes publiques. En conséquence, l'arrêté du 7 fructidor an VIII, continuera de recevoir son exécution pour l'exercice de l'an X."

En lisant cet arrêté j'avais imaginé qu'il s'était élevé des doutes si ces espèces d'impôts peuvent être assimilés aux impôts *directs* et *indirects* qui venaient d'être *prorogés* par les législateurs ; je crus bonnement que pendant leur absence, pour réparer cet oubli, et ne point laisser le fisc en souffrance, le Consul avait en quelque manière été forcé *d'appliquer* provisoirement à ces six droits la prorogation obtenue pour tous les autres. Rien

de

mais la mesure qui perpétue le sequestre des forêts appartenant à des Français déclarés non-émigrés; mais l'acte qui autorise la caisse d'amortissement à encaisser le produit des bois des communes; mais le diplôme par lequel Bonaparte s'est déclaré Consul indivis de deux grandes républiques indivisibles,

---

de pareil: tout cela avait été concerté d'avance, puisqu'afin de mieux constater sa prérogative, les législateurs se sont encore abstenus en l'an X, de proroger ces mêmes impôts pour l'an XI, nouvel oubli qu'il n'a pas manqué de réparer par un nouvel arrêté, copie littérale de celui qu'on vient de lire.

Et il ne s'en est pas tenu là, car depuis la dernière session législative, il vient aussi de frapper les habitans de Paris d'un autre impôt que je crois pouvoir appeler *indirect,* sans être accusé de chicaner sur les mots. Voici ce nouvel édit bursal, qui se trouve dans le Moniteur du 22 août, 1802, No. 332.

Les Consuls de la république arrêtent;—" Art. 3. A partir de la publication du présent arrêté, il sera *perçu* aux entrées de Paris, un droit *additionnel* sur les vins, de 1 fr. 23 c. par hectolitre. Cette perception cessera au dernier jour complémentaire de l'an XXI."

Les apologistes du Consul diront sans doute qu'on venait de lui déférer expressément la prérogative de hausser ou de baisser le tarif des douanes: je le sais; mais si l'on a entendu par là assimiler les entrées de Paris aux douanes des frontières, il n'est presque aucune espèce de nouvelles contributions que le premier magistrat de la France ne soit autorisé à décréter et à *percevoir* dès aujourd'hui sur les villes fermées.

C'est une tentative de ce genre qui en Angleterre alluma un si grand incendie sous Charles I. En France, non-seulement ces empiétemens n'ont excité aucun murmure contre le Consul; mais personne ne paraît y avoir fait la moindre attention.

diplôme dont les principaux tribuns allèrent le féliciter en l'appellant ingénieusement un *emprunt temporaire fait au génie de la république Française*; mais cette foule immense de prisonniers qui après une arrestation de *dix* jours, n'ont pu obtenir d'être mis *en justice réglée*, quoique la grande charte eut déclaré un pareil refus CRIME *de détention arbitraire*; mais les *lettres de marche* qu'il distribue à ses confrères de l'institut (15); mais l'acte par lequel il a pris possession du château de Saint-Cloud après l'avoir refusé de la main des tribuns, qui, à la vérité, n'avaient pas plus le droit de le lui offrir, qu'il n'avait celui de s'en emparer de son chef; mais la pleine puissance qu'il avait déférée à son conseil d'état de casser les arrêts suprêmes du tribunal de cassation; mais le discours où il déclara aux législateurs que *l'esclavage serait maintenu à la Martinique*, et cela bien long-temps avant de leur avoir soumis la révocation du décret qui abolissait à jamais l'esclavage; mais son arrêté du 8 octobre 1800, qui avait statué que l'état major-général de la république sera composé de 360 Généraux en *temps de paix*, comme en temps

---

(15) Ces *lettres de marche* diffèrent des lettres de cachet en ce qu'elles sont, dit-on, décachetées, quoique le citoyen qui les reçoit ne connaisse sa destination qu'après coup. A lettre vue, il doit dabord se rendre dans telle ville y désignée, où l'agent de la police lui indique sa route ultérieure, et ainsi de ville en ville, jusqu'à ce qu'il arrive enfin à celle où il lui est permis de s'arrêter pour y vivre *en surveillance*. C'est, à ce qu'on prétend, une lettre pareille qui avait conduit à Orléans le littérateur La Harpe, membre de l'institut national.

de guerre; enfin tous les autres arrêtés consulaires qui ont institué un second ministre pour les finances et retiré les fonds assignés à tel ou tel département; ce ne sont plus là que des règlemens de simple administration et qui se promulguent aujourd'hui sous le titre modeste *d'Actes du gouvernement*. Voilà où la constitution de l'an VIII en était déjà vers le milieu de l'an X, et bien avant le sénatus-consulte *organique* qui est venu tout à coup la *réorganiser* en la renversant de fond en comble! Voilà ce que l'illustre auteur de l'une et de l'autre avait annoncé au monde comme une *nouvelle ère*, celle des *gouvernemens représentatifs!* Certes, si en novembre 1789, lorsque l'assemblée constituante commençait à attirer à elle tous les pouvoirs, M. Pitt eut raison de dire que les Français avaient *traversé la liberté*, ils peuvent se vanter de l'avoir retraversée en novembre 1799, et d'être passablement experts en fait de sauts périlleux.

Je passe maintenant au sénatus-consulte qui vient de *l'environner d'une impénétrable enceinte*, et je commencerai par citer quelques-unes de ses principales dispositions, afin qu'en les rapprochant de l'acte constitutionnel, chacun puisse juger d'un coup d'œil ce qu'on entend aujourd'hui en France par des lois *organiques*.

Acte CONSTITUTIONNEL *sanctionné en l'an VIII.*

Art. XXXIX. "Le gouvernement est confié à trois Consuls nommés pour *dix ans* et indéfiniment rééligibles. Pour cette fois le troisième Consul n'est nommé que pour *cinq ans.*"

Art. XXVI. "Le Tribunat est composé de *cent* membres."

Art. XV, XXVI, et XXVII. "Le Sénat conservateur est composé de *quatre-vingt* membres inamovibles et à vie, *âgés de quarante ans au moins*. . . . La nomination à une place de Sénateur se fait *par le Sénat*. . . . Un Sénateur est à jamais *inéligible* à toute autre fonction publique."

Sénatus Consulte ORGANIQUE *proclamé en l'an X.*

Art. XXXIX. "Les Consuls sont *à vie.*"

Art. LXXVII. "A dater de l'an XII, le Tribunat sera réduit à *cinquante* membres."

Art. LXII, LXIII, et LXIV. "Les membres du Grand Conseil de la Légion d'honneur sont membres du Sénat, *quelque soit leur âge*.... Le premier Consul peut en outre *nommer* au Sénat, sans présentation préalable par les colléges électoraux de départemens, des citoyens distingués par leurs services et leurs talens, à condition néanmoins qu'ils auront l'âge requis par la constitution, et que le nombre des Sénateurs ne pourra en aucun cas excéder *cent vingt*.... Les Sénateurs pourront être Consuls, Ministres, membres de la légion d'hon-

Art. XLVI. « Si le gouvernement est informé qu'il se trame quelque conspiration contre l'Etat, il peut décerner des mandats d'amener, ou des mandats d'arrêt contre les personnes qui en sont présumées les auteurs ou les complices. Mais si dans un délai *de dix jours* après leur arrestation, elles ne sont pas mises en liberté, ou *en justice réglée*, il y a de la part du ministre signataire du mandat, CRIME *de détention arbitraire*."

neur, inspecteurs de l'instruction publique, et employés dans des missions extraordinaires et temporaires."

Art. XLV. « Le Sénat par des actes, intitulés Sénatus consultes, détermine le *temps* dans lequel les individus arrêtés en vertu de l'art. XLVI de la constitution doivent être admis devant les Tribunaux, lors qu'ils ne l'ont pas été dans les dix jours de leur arrestation."

Le dernier article qu'on vient de lire est, sans contredit le plus important, parce qu'il met d'un trait de plume tous les Français *hors de la loi*, et leur enlève toute espèce de liberté individuelle, cette jouissance de tous les momens, cette liberté qui n'est sujette à aucun abus, et sans la possession de laquelle il est inutile, et même absurde, de vouloir des droits politiques, puisque ceux-ci ne sont destinés qu'à lui servir de rempart.

L'article dont il s'agit n'est autre chose qu'une suspension permanente de l'acte d'*habeas corpus*,

puisque la défense expresse de retenir plus de *dix* jours les citoyens Français en charte privée, se trouve transformée en autorisation expresse de les y tenir un *temps* indéfini et parconséquent toute leur vie. S'ils ne réussissent pas à faire parvenir au sénat leur supplique pour être mis en *justice réglée*, ou s'il juge à propos de ne point s'en occuper, il n'y aura plus désormais ni *détention arbitraire* de la part du gouvernement, ni pour ses prisonniers aucune espérance d'en voir le terme, et voilà les lettres de cachet *constitutionnellement réorganisées*. Telle est la nouvelle organisation qu'avait annoncé Bonaparte aux Français comme devant garantir la *stabilité* de leurs lois, et environner celles-ci d'une *impénétrable enceinte*. Il a raison, sans doute, s'il entend par là que *l'enceinte* de ses prisons d'état sera désormais *impénétrable* à leurs juges. Mais qui aurait pu imaginer qu'il attendit la commémoration du 14 juillet, pour annoncer cette nouvelle conquête aux vainqueurs de la Bastille, et qu'il en recevrait de leur part des *solennelles actions de grâces!* Que le préfet de la police de Paris en ait pris occasion de lui dire : *le grand problème de la révolution est* RÉSOLU : *la France dans ses vastes limites ne contiendra plus que des hommes* LIBRES *et dignes de l'être* ; la joie des commissaires de police se conçoit de reste : mais ce qui bouleverse toutes les idées, c'est que ce sont les nouveaux parlemens de la France *libre* ; ce sont les corps judiciaires dépouillés de leur plus bel attribut, qui les premiers se sont mis sur les rangs pour remercier Bonaparte de

ces PRÉVOYANTES *institutions qui restituent au peuple l'exercice régulier de ses droits, et achèvent, en le consolidant, le bienfait de la révolution.* Ainsi s'est exprimé le tribunal suprême de cassation ; et observez que l'une de ces nouvelles institutions qu'il reconnaît pour *prévoyantes,* délègue entr'autres aux sénateurs le droit *d'annuller ses jugemens.*

Si j'étais Français, ce que je regretterais le plus dans ce sénatus consulte, après la clause qui rétablit les lettres de cachet, c'est bien moins ce qu'il a détruit que ce qu'il laisse encore subsister ; car il m'eut paru infiniment préférable de supprimer les trois autorités législatives que de les maintenir encore à grands frais, après avoir dénaturé tous les objets primitifs pour lesquels elles avaient été instituées. Dans son origine, la grande, ou plutôt l'unique affaire du sénat *conservateur,* était, comme l'indique son titre, celle de juge ou du moins d'arbitre entre les gouvernés et les gouvernans, et ce fut pour le mettre à l'abri de toute espèce d'influence de la part de ceux-ci, que ses membres avaient été déclarés *à jamais inéligibles* à toute autre fonction publique. Mais aujourd'hui que les voilà *éligibles* à toutes celles dont dispose le gouvernement; aujourd'hui qu'il vient de leur ouvrir le consulat, le ministère et les ambassades ; aujourd'hui qu'il vient de s'arroger, outre le droit d'y introduire au besoin *quarante* nouveaux membres, celui de les *présider,* et qui plus est *l'initiative* de leurs délibérations ; il est de toute évidence que s'il a consenti à déposer dans leurs mains quelques nouveaux pouvoirs, c'est

que ce corps est absolument tombé dans les siennes, et ne présente plus que des marionnettes politiques dont il fera mouvoir les fils à son gré ; il est de toute évidence que, loin d'être comme auparavant une barrière pour la liberté, ce corps n'est plus qu'un instrument pour le despotisme, et un instrument d'autant plus dangereux, qu'il a presque l'air de lui imposer un frein.

Or, je demande si dans ce nouvel état de choses, il n'eût pas mieux valu, sous tous les rapports, proclamer d'emblée Bonaparte législateur unique, et se soumettre d'avance à ses propres sénatus consultes, que de le soumettre lui-même à la coûteuse obligation de se faire des créatures dans le sénat, en y achetant, par des faveurs ou des menaces, les harangues des uns, le silence des autres, et les votes de la majorité ?

Dès qu'on n'a pas du moins exigé d'eux qu'ils fussent propriétaires, seule réforme pour laquelle il eut valu la peine de reprendre sous œuvre l'organisation du sénat, du tribunat et du corps législatif, je n'aperçois dans la réfonte qu'ils viennent de subir que des désavantages sans compensation ; et parmi tous les corps originairement institués pour servir de contrepoids ou d'appui à l'autorité consulaire, je n'en sais plus en entrevoir qu'un seul qui soit bon à quelque chose, et vaille la peine d'être conservé. Vu le caractère de l'homme qui gouverne la France, je suis convaincu que son autorité serait beaucoup plus protectrice, et non moins paternelle, s'il n'avait à consulter que ses conseil-

lers d'état, les seuls dont il prenne en effet les avis. Dès qu'il n'y a plus ni liberté individuelle, ni liberté publique, je verrais un avantage immense pour le fisc, et par conséquent pour le peuple, à supprimer tous les fonctionnaires sans fonctions, par où j'entends les deux Consuls figurans, les législateurs muets qui n'ont pas même osé repousser l'institution de la légion honoraire ; les tribuns qui n'oseront plus monter à la tribune, et, par dessus tout, ces prétendus *conservateurs* qui n'ont rien su conserver, et auxquels on n'a pu que par dérision conserver ce nom, en les investissant de la pleine puissance de démolir, en tout ou en partie, l'édifice, à la garde inviolable duquel ils avaient éte originairement attachés.(16) Le seul retranchement de ces

(16) Art. LIV. " Le sénat règle par un sénatus consulte organique :

1°. La constitution des colonies.

2°. Tout ce qui n'a pas été prévu par la constitution et qui est nécessaire à sa marche.

3°. Il *explique* les articles de la constitution qui donnent lieu à différentes interprétations."

Ainsi voilà le sénat conservateur transformé en machine constituante et autorisé à *expliquer* dorénavant la constitution, comme il vient de le faire, en statuant que quoiqu'elle parut instituer *cent* tribuns, il n'y en aura que *cinquante* ; et *cent vingt* sénateurs au lieu de *quatre-vingt.*

Observez que ce sénatus consulte organique a été, ainsi que tous ceux qui le suivront, proposé, délibéré, voté, sanctionné et promulgué dans l'espace d'une heure, sans que les *Pontifes de la loi,* c'est-à-dire les tribuns et les législateurs, en aient eu d'autre connaissance qu'en le voyant affiché dans les carrefours de Paris comme *Loi d'état.*

 N'importe ;

quatre rouages inutiles entraînerait pour la nation un soulagement annuel de plus de huit millions : or, on conviendra que dans l'état de pénurie où elle est tombée, c'est lui faire payer beaucoup trop cher ces vains simulacres d'une liberté politique qui n'existe plus, et qui d'ailleurs l'effraye presqu'autant que les impôts.

Je m'arrête ; car il entre bien moins dans mon plan de faire la satyre du sénatus consulte *organique* de l'an X, que de montrer qu'il a achevé de désorganiser la constitution de l'an VIII, qu'il lui ressemble beaucoup moins que celle-ci ne ressemblait à celle de l'an III, et qu'on ne doit le considérer que comme un lit de parade sur lequel on en a exposé le cadavre à la risée de l'Europe et à l'admiration de tous les Français.(17)

N'importe ; à cette lecture le corps législatif s'est vîte rassemblé pour aller remercier le Consul d'avoir *médité en silence ce nouveau bienfait;* d'avoir *donné à la représentation nationale un caractère plus parfait.*

Voici la réponse du Consul :

La STABILITÉ *de nos institutions assure les destins de la république.*

(17) En recevant cette nouvelle édition revue et corrigée du pacte social auquel ils avaient été solennellement invités en l'an VIII à mettre leur sceau *ne varietur,* tous les départemens se sont livrés à des accès de joie dont on va juger par les adresses de ceux de l'Oise, de la Seine Inférieure, du Rhône et de l'Aisne.

" Général Consul,

" Plus le peuple Français vous accorde de pouvoirs, plus il augmente la masse de sa félicité..... Le nom de *Sénat* est justifié. Tout le bien qui était possible aujourd'hui est fait, puisque la France libre d'une *législation timide et supersti-*

 tieuse

Je dis le cadavre, parce qu'elle avait été frappée à mort bien long-temps avant le sénatus consulte qui la ressuscite. Depuis que Bonaparte avait réussi à se faire reconnaître la triple prérogative de proroger de son chef certains impôts, de ne point indiquer l'usage qu'il se proposait de faire des recettes, et de renvoyer chez eux les tribuns qui

---

tieuse peut perfectionner ses institutions sans secousse et sans danger...... La nation tout à coup *ressaisie de ses droits les plus chers !* Le peuple des départemens et de la capitale *de nouveau refondus ensemble !* Le caractère national *reprenant son essor !* Quelles années dans les fastes du monde ! Jamais ils n'ont offert de tels événemens. *Nous sommes trop près pour* VOIR...... Vous venez de résoudre le grand *problème* de la liberté. Elle est toute entière, ainsi que l'autorité, dans le consentement de ceux qui obéissent. Dans les autres états de l'Europe ce consentement est *tacite*. Il est *formel* et universel en France, et seulement en France. Votre gloire et notre amour, vos vertus éclatantes et notre *dévouement sans bornes*, voilà le *fond* du pacte social."

Ainsi c'est le *dévouement sans bornes* des Français aux volontés de leur chef qui est aujourd'hui le *fond* du pacte social qu'il vient de leur transmettre, et ce sont des provinces entières qui tiennent ce langage pour mieux prouver que le *caractère national a repris son essor !* J'en pense comme le département de l'Aisne, et il n'était pas très-difficile de prévoir que pour avoir voulu s'approprier tous les pouvoirs politiques, la Grande Nation embrasserait, tôt ou tard, comme un sauveur l'homme qui la délivrerait de ce fardeau. En moins de douze ans elle a pleinement justifié ce mot de Montaigne : *Le Français court toujours jusqu'à ce qu'il tombe.* J'ose inviter Bonaparte à profiter de la leçon, à mettre ce mot au nombre de ses apophthègmes, et dans sa course impétueuse, à méditer aussi quelquefois sur celui de son ministre de l'extérieur. *Fougue n'est pas sagesse.*

exprimaient le désir de le voir rentrer à la paix dans l'ornière constitutionnelle, je soutiens qu'il ne restait aucun vestige de la constitution de l'an VIII.

Mais, dira-t-on, comment donc avait-il pu s'y prendre pour la déchirer ainsi page par page, et s'en débarrasser si vite, sans qu'aucun de ces fiers républicains eut sonné le tocsin d'alarme? Comment! . En leur recommandant à cris redoublés d'avoir constamment les yeux sur elle et d'en faire leur palladium; en les félicitant de ce que *la république est dans tous les cœurs où elle a déjà toute la maturité des siècles*; en leur répétant sans cesse qu'il *n'y a point de patrie sans liberté, ni de liberté sans lumières* . . . que toutes les nations *envient leurs destinées*, . . . que ses mesures ne sont dirigées que vers le *bonheur* général, *seule gloire véritable tandis que tout le reste n'est rien*, et que *le meilleur des peuples sera le plus heureux, comme il est plus digne de l'être.*

Au reste, d'autres circonstances collatérales l'ont puissamment aidé à leur faire perdre de vue cet inestimable dépôt. Je place en tête leur lassitude, leur dégoût croissant pour la liberté, et leur mépris également croissant pour ceux d'entr'eux, qui, après en avoir été les apôtres, auraient encore quelque velléité de s'en montrer les défenseurs. En vain ces derniers se flatteraient-ils d'en faire un mot de ralliement; outre que la France entière est à peu près convaincue qu'ils ne l'ont jamais eu que sur les lèvres, le héros du dix-huit brumaire a pleine-

ment réussi à les battre avec leurs propres armes. Aucun d'eux ne se laissa moins retenir par l'obligation de faire concorder le language qu'il aurait tenu à telle époque avec celui qu'il peut être utile de tenir à telle autre lorsque les circonstances se trouvent changées, et je ne connais rien de plus vrai ni de plus naïf que les actions de grâces qu'a osé lui adresser publiquement l'un de ses conseillers d'état pour avoir su réaliser et mettre en pratique cette belle théorie si bien exprimée par une illustre victime de la liberté : *l'art de gouverner les hommes, n'est que l'art de* S'EMPARER *de leurs passions et de les diriger vers un* BUT *proposé.*(18) Jamais éloge mieux mérité, car il s'en faut de beaucoup que les personnages qui figurèrent avant Bonaparte sur le théâtre révolutionnaire eussent mis autant d'adresse d'importance et de suite à *s'emparer* de la *passion* transcendante pour la *diriger* vers le *but* qu'ils se *proposaient.* Quand il voulut sonder et réveiller le goût national pour les croisades, il manda à Paris, qu'il *venait d'envoyer à Ithaque et à Corcyre le C. Arnaud planter le drapeau tricolore sur les débris du palais d'Ulisse,* et l'on se rappele que l'ex-évêque d'Autun auquel il adressa cette dépêche, en fit part aux Parisiens ébahis en les congratulant de ce que *les*

---

(19) Ce conseiller d'état est Rœderer. *L'illustre victime de la liberté* dont il évoqua les mânes était Rabaud de Saint Etienne qui acheva en effet de développer sa belle théorie de l'art de gouverner les hommes, en disant *qu'une femme ordinaire en sait plus là-dessus que ceux qui se mêlent de donner des lois aux nations.* Voyez le Moniteur du 18 mai, 1802, no. 241.

temps héroïques s'effacent des annales de la rénommée et de ce que les temps fabuleux sont devenus leur propre histoire. Bientôt après, pour les entraîner dans une expédition lointaine, Bonaparte les appelle le *Grand Peuple.* Et le grand peuple déborde en Egypte. Avant d'y débarquer, le nouveau Saint Louis sait que le titre de chrétien risque de lui fermer en Asie la carrière de Gengiskhan : aussi sa profession de foi est-elle toute prête ; il ne perd pas un moment pour réclamer auprès des Turcs le mérite d'avoir *détruit* en Europe *les ennemis de l'Islamisme et fait abattre les croix.* .... *Peuples de l'Egypte,* leur dit-il à son arrivée, *je respecte plus que les Mamelouks, Dieu, son prophète et le Koran.* Il ne tarde guère à s'apercevoir que les Egyptiens se défient de son Islamisme et préfèrent à son joug celui de leur légion honoraire des Mamelouks : mais il a déjà pénétré que la superstition forme le fond du caractère des uns et des autres. Au lieu de professer plus long-temps son *respect* pour Mahomet, il tranche lui-même du prophète. *Depuis que le monde est monde, il était écrit que je viendrais du fond de l'occident remplir la tâche qui m'a été imposée. Je pourrais demander compte à chacun de vous des sentimens les plus secrets de son cœur, car je sais tout, même ce que vous n'avez dit à personne. Mais un jour viendra que tout le monde verra avec évidence que je suis conduit par des ordres supérieurs, et que tous les efforts humains ne peuvent rien contre moi... Il est bon que vous sachiez que tout ce que j'entreprens doit réussir.* Trop sage néanmoins pour s'opiniâtrer

dans son entreprise désespérée, dès qu'il voit *la crise fatale s'approcher*, (ce sont les propres expressions dont se servit Kleber en se plaignant d'un départ qui lui laissait toute la responsabilité de cette crise) il repasse secrètement en Europe ; mais afin d'empêcher que les frères d'armes qu'il a laissés derrière lui ne succombent au découragement qui venait de le saisir, son premier soin est de leur écrire que *le jour où victorieux ils rentreront sur le territoire sacré, sera un jour de joye et de* GLOIRE *pour la nation entière.* Bientôt la flotte Anglaise les lui ramène prisonniers. N'importe ; il tient sa prédiction pour accomplie, et la leur rappelle en les remerciant d'avoir *laissé à l'Egypte d'immortels souvenirs*, en les félicitant de ce qu'ils *rentrent* sur le territoire sacré, *avec la* GLOIRE *due à quatre années de travaux et de courage.* Quant au général Menou ; pour le consoler de sa défaite, il le prend à part et reconnaît avec lui que *le sort des batailles est incertain.* Lorsqu'on vint lui annoncer à Saint-Cloud que les cinq-cents renouvellaient leur serment à la constitution de l'an III, et que ce serment leur rendait le courage qu'ils paraissaient avoir perdu, il se présente au milieu d'eux, et s'écrie : *souvenez-vous que je marche toujours accompagné du Dieu de la guerre et du Dieu de la fortune.* Il dit, le conseil des cinq-cents se disperse, et tous les républicains le croient et se soumettent : mais les royalistes ainsi que les prêtres de la Vendée résistent encore, et pour les brouiller avec l'Angleterre, le même homme qui, en Turquie, venait de se faire un mérite d'avoir *detruit les*

croix et le Pape, n'hésite point à leur dénoncer les Anglais comme de *méchans hérétiques.* A l'ouverture de la campagne de 1800, et lors qu'il voulut engager les conscrits à accourir en masse à Dijon sous ses drapeaux, il y réussit en garantissant que *l'effort qu'il leur demandait serait inutile si on les voyait prêts à le faire.* Lui importe-t-il de ramener le Capitaine-Général Toussaint dans le giron de la république, et craint-il que quelques remords, sur ce que les colons appellent l'usurpation de ce nègre ne le poussent à des actes de désespoir? L'homme du dix-huit brumaire se croit plus à même que personne d'y passer l'éponge de l'absolution. Il lui écrit que c'est *par ses talens et par la force des circonstances que le premier de sa couleur, il est arrivé,* dans St. Domingue, *à une si grande puissance et au premier commandement.* Encore le Consul de la métropole ne s'en tient-il pas là, car il sait que Toussaint a sans cesse le nom de Dieu à la bouche, et il le remercie avant tout *d'avoir remis en honneur la religion et le culte du Dieu de qui tout émane.* Il sait aussi que cet Africain est lié par tout ce qu'il y a de plus cher aux hommes à empêcher qu'on ne ramène les gens de sa couleur sous le joug de l'esclavage dont la France elle-même les avait affranchis. *Vous désirez leur liberté,* lui mande le Consul, *vous savez que dans tous les pays où nous avons été, nous l'avons donnée aux peuples qui ne l'avaient pas. Quelque soit l'origine et la couleur des habitans de Saint-Domingue, ils sont tous Français, tous* LIBRES *devant Dieu et devant la république.* Observez que dans la même semaine où il signait

cette dépêche pour calmer les noirs de Saint-Domingue, afin de tranquiliser également les blancs de la Martinique et ceux des îles de France et de la Réunion, il leur annonçait qu'elles n'ont plus à craindre que la métropole *constitue l'esclavage des blancs en donnant la liberté aux noirs.* Observez aussi qu'il rédigeait déjà en silence le projet de loi, qui, pour mieux faire *triompher* les principes qui commencèrent la révolution, a rétabli la traite des nègres, c'est-à-dire l'achat et la vente de ces malheureux Africains *tous* LIBRES *devant Dieu et devant la république.* Cherche-t-il dans la métropole à rattacher les royalistes à son char ? il a pénétré leur passion dominante, et se contente de leur dire que *la France a acquis en Europe plus de considération que n'en eut jamais la monarchie.* Enfin, s'agit-il d'y dissiper les alarmes de certains républicains qui tiennent à la constitution et aux *grands principes ?* il leur ferme la bouche en invoquant comme eux avec ferveur le saint nom du *peuple*, et en y ajoutant ces mots très-significatifs, *qui est notre souverain à tous.*

Faut-il s'étonner après cela de ce que les Parisiens si ingénieux à saisir les allusions, aient applaudi à tout rompre, en entendant prononcer devant lui ce vers de leur poëte ?

Il fit des souverains et n'a point voulu l'être.

Faut-il s'étonner des adresses où l'on le conjure de vivre *long-temps* pour être le *protecteur des droits des enfans, comme il l'est de ceux des pères ?* Faut-il s'étonner surtout de l'enthousiasme universel au

quel s'étaient livrés ses co-souverains en le voyant soumettre à leurs libres suffrages la convenance de le nommer Consul à vie ?—" Commander dans un vaste Empire, c'est peu de chose : des milliers d'hommes ont eu cet honneur, lui a écrit le département du Doubs ; mais être le chef du gouvernement d'un état *libre*, le faire triompher au dehors, le rendre heureux au dedans, et lorsque le succès et les acclamations générales pourraient exciter l'ivresse de la puissance, *ne point oublier que le peuple seul est* SOUVERAIN ; voilà ce qui n'appartient qu'aux héros, et ce dont vous avez donné l'exemple au monde."(19)

---

(19) Les compliments que je viens de citer sont des modèles de retenue en comparaison de ceux qu'il reçoit chaque jour et dont son papier officiel est le dépôt général. Ce qu'il y a de plus remarquable dans ce débordement d'éloges, c'est que le Consul ne s'en est vu ainsi accabler que depuis que l'orateur de l'institut national, qui en avait pris l'initiative, termina sa harangue par le passage suivant, afin de tenir en garde ceux des Français qui voudraient la paraphraser.—" Peut être en ce discours, une teinte d'éloge offense votre âme, *indulgente* sur tout le reste, mais sur ce point seul *trop sévère* ; car le ciel ne veut pas qu'aucun homme, *pas même vous*, possède toutes les sortes de *courage*, et il vous a refusé celui de supporter la louange la plus légère et le mieux méritée."

Depuis cet avertissement, et afin de ne point mettre le *courage* du Consul à une si rude épreuve, ce n'a plus été qu'un vaste défi entre les provinces à celle qui lui adresserait les louanges les plus légères et les mieux voilées. Je vais en citer au hazard quelques fragmens.

" Pour les armes ; ce jeune guerrier a vécu l'âge immortel d'Alexandre...... Pour la paix; ce sont les années de Solon qu'il commence."—Président du Corps Législatif.

Voilà où Bonaparte en est arrivé en moins de troisans pour avoir su parler à chacun son langage,

---

" Vous avez réduit même le génie des langues à ne pouvoir plus exprimer asssz dignement la grandeur et l'immensité de vos services."—Département du Pas-de-Calais.

" Votre nom chéri que la reconnaissance grave aujourd'hui dans tous les cœurs, l'était déjà sur la chaîne des siècles. Il ne s'en effacera que par l'embrasement du monde."—Consistoire de Saint Jean du Gard.

" Ah ! pourquoi n'êtes-vous pas aussi immortel au physique que vous l'êtes au moral ?"—Tribunal d'Appel du Golo.

" La nation Française vous décerne la palme de l'immortalité et remet ses destins entre vos mains triomphantes."—Département du Loiret.

" Que Napoléon Bonaparte soit créé, *lui et les siens*, premier Consul à vie de la République Française."—Commune de la Chapelle.

" L'empire le plus glorieux est celui où les guerriers ont Mars pour chef, et où Minerve tient les rênes de l'Etat. Nous admirons l'un et l'autre dans Napoléon Bonaparte."—Département de la Sarre.

" L'abondance de la récolte de cette année prouve que Cérès vous a déjà remis sa faux, et le trident de Neptune n'est plus le sceptre de notre rivale. Toutes les nations en partagent le pouvoir."—Département du Nord.

" Le génie Français était éteint. Nous n'étions plus ce peuple, le *modèle de tous les peuples.* Vous l'avez récréé.... La nation Française est votre ouvrage, et vous le contemplez aujourd'hui du haut de votre gloire."—Département des Landes.

" Vous avez placé la république à la tête des nations civilisées."—Département du Doubs.

" Il ne reste plus dans l'âme des Français de place pour le désir, il n'en est que pour l'admiration et la reconnaissance."—Tribunal crimiuel du Doubs.

" Liberté ! sentiment des grandes âmes, si souvent profanée, si souvent méconnue, tu viens enfin de t'asseoir avec la

pour s'être bien pénétré que *l'art* de gouverner les hommes n'est que l'art de *s'emparer* de leurs passions,

douceur et la tolérance, seuls attributs qui te conviennent, auprès de l'homme que la Divinité avait nommé pour le faire RÉGNER sur la France."—Département de la Drôme.

" Vous avez posé sur des bases *inébranlables* une constitution qui fait votre gloire et assure votre bonheur."—La ville de Saintes. Cette adresse est de deux mois antérieure au sénatus-consulte *organique*.

" Vous avez épuisé tous les genres de gloire ; mais vous n'épuiserez jamais notre amour."—Maire et adjoints de la ville de Beauvais.

" Dans le siècle de Bonaparte les Français auront été grands et les hommes *heureux* : et l'histoire, fidèle au vœu de vos contemporains, ne trouvera plus à vous comparer, qu'à vous-même...... Bienfaiteur sublime de l'humanité, goûtez la grande satisfaction d'avoir établi la prospérité et la grandeur de votre nation, d'avoir assuré la félicité de l'Europe...... En six ans vous avez parcouru l'espace de plusieurs siècles de gloire."—La Consulta de la république Italienne.

" A la fleur de l'âge vous avez tari les premiers sources de la gloire."—La ville de Tours.

" Vous n'avez suivi la guerre que pour le bonheur du genre humain."—Département de Liamone.

" Votre gloire surpasse celle de tous les héros de l'antiquité. *Elle n'a point coûté de larmes.*" —Département des Deux Sèvres.

ELLE N'A POINT COÛTÉ DE LARMES...... Dieu de miséricorde ! Quoi ! pas même au Caire et à Jaffa ?

Les lecteurs me sauront gré, je pense, de terminer l'extrait de ces adulations que fait recueillir soigneusement dans sa gazette de la cour, l'homme, auquel le ciel n'a *refusé*, dit-on, qu'une *sorte de courage,* celle de supporter la louange *la plus légère* et le *mieux méritée.*

Je ne puis cependant m'empêcher de croire que B. Constant lui avait soupçonné ce courage lorsqu'il eut celui de monter, il y a deux ans, à la tribune pour protester contre toutes les adresses passées, présentes et futures.—" Chacune de nos crises a été

 suivie

et de les diriger vers un *but* proposé. A Saint-Domingue comme en Europe, et en Europe comme en Asie, tout ce qu'il écrit, tout ce qu'il dit, tout ce qu'il fait, prouve que sa grande étude est de démêler les espérances auxquelles il doit s'adresser, ainsi que les craintes qu'il lui convient de calmer ou de faire naître. Il parle à chacun son langage. Courage ou lâcheté, amour de la monarchie ou de la république, incrédulité ou superstition, islamisme ou christianisme, n'importe ; il sait qu'il n'y a aucune passion qu'un gouvernement habile ne puisse faire servir à ses vues. Mais, de tous les ressorts de l'âme, l'espérance et la peur sont les deux sur lesquels il compte le plus et qu'il sait le mieux manier.

Voilà une légère esquisse des moyens qu'avait employés *l'homme aux prodiges* pour conduire les Français à son *but*, celui de détourner leurs regards de tant de coups mortels qu'a déjà reçues de sa main la constitution dont il était l'auteur, et qu'il avait promis de transmettre inviolable à leurs arrières neveux.

Passons à sa troisième promesse, celle de *conquérir la paix* et de ne point abuser de ses victoires pour *ajouter à ses prétentions*.

3me *Promesse*.—Conquête de la paix et modération envers les vaincus.

De tant d'engagemens qu'avait contractés le Consul envers les Français, celui de *conquérir la paix*

---

suivie d'un déluge d'adresses d'adhésion, et de félicitations, qui ne prouvent jamais que la *profonde terreur* des faibles, et le *despotisme* des forts."

est le seul que tous les partis aient regardé comme accompli le jour même où la Grande-Bretagne eut signé les préliminaires qu'il s'empressa de publier en preuve de ce qu'il s'était *montré fidèle à leurs vœux et à ses promesses.* Reste à savoir s'il n'en sera point de cette promesse comme des deux autres. Quant à moi ; je crains fort que ce ne soit la *guerre* qu'ait *conquis* Bonaparte, précisément parce qu'il a réussi à refaire toutes ses conquêtes, mais surtout parce qu'il s'obstine encore à les étendre après avoir tracé de sa main à Luneville le cercle hors duquel il s'engageait à ne plus sortir.

Toutes brillantes qu'ayent été ses négociations, elles n'ont pas laissé que d'être marquées par une singulière fatalité. Chaque fois qu'il a condescendu à s'expliquer, son habitude de parler sans cesse de modération, et l'impossibilité où il se trouve de cacher ses vastes projets, l'ont conduit à se donner lui-même les plus prompts démentis. Je viens de citer sa belle proclamation du 9 novembre 1801, dans laquelle il rappelait à ses concitoyens qu'il s'est *montré fidèle à ses promesses,* et où, pour se donner de nouveaux titres à leur reconnaissance, il prit acte de ce qu'il n'a *cédé ni à l'ambition des conquêtes, ni à l'attrait des entreprises hardies et extraordinaires.* Quinze jours seulement s'écoulent, et voilà qu'il ne peut déjà plus résister à l'*attrait* de faire connaître à la Grande-Bretagne le péril extraordinaire auquel elle venait d'échapper par miracle. Il révèle aux législateurs Français qu'il avait *préparé* avec la Russie *de grandes, de vastes opérations,* et que s'il

a fallu les ajourner indéfiniment, ils ne doivent s'en prendre qu'à la *mort subite* de Paul I (20). Ces *opérations* méritaient d'autant plus en effet l'épithète de *grandes* et de *vastes* qu'elles ne se réduisaient à rien moins qu'à tenter le pillage des îles Britanniques avec les flottes du nord, et la conquête des Grandes Indes avec les dépouilles de Constantinople. Jamais sans doute projet ne fut mieux calculé pour rouler dans la tête du conquérant de l'Egypte, et pour être adopté de confiance par le Grand-Maître de Malthe : mais enfin, puisque la *mort subite* de celui-ci avait forcé l'autre à y renoncer, pourquoi en laisser échapper l'aveu ? Sur toutes choses, pourquoi vouloir en tirer mérite d'abord après avoir pris le ciel à témoin qu'il n'a *cédé, ni à l'ambition des conquêtes, ni à l'attrait des entreprises hardies et extraordinaires ?* Quoi de plus *extraordinaire* que les vastes opérations préparées avec la Russie ? Mais aussi quoi de plus *hardi* que de déplorer l'obligation où il s'est vu de les suspendre, lui qui venait de vanter la victoire qu'il avait su remporter sur lui-même en résistant *à leur attrait ?* Quand on pense que c'est dans l'intervalle de peu de jours que se sont succédés deux ma-

---

(20) " Tout à coup la Russie, le Dannemarc, la Suède, la Prusse s'unissent. Une coalition est formée pour garantir la liberté des mers. Le Hannovre est occupé par des troupes Prussiennes. *De grandes, de vastes opérations se préparent : mais Paul I meurt subitement.*"—Exposé de la situation de la république publié par les Consuls le 22 novembre 1801.

nifestes si contradictoires, on ne peut s'en rendre compte que par une hypothèse, qui, tout au moins justifierait leur auteur du reproche de mépriser les hommes jusqu'à supposer qu'il n'est point de bornes à leur crédulité. C'est que sa politique extérieure n'a encore rien d'assis, qu'il la règle d'après les événemens; que bien qu'il finisse toujours par retomber dans son rêve de république universelle, et par céder à l'attrait des entreprises hardies et extraordinaires, la voix de son propre intérêt ne laisse pas de lui conseiller quelquefois de s'arrêter dans sa marche, et qu'alors il prend avec lui-même, ainsi qu'avec les autres, des engagemens qu'il est le premier à oublier dès le lendemain.

Tout porte à croire, par exemple, que d'abord après le traité de Luneville il sentit que son ambition ne connaîtrait bientôt plus de bornes si elle ne rencontrait plus d'obstacles, et que ce fut pour s'en créer qu'il se hâta d'annoncer que *des victoires n'avaient point dû ajouter à ses prétentions* (21). Dans le fait, cette annonce se trouvait déjà pleinement démentie par le traité même où il venait d'arracher la Toscane à l'Empereur, *prétention*, dont l'idée toute nouvelle, ne serait jamais venue à Bonaparte sans ses dernières victoires. Cependant, comme c'était à

---

(21) "La paix continentale a été signée à Luneville. Elle est telle que la voulait le peuple Français. Son premier vœu fut la limite du Rhin. Des revers n'avaient point ébranlé sa volonté, des victoires *n'ont point dû ajouter à ses prétentions*."—Message du 12 février 1801.

l'Espagne qu'il destinait cette investiture, et qu'il se faisait envers les Français un mérite d'avoir *agrandi leur territoire jusqu'aux limites assignées par la nature* (22), il est évident qu'il voulait alors leur faire abjurer toute idée de l'agrandir encore, surtout si l'on se rappelle qu'il venait de les féliciter de ce que l'Autriche est *désormais séparée d'eux par de vastes régions*, et de ce qu'ils trouveront le *gage de la paix* dans cette séparation.

Qui se serait attendu, que dans le temps même où il les en félicitait, le Consul ordonnait de construire sur le Simplon une route militaire qui réduira à une marche de quelques heures le passage de ces *vastes régions !*

Et il ne s'en est pas tenu là. A peine l'Autriche a-t-elle signé le sacrifice de la Toscane sur l'assurance que ce sera le dernier, et que le Consul *n'ajoutera* plus *rien à ses prétentions* ; à peine a-t il placé la couronne d'Etrurie sur le front d'un Bourbon, que, d'un coup de baguette, il la transforme en couronne d'épine, en se plaçant sur ses derrières comme Dictateur de la Cisalpine qu'il baptise du nouveau nom de *république Italienne*, afin de mieux faire pressentir aux monarques voisins qu'elle existe plus *puissante*, plus *consolidée* et avec plus *d'espérances* qu'auparavant.

" Vos frontières sont *reportées* aux limites que
" leur avait *marqué la nature*......L'Autriche, et *c'est*
" *là qu'est le* GAGE *de la paix*, l'Autriche, séparée
" désormais de la France par de *vastes régions*, ne

(22) Adresse aux Français, en date du 14 juillet 1801.

" connaîtra plus cette rivalité, ces ombrages qui, " depuis tant de siècles, ont fait le tourment de ces " deux Puissances, et les calamités de l'Europe."

Très-certainement, lorsque Bonaparte traçait de sa main ces six lignes, le 12 février, et le 21 mars 1801, lorsqu'il se faisait ainsi un mériteaux yeux des Français de n'avoir voulu *reporter* leurs frontières que jusqu'aux *limites marquées par la nature,* il était loin de penser qu'avant une année, il tirerait un nouveau mérite d'avoir dépassé ces limites, en incorporant le Piémon à la France, et en se faisant couronner roi des Lombards. Très-certainement encore il est plus hors d'état que jamais d'indiquer aujourd'hui quelles sont les nouvelles limites que son ambition, ou la nature, *assigneront* tôt ou tard au territoire sacré du Grand Peuple.

Qu'il se vante maintenant d'avoir été fidèle à sa promesse de ne rien *ajouter à ses prétentions.* Qu'il nous dise, si en transférant ainsi des Alpes aux Apennins les limites de son commandement, il n'a pas déjà franchi avec le vol de l'aigle celles qu'il venait d'indiquer à la France comme lui étant *assignées par la nature.* Que ses habitans prononcent, s'il peut encore les congratuler de ce que de *vastes régions les* SÉPARENT *de l'Autriche,* et de ce que cette séparation est le *gage de la paix.* . . . . Le *gage de la paix !* aujourd'hui que les armées impériales et consulaires vont se trouver constamment en présence !

Non, le temps ne saurait être fort éloigné où

les Français reconnaîtront combien j'avais eu raison de leur dire, que ce *gage* ne pourrait se trouver que dans une paix où ils eussent renoncé à des conquêtes qui ne serviront qu'à leur donner la soif d'en faire de nouvelles. Ils reconnaîtront aussi, mais trop tard, qu'entre tous les partis qui ont successivement occupé chez eux la scène révolutionnaire, le seul qui n'ait pas été animé par des principes factieux, fut celui-là même qu'ils réussirent à discréditer en le flétrissant du nom de *faction des anciennes limites*.

Je conviens qu'il fallait beaucoup de lumières et une rare retenue pour résister à l'attrait d'agrandir ces limites, surtout du côté de la Flandre : mais rien ne décèle mieux, ou l'imprévoyance, ou les projets guerriers du gouvernement actuel, que la vaine gloire qu'il a mise à ressusciter la république Cisalpine, sans pouvoir se dissimuler qu'autant il est probable que l'Autriche eut bientôt pris son parti sur le sacrifice des Pays-Bas, autant il est certain que de long-temps elle ne se consolera de celui du Milanais. Ce qui n'est guère moins certain, c'est que toute la Lombardie est irrémissiblement condamnée à être déchirée en deux factions dont l'une appellera secrètement les Autrichiens à sa délivrance, tandis que l'autre pressera sans cesse la république mère de l'aider à accomplir les grandes *espérances* que Bonaparte continue à nourrir, en lui écrivant de *ne point*

oublier qu'elle doit être la *première puissance de l'Italie* (23).

Je conviens encore que s'il est vrai que l'Empereur eut visé à démembrer la France, le droit de celle-ci à démembrer ses états était fondé sur les plus éclatantes victoires : mais lors même que la sagesse n'eut pas prescrit à Bonaparte de s'en tenir à l'ancienne frontière d'*airain*, du moins la bienséance aurait-elle dû lui interdire toute espèce de vanteries sur la *modération* et le *désintéressement* de la république envahissante, qui, s'il faut l'en croire, *a tout restitué.*

N'était-ce donc pas assez d'avoir si cruellement abusé à Luneville de la détresse de l'Autriche et de s'être ensuite, à son insçu, et en pleine paix,

---

(23) Les motifs qui l'ont engagé à dépouiller l'Autriche du Milanais n'ont encore été exposés que dans le discours du C. Sommariva, ex-président de l'ex-république Cisalpine. Les voici.

" Bonaparte a voulu qu'elle ressuscitât, et elle est ressuscitée. L'*homme des prodiges* l'a voulu par grandeur d'âme. Il l'a voulu par *courage de cœur*, et il a suffi qu'il l'ait voulu."

Pour peu que le Pape et les rois de Toscane et de Naples aient de doutes sur ce qu'entend l'*homme des prodiges* en rappelant à cette république naissante qu'elle *doit* être la *première* puissance d'Italie, ou par les grandes *espérances* qu'il lui ouvre encore en l'an X, ils n'ont qu'à jeter les yeux sur la lettre suivante qu'il écrivit en l'an VI aux Cisalpins. — " Si le peuple de Rome eut fait le même *usage* de ses forces que le peuple Français, les aigles Romaines seraient encore sur le capitole, et dix-huit siècles d'esclavage et de tyrannie n'auraient pas *déshonoré* l'espèce humaine."

Voilà ce que les Cisalpins appellent du *courage de cœur.*

adjugé le sceptre d'une seconde république qu'il représente comme composée de *six nations différentes?* Pourquoi y ajouter l'ironie la plus sanglante en faisant écrire à la diète de Ratisbonne— " qu'il ne doute pas qu'elle ne voye dans cet événement une nouvelle *preuve* du désir qui l'anime sans cesse de *consolider* par *tous les moyens qui sont en son pouvoir*, la tranquillité générale de l'Europe."

Ainsi, c'est pour *consolider* la *tranquillité générale* de l'Europe, ou, comme il l'avait promis, pour *rendre le calme à l'Italie*, (24) que Bonaparte a dû s'y faire proclamer Généralissime ! C'est uniquement afin de mieux en *garantir l'équilibre*, qui, sans cela, serait resté *à la disposition de l'Autriche !* (25) Bren-

---

(24) " Le bonheur de la France sera de rendre le *calme* à l'Allemagne et à l'Italie."—Message des Consuls en date du 3 janvier, 1801.

(25) Ceci est extrait d'un article officiel du Moniteur du 16 février 1802, no. 147, où tout Paris a reconnu la plume de l'ordonnateur suprême et que ses admirateurs citent comme l'un de ses chefs-d'œuvre. En voici l'extrait.

" Si la république Italienne languissait désorganisée, si elle n'était pas pour la France une *alliée sûre* et *fidèle*, la politique de l'Italie serait à la disposition de l'Autriche . . . . . La France ne doit pas exercer sur les pays *voisins* un pouvoir *désordonné*; mais elle doit veiller avec attention à conserver *l'équilibre*, véritable garant de la durée de la paix. . . . . Aucune nation n'a montré autant de *modération* que la France. Conquérante dans la guerre elle a *tout restitué à la paix.* Mais elle doit se tenir dans des limites, qui, si elle les dépassait, déceleraient dans le gouvernement une indigne faiblesse, une étrange ineptie. Equilibre dans les affaires d'Allemagne ; équilibre dans les affaires d'Italie ; voilà le système de la France."

nus disait du moins franchement aux anciens Romains : *væ victis !* mais le triomphe des Gaulois modernes a ceci de tout particulier, que chaque peuple qui tombe sous leur glaive, doit alternativement baiser la main qui l'enchaîne. On ne sait, pour ainsi dire, ce qui a le plus de prix à leurs yeux, de la dépouille qu'ils lui arrachent, des actions de grâces qu'ils le forcent à y joindre, ou de l'effronterie avec laquelle ils se proclament ses bienfaiteurs.

Rien de plus naturel par exemple pour la république Française, que de vouloir influer dans l'arrangement relatif aux sécularisations de l'Allemagne, n'eut-ce été que pour veiller à ce que l'Empereur ne s'y fit point une part supérieure à ses pertes, ou à ce qui avait été convenu dans le traité de Luneville : mais qu'on l'ait privé de toute espèce de concours dans le démembrement de cet Empire dont il est le chef ; qu'on ait rédigé à Paris une constitution Germanique toute nouvelle ; qu'enfin Bonaparte se soit fait un double point d'honneur de promulguer ce sénatus-consulte organique destiné pour l'Allemagne, le même jour qu'il en dicta de semblables à ses sujets, et de le transmettre aux princes conservateurs des lois Germaniques en fixant l'espace de deux mois comme un *temps qui doit suffire pour leur décision* ; certes, de pareils procédés étaient sans exemple dans les fastes de l'histoire moderne. Eh bien, quelque scandaleux que puisse paraître cet abus de la force, il me paraît encore moins outrageant que la pièce diplomatique où le

ministre du Consul a poussé la dérision jusqu'à répéter que toutes ses nouvelles mesures n'ont d'autre but que de consolider la paix de l'Europe, le bonheur de l'Allemagne et la puissance de l'Autriche.

Ce ministre y débute par déclarer à la face de l'univers, que—" le vœu *sincère* du gouvernement Français *(uniquement appliqué aux affaires de l'intérieur)* était de *n'entrer pour* RIEN dans le règlement des indemnités promises."—Il y déroule ensuite ce règlement tel qu'il venait d'être rédigé aux Thuileries à l'insçu du cabinet de Vienne, puis il termine ce chef d'œuvre, en félicitant tous les peuples Germains de la *longue prospérité* qui va en *résulter* pour eux, et l'Autriche de *l'immense avantage* qu'elle y trouve.

Ainsi, quoique la compensation destinée à cette dernière n'équivaille pas, tant s'en faut, à la moitié du Grand Duché de Toscane, pour la cession duquel le traité de Luneville lui avait garanti une *indemnité pleine et entière*; quoique celle des Prussiens soit plus que double de leurs pertes, et qu'on remplace les Electeurs catholiques par des Electeurs protestans, le gouvernement Français s'attend, que dis-je ! il exige que les peuples de la Germanie lui sachent gré de la *longue prospérité* dont il vient de jeter les bases par un rescript consulaire qui renverse de fond en comble l'ordre politique sous lequel ils prospéraient depuis si longtemps, par un rescript qui fait disparaître une foule de villes libres et d'Etats considérables pour en

distribuer les habitans comme de vils troupeaux à ceux des princes dont il plait à la France de récompenser la défection !

Et pour couronner ce procédé, elle y ajoute celui d'exalter les *immenses avantages* qu'elle a eu soin de procurer à la maison d'Autriche en ne négligeant aucune des mesures propres à en faire sortir désormais la couronne impériale, et en sécularisant tous les Etats ecclésiastiques qui avaient été jusqu'ici, comme l'apanage de cette auguste famille.

Avec quelle accumulation d'ironies on cherche à provoquer le souverain qu'on insulte gratuitement ! Ces provocations auront cependant tôt ou tard leur effet, car l'histoire nous apprend que si l'Autriche a pu quelquefois dévorer des affronts, jamais elle ne renonça à l'espoir de s'en venger. Or, si l'on considère que tous ces nouveaux empiétemens ont eu lieu depuis le traité signé à Luneville, on conviendra, je pense, que la paix dont on le croyait le *gage*, est autant que jamais un problême, et que la guerre eut été déjà rallumée si le continent n'était pas dans une telle stupeur qu'on n'y aperçoit plus qu'un maître et des sujets. Grâces à l'abus qu'en fait la France, cette stupeur aura son terme. Moins hautain, moins ambitieux et surtout moins impatient, Louis XIV ne laissa pas que de réveiller promptement l'Europe. Cependant les chambres de réunion qu'avait érigées à Strasbourg le grand monarque, n'étaient que des jeux d'enfants en comparaison de celle que le Grand

Consul est allé présider à Lyon, ou des rescripts qu'il fait enrégistrer dans le protocole de la diète de Ratisbonne, et qui affichent si clairement *l'entreprise extraordinaire* de conduire la république des égaux à la monarchie universelle. Non, je le répète ; ce n'est point la *paix*, c'est la *guerre* qu'il a *conquise*. Les Français ne connaissent encore que ce que leur ont coûté ses conquêtes : attendons ce qu'il leur en coûtera pour les conserver, et surtout pour avoir permis à leur chef de les étendre ainsi en pleine paix.

Je ne connais qu'une occasion où il puisse se glorifier d'avoir *conquis* la paix, parce qu'elle est la seule où il ait eu à se vaincre lui-même ; c'est lorsqu'il consentit à signer à Amiens l'ultimatum que lui envoyèrent les ministres Britanniques en lui offrant l'alternative de la paix ou de la guerre. Comme cet ultimatum ne leur est certainement pas plus favorable que les préliminaires de Londres, il est clair que Bonaparte n'a eu d'autre sacrifice à faire que celui des nouvelles prétentions qu'il essayait de mettre en avant, et dont j'ignore la nature : mais ce que personne n'ignore, c'est qu'il avait pris sur lui de suspendre les opérations du congrès d'Amiens pour aller tenir à Lyon celui des Cisalpins, et les informer qu'il *aonservera la grande pensée de leurs affaires*, comme s'il n'avait pas pu la *conserver* tout aussi-bien à Paris sous le titre de Consul Français ! Quoique cet entr'acte lui ait valu les *félicitations* des ministres de Berlin, on conviendra qu'il était calculé pour donner grandement

à *penser* aux ministres de Londres. Or, comme à cette même époque, toute la marine Française était à leur discrétion, s'ils avaient voulu profiter de cette circonstance pour notifier à Bonaparte dès son retour de Lyon, que le véritable vainqueur du Nil allait mettre à la voile pour Saint-Domingue, à moins que le premier magistrat de la république Française ne résignât à l'instant les rênes de la république Italienne, il n'y aurait eu qu'un cri d'approbation dans toutes les cours de l'Europe: mais comme, selon toute apparence, elles s'en fussent tenues à des vœux secrets pour l'Angleterre et seraient demeurées spectatrices consternées de cette nouvelle lutte; comme, d'un autre côté, les flottes Anglaises n'avaient aucun moyen efficace pour opérer la délivrance de l'Italie; nul doute qu'en pareil cas Bonaparte n'eut accepté le défi. Cependant tout était changé pour lui, et à coup sûr, en voyant renaître la guerre maritime, les Français l'eussent accusé d'une commune voix de tous les maux qu'ils avaient supporté jusqu'alors avec tant de résignation. A chaque désastre, aux plus petites pertes qu'aurait éprouvé leur marine, ils se seraient écriés—C'est lui, c'est lui qui l'a voulu. Qu'avait-il besoin d'aller s'introniser en Italie? La Grande Nation ne suffisait-elle donc pas à ses *grandes pensées* administratives?

Loin de moi de blâmer le cabinet de Saint-James pour avoir craint de reculer indéfiniment la paix en poussant jusques-là ses exigeances comme il en avait le droit. Quoique j'ignore le contenu de

la dépêche qu'il adressa au cabinet des Thuileries et qui y causa tant de surprise, je crois trop connaître le caractère Anglais pour ne pas être convaincu que le ton de cette dépêche était pacifique, et que la seule menace qu'elle contint était le *vote* des 130 mille matelots qui l'accompagna. Mais il est impossible d'imaginer que les mêmes ministres Britanniques qui venaient de désarmer avec tant de confiance eussent tout à coup ordonné un armement aussi dispendieux, s'ils n'avaient pas eu la certitude morale que dans le cas où Bonaparte accepterait ce cartel, le parlement en connaissant leurs raisons les aurait applaudis pour le lui avoir offert. Ou ils étaient injustifiables pour lui avoir ainsi jetté le gant, ou il faut admettre que la France avait avancé une foule de prétentions non moins nouvelles qu'inadmissibles; et ce qui ne permet pas d'en douter, c'est que Bonaparte s'empressa de répondre en publiant qu'on était d'accord à Amiens depuis quinze jours, en refusant la guerre, en protestant qu'il n'avait cessé de vouloir la paix, et en signant dans le temps prescrit l'ultimatum qu'on lui adressa.

Si les Français sont justes envers lui, ils sentiront que l'effort qu'il a su se faire dans cette occasion mérite toute leur reconnaissance: un pareil incident doit même d'autant moins leur inspirer de regrets qu'il est de nature à prolonger la paix par cela seul qu'il a mis au grand jour que c'était par amour pour elle, et non par crainte de la guerre, bien moins encore par l'impossibilité de subvenir plus long-temps à ses énormes dépenses,

que les ministres Britanniques s'étaient montrés si faciles, si généreux même, dans la rédaction des préliminaires.

Mais pourquoi essayer de revenir en arrière sur ces préliminaires ? Pourquoi vouloir traîner en longueur une négociation dont dépendait le sort du monde, et comment le Consul avait-il pu se flatter de varier à son gré avec la Grande-Bretagne les conditions de la paix, comme avec l'Allemagne celles des indemnités ? Quoi ! Parce que quelques patriotes Anglais justement alarmés de son ambition et de sa puissance agressive, reprochent avec amertume à leurs ministres de s'être mis à ses pieds, ce dernier a l'imprudence d'y croire, et s'enferme ainsi lui-même dans un cercle dont il ne pouvait sortir qu'en livrant les restes de sa marine, ou en abjurant toutes ses nouvelles prétentions pour signer la paix dans un temps donné et aux conditions convenues !

En d'autres circonstances, un pareil dénouement n'aurait rien eu de bien fâcheux pour celui qui y cède : mais lors qu'un simple individu s'est élevé jusques sur le trône en se représentant comme *toujours accompagné du Dieu de la guerre et du Dieu de la fortune*, et en répétant que *tous les efforts humains ne peuvent rien contre lui*; quand il a eu l'imprudence de dire que *tout ce qu'il entreprend doit réussir*, il ne saurait trop redoubler de prudence pour ne plus hazarder d'entreprise dont le succès ne soit comme infaillible; car le moindre mécompte, le plus léger pas rétrograde peut suffire pour le décolorer aux yeux du

vulgaire. Demandez aux admirateurs de Bonaparte ce qui les attache si aveuglément à sa fortune, demandez à ses ennemis ce qui leur ôte jusqu'à l'espoir de lui résister. Leur réponse est uniforme. Ils vous disent que c'est un homme surnaturel, que tout lui réussit, qu'il n'a jamais avancé de prétentions sans les faire prévaloir, jamais annoncé de coup sans le frapper, ni reculé devant une menace.

S'il en était ainsi, le charme est enfin rompu, et les Anglais peuvent se vanter d'avoir arraché à *l'homme des prodiges* son talisman.

Comme tous les orateurs parlementaires se sont abstenus de relever l'avantage qu'il a donné à leurs ministres dans cette circonstance, je me serais peut-être interdit d'en parler s'il s'était dispensé de leur envoyer d'abord après, et en preuve de ménagemens réciproques, copie vidimée de l'adresse où le département de Saone et Loire le remercie, d'avoir été *la tête de Méduse pour l'orgueilleuse Albion*, et de l'avoir *frappée de stupeur*.

Observez que cette adresse pacifique a été enrégistrée à l'instant dans le Moniteur, c'est-à-dire parmi les matériaux que le Consul destine à ses historiographes. Ce qui ne laissera pas d'embarraser ces derniers, c'est que la même gazette de la cour où il a fait officiellement déposer cette preuve de la *stupeur* des flottes Anglaises, contient une autre pièce officielle signée de la main du Consul, et où pour se disculper tant envers l'Espagne qu'-envers la Hollande, d'avoir, sans leur consentement préalable, cédé Ceylan et la Trinité à l'Angleterre,

il leur avouait franchement que cette puissance —" a écarté des négociations tout ce qui pouvait en supposer la restitution possible; qu'elle s'y était refusée avec *inflexibilité.*"

Au quel de ces deux monumens historiques doit-on se fier? Ou s'il faut croire l'un et l'autre, quelle idée laisseront-ils à la postérité du caractère indomptable de cette orgueilleuse Albion qui ne se montra que plus *inflexible,* même après avoir été *frappée de stupeur!*

Entre la foule de pièces où les Français ont présenté au Consul leurs justes actions de grâces pour avoir signé le traité d'Amiens, je ne connais que deux départemens qui soient restés dans les bornes de la décence et de la vérité. Ce sont ceux qui ont consigné dans leurs adresses que la paix maritime était *le premier besoin de la France,* et que sous ce rapport, elle peut être envisagée comme *une véritable conquête.*

Une conquête qui en est la suite, et qui serait presqu'aussi précieuse si elle n'avait pas été accompagnée de circonstances les plus propres à la rendre précaire, c'est le bonheur inespéré qu'a eu le Général Leclerc d'engager Toussaint à poser les armes, à licencier ses troupes et à se fier aux promesses de la république Française. Je me propose d'entrer dans de grands détails sur ce qui s'est passé dans cette île, parce que la résurrection du commerce des Français se rattache si intimément à la prospérité de Saint-Domingue, qu'il ne saurait s'y commettre aucune faute grave sans qu'ils s'en ressentent

autant et plus peut-être que des fausses mesures administratives qui ne frappent que sur la métropole. Voyons si c'est à Bonaparte ou à Toussaint quils sont redevables de la conquête de Saint-Domingue : voyons lequel des deux ils doivent accuser du sang qui s'y est inutilement versé et de celui qui selon toute apparence s'y versera long-temps encore.

Ce n'est point d'avoir *conservé l'esclavage* à la Martinique qu'il faut blâmer le Consul, car il est probable que les Anglais ne la lui ont restituée que sous la promesse d'y maintenir l'ordre établi, et il est certain que si cet ordre s'y renverse, cette belle propriété deviendra pour la France plus onéreuse qu'utile. Mais quel besoin de publier dès le 24 novembre sa résolution sur le *maintien de l'esclavage*, avant d'avoir réussi à désarmer les nègres de Saint-Domingue, et quel effet ne dut-elle pas produire sur ces derniers qui eurent tout le temps de la connaître par la voie des gazettes Anglaises ou Américaines, bien avant le commentaire explicatif qui ne leur parvint qu'au commencement de février, commentaire où l'on lit—*Vous désirez la liberté. Vous savez que dans tous les pays où nous avons été, nous l'avons donnée aux peuples qui ne l'avaient pas.* Qu'on rapproche ces deux déclarations consulaires, et qu'on s'étonne ensuite de ce qu'à la vue de la flotte qui apportait la seconde, et même avant de vouloir la lire, les affranchis de Saint-Domingue se levèrent en armes et en masse en s'écriant : *point de Français : point de blancs.*

Ce n'est pas non plus la dépêche de Bonaparte

à Toussaint que j'ai prétendu blâmer en la citant, ni même le style royal dont il y fit pour la première fois l'essai, en lui écrivant NOUS *vous envoyons* NOTRE *beau frère.* Nous, etc. Mais ce que les colons de Saint-Domingue auront long-temps à déplorer, c'est que la précipitation de ses mesures fut telle que cette dépêche où il reconnaissait les *droits de Toussaint à la reconnaissance et aux bienfaits de la république,* ne fut remise à ce dernier qu'après que la guerre eut éclaté avec des caractères qui semblaient ôter toute possibilité d'un rapprochement.

Le grand malheur de la France dans cette affaire, c'est que son chef actuel est tellement accoutumé à tout emporter de vive force qu'il crut se dégrader en entrant en négociations préalables avec un Général noir, et mit sa gloire à le *frapper de stupeur,* à ne lui faire connaître ses intentions qu'en les lui dictant comme des commandemens au milieu de la foudre et de la tempête.

Bien entendu qu'on ne peut point au même titre imputer au gouvernement consulaire les massacres de la Guadeloupe ; car outre qu'ici les nègres étaient en révolte ouverte, aucun d'eux n'ayant mérité ni obtenu exclusivement comme Toussaint, la confiance générale de sa caste, il n'y en avait par cela même aucun avec lequel on put négocier. Dès-lors, le seul parti à prendre était de s'y présenter à l'improviste avec une force assez imposante pour les frapper de stupeur et les réduire promptement à l'obéissance.

Mais à Saint-Domingue, où pour le bonheur de la France était parvenu au *premier commandement* l'homme auquel Bonaparte reconnait qu'elle est redevable de ce que *son pavillon y flotte* encore, l'homme qu'il remercie d'y avoir *fait cesser la guerre civile*, d'y avoir *remis en honneur la religion et le culte du Dieu de qui tout émane*; on conviendra peut-être qu'un pareil homme méritait tout au moins qu'avant de l'attaquer, la république lui envoyât quelques agents confidentiels pour lui communiquer ses vues sur l'établissement précieux qu'il avait si bien défendu, administré, et sauvé, sans elle, contr'elle, et pour elle.

A ces témoignages que lui a rendu publiquement Bonaparte, je puis joindre celui de tous les Américains qui ont vu de près cet homme extraordinaire, et qui s'accordent à en parler avec estime, et même avec respect. Ils vantent sa justice, sa bravoure, sa pénétration. Tous s'étonnent du talent avec lequel il était parvenu à dominer une population avilie, ignorante, et qui, pendant plusieurs années, s'était baignée dans le sang de ses maîtres. A les en croire, il connaissait à fond la férocité de ces Africains affranchis, et quoiqu'ils paraissent presqu'incapables d'aucun autre frein que de celui de l'esclavage personnel, ce capitaine nègre avait eu le mérite inappréciable d'y substituer l'état moins dur de *serfs à la glebe*, en l'appuyant sur un régime militaire merveilleusement organisé pour contenir par la verge des châtiments, ceux de ses esclaves déchaînés qui épiaient sans cesse l'occasion de re-

noncer au travail pour se livrer à la vie oisive et vagabonde, première des jouissances pour eux.

Mais Toussaint s'était en même temps appliqué à adoucir ce double joug par l'enseignement de la religion chrétienne dont il sentait tellement l'importance que lui-même la prêchait quelquefois dans ses ordonnances civiles, où il rappelle entr'autres celui des dix commandemens qui prescrit aux enfans *d'honorer* leurs pères et mères. Pour peu qu'on y réfléchisse, on sentira l'importance de mettre ce commandement en vigueur chez une horde où la subordination générale ne pouvait s'établir qu'en commençant par celle des familles, et où les affections de la nature ont si peu d'empire que l'un des premiers usages que firent plusieurs noirs de la liberté dont les gratifia la France, fut d'exposer en vente leurs propres enfans. Quel plus sûr moyen de rendre à ces derniers leurs droits, que de leur faire connaître leurs devoirs ! C'est cependant à l'occasion de ces pastorales que les Français ont tourné Toussaint en ridicule et l'ont traité *d'hypocrite*. Mais ceux qui l'ont connu dès son enfance, lui rendent ce témoignage uniforme que dans toutes les époques de sa vie il s'était montré profondément pénétré de la divine origine du christianisme, frappé de son influence sur la civilisation des Européens, et scandalisé avec raison de ce qu'ils s'affranchissent du devoir de l'enseigner à leurs esclaves. Son caractère religieux et humain peut paraître démenti par l'accusation que lui intentent les Généraux Français de leur avoir *fait la guerre*

avec une extrême barbarie. Mais outre que sur ce point, leurs derniers rapports sont en opposition ouverte avec les premiers,(26) il s'agirait de vérifier si ce qu'ils appellent sa *barbarie* n'a pas été provoqué et surpassé par la leur, et s'il a volontairement commis, ou s'il était en son pouvoir d'empêcher les actes qu'ils lui reprochent. Encore pour être juste, ne devra-t-on juger ces actes que d'après le caractère tout particulier de férocité qu'avait déjà eu et qu'aura toujours sous les tropiques une guerre ouverte ou cachée entre les blancs et les noirs.

Le seul reproche que la métropole eut été en droit de faire à ce Capitaine Général, c'est que dans l'abandon absolu où elle le laissa si long-temps, il

---

(26) Il n'a pas tenu à eux de le représenter en Europe comme un brigand qui détruisait pour le plaisir de détruire et portait le fer et la flamme partout où il pouvait pénétrer. Mais comment concilier cette accusation avec les *rapports ultérieurs,* dont parle le Général Leclerc dans ses dernières dépêches, et qui l'ont *convaincu,* dit-il, que *les trois quarts de la colonie sont intacts?*

Ces derniers rapports ne sont pas moins faux que les premiers, car il n'est que trop vrai que partout les nègres ont commis de grands ravages : mais il s'agirait d'approfondir s'ils l'ont été par l'ordre de Toussaint, qui, dès l'origine de la guerre n'aspirait qu'à y mettre un terme, et a fini par se sacrifier pour la faire cesser.

Son accusateur lui reproche encore d'avoir *égorgé plus de dix mille blancs, noirs et mulâtres.* Il convient cependant dans une autre lettre que *les blancs emmenés par Christophe sont de retour.* Ce n'était donc pas pour les *égorger* que le Capitaine Général les avait fait *emmener.*

se permit quelques actes qui tranchaient de l'indépendance. Mais il avait eu le plus grand soin de conserver des liens toujours faciles à renouèr, pourvu qu'il conservât son autorité jusqu'à la paix générale. Je n'en veux d'autre témoignage que cet appel public du Consul à *la sincérité des sentimens* que le Capitaine Général *avait constamment exprimés dans ses différentes lettres.* Les offres que les Anglais n'auraient pas manqué de lui faire pour l'engager à se jeter dans leurs bras s'il y eut été disposé, la manière dont il a résisté à leur long blocus, les services essentiels qu'il a su tirer des Américains; mais plus que tout le reste, le succès de ses efforts pour contenir les noirs et les ramener au travail, disent assez que le bon génie de la France semblait avoir fait naître ce nègre tout exprès pour lui conserver cette précieuse possession, y arrêter les crimes de Sonthonax, et les réparer.

Rien ne le prouve mieux que cette première lettre du Général Leclerc au moment de son débarquement—" La culture de la colonie est à un degré de *prospérité beaucoup plus haut* qu'on ne devait le penser."—Certes, le Capitaine qui l'avait conservée indépendante, l'administrateur qui l'avait ramenée en moins de quatre ans à cet état de *prospérité* inespérée, méritait tout au moins de la métropole qu'elle lui demandât amicalement ses intentions ultérieures avant de l'attaquer à force ouverte, et même qu'elle lui laissât une part principale dans l'administration civile.

Je ne connais guère de la sienne que le tableau comparatif des produits de Saint-Domingue en l'an V et en l'an VIII, tableau d'après lequel il paraît qu'ils avaient presque doublé dans ce court intervalle. Ce fait seul, s'il est vrai, et quelques-uns de ses règlemens publiés en France, suffisent pour me le faire envisager comme bien supérieur à tous les Proconsuls blancs qui vont lui succéder, et qui s'occupent, écrivent-ils naïvement, à *réorganiser le moins mal possible la colonie.* Combien il leur eut été plus facile de ne point renverser ce que cet administrateur noir avait eu tant de peine à organiser! On peut être sûr néanmoins qu'ils ne tarderont pas à proclamer au-dehors la rapidité de leurs succès, avec autant de forfanterie que Toussaint mettait de modestie à déplorer au-dedans la lenteur des siens. Loin de singer le gouvernement de la métropole en annonçant à ses administrés une *splendeur prochaine*, ou en leur donnant à entendre qu'il allait improviser leur prospérité ; loin d'enivrer ses frères d'armes de la gloire qu'ils s'étaient acquise ; loin de leur dire qu'ils régnaient sur la *reine des Antilles*, et que l'archipel de l'Amérique *était plein de leur gloire* ; ce chef ne leur parlait jamais que de ce qui restait à faire pour recréer ce qu'ils avaient détruit. La plupart de ses proclamations laissaient percer la crainte d'être au-dessous de la grande entreprise à laquelle il s'était dévoué, et de temps à autre on y rencontre des épanchemens d'indignation très-naturels à la vue de l'immensité des ruines que les dé-

vastateurs directoriaux lui avaient laissées à relever.

Lisez celle du 26 novembre 1801, où il expose avec tant d'énergie les *difficultés à vaincre pour faire succéder au plus grand désordre qui ait jamais existé, la tranquillité, la paix et la restauration des cultures et du commerce. . . . Il faut*, ajoute-t-il dans cette pièce, *il faut que tout le monde sache qu'il n'est d'autre moyen pour vivre paisible et respecté, que le travail, et un* TRAVAIL ASSIDU.

On conviendra que cet Africain n'avait pas mal remonté à la source des richesses en la trouvant dans la multiplication des travaux reproductifs, et que jamais il ne se montra plus digne de sa place qu'en recommandant aux nègres un *travail assidu*, au lieu de les exhorter à *se reposer sur leurs triomphes*, ou de leur dire, comme lui du moins l'aurait pu à juste titre, que tous les cultivateurs des autres îles *enviaient leurs destinées*.

Voici encore un passage qui porte évidemment son cachet, et que personne ne soupçonnera lui avoir été dicté par les ministres de Paris. — " La colonie ne peut parvenir à sa plus grande prospérité qu'avec le temps et par degrés. *Le bien, pour être durable, ne peut s'opérer que lentement*. Il faut, à cet égard, imiter la nature qui *ne fait rien avec précipitation*, mais qui mûrit peu à peu ses productions bienfaisantes."

N'oublions pas qu'en aiguillonnant sans cesse les nègres à un *travail assidu*, et en le leur indiquant comme l'unique moyen de restaurer la colonie *avec*

le temps et par degrés, Toussaint avait reconnu que le grand aiguillon du travail est la propriété. L'un de ses premiers mérites consiste à s'être soustrait aux lois spoliatrices de la métropole, et le plus grand acte d'indépendance qu'elle ait peut-être à lui reprocher était d'avoir levé le séquestre mis sur les habitations des colons émigrés ou déportés. Ce n'était que le revenu des propriétaires *absens et non représentés*, qu'il avait déclaré *applicable aux dépenses publiques* : encore le titre XII de sa charte constitutionnelle statuait-il que ce séquestre ne serait que *provisoire*. Quel contraste avec le sénatus-consulte qui a perpétué en Europe le séquestre provisoire des canaux et des forêts invendues appartenant à des Français *présens*, ou reconnus ne s'être absentés que pour de justes causes !

Ce qu'il ne faut non plus jamais oublier à la gloire éternelle de ce législateur nègre, c'est qu'il avait *remis la religion en honneur*, et le concordat en pratique à Saint-Domingue, bien long-temps avant que Bonaparte en eut conçu la théorie pour la métropole.

Tel est l'homme avec lequel ce dernier craignit de compromettre sa dignité en lui communiquant ses intentions sur Saint-Domingue avant de lui ordonner de les *seconder*.

Qu'on daigne se mettre à la place de cet illustre affranchi ; qu'on se demande l'impression que devait produire sur lui la conduite mystérieuse du Consul, et quelle idée il dut se faire du sort que préparait la France aux gens de sa couleur. Qu'on

pèse toutes ces circonstances, et qu'on s'étonne ensuite de ce qu'à la vue inopinée de la flotte de Villaret, le lieutenant-général de Toussaint répondit aux officiers municipaux du Cap qui le conjuraient de la recevoir en ami : — "Rien ne prouve que cette escadre soit envoyée par la république : elle aurait pris d'*autres mesures* pour se faire connaître, et aurait envoyé un aviso. Avant qu'elle mouille dans la rade, *la terre brûlera.*"

En vérité, au ton que prit cet officier nègre, et surtout d'après la manière dont il tint parole en incendiant la ville du Cap et toute la plaine, on serait tenté de croire qu'il avait fait son apprentissage de guerre dans les armées d'Italie ou d'Egypte. Aussi est-il rentré en faveur, et Bonaparte lui a-t-il conservé son grade.

Tirons le rideau sur les épouvantables scènes de carnage et d'incendie qui ont suivi, et dont cette malheureuse colonie se ressentira plus longtemps qu'on ne pense. Je ne me suis étendu sur ce qui précède que pour faire toucher au doigt, combien en se *faisant connaître*, et en prenant d'*autres mesures*, il eut été facile à Bonaparte d'éviter cette nouvelle guerre.

Je ne saurais trop y insister pour la justification du Capitaine Général. Les *mesures* du Consul avaient été si mal prises, que la dépêche, où en garantissant à Toussaint la liberté des nègres, il daigna lui demander *l'assistance de ses conseils, de son influence et de ses talens* ; cette dépêche consulaire qui aurait dû, tout au moins, lui être expédiée

par un aviso, afin qu'il put la communiquer aux nègres, et assurer ainsi une réception amicale à la flotte Française, cette dépêche, dis-je, ne fut remise à Toussaint que plusieurs jours après l'incendie du Cap.

Ce fait est constaté par les dépêches officielles, et en voici un autre que je ne puis pas également garantir, quoique je ne le citerais point si j'en doutais. Dès que Toussaint eut connaissance des préliminaires de paix, il envoya à Paris des députés qui n'ont jamais pû obtenir une seule audience. S'il a fait cette démarche, il peut se rendre la justice de n'avoir négligé aucune de celles qui dépendaient de lui pour prévenir la guerre : mais il n'en est que plus à plaindre ; car on ne lui permettra jamais de les mettre au jour.

Il ne faut point s'étonner s'il est des personnes qui croient que le Consul avait pris et voulu prendre toutes ses *mesures* de manière à provoquer cette guerre. Je dois même convenir que leur opinion se trouve corroborée par cette lettre du Général Richepanse, publiée officiellement à Paris, où il déclare sans feinte : — " qu'il envisage comme un événement HEUREUX pour la *régénération* de la colonie, la résolution prise par les gens de couleur, de s'opposer au débarquement de son armée."— Lorsque ce Général consulaire ose proclamer comme *heureuse* la résistance des nègres de la Guadeloupe, résistance qui a commencé la *régénération* de cette île en achevant de la mettre à feu et à sang, il est per-

mis de soupçonner que le général Leclerc avait aussi des instructions secrètes pour provoquer à Saint-Domingue un événement si *heureux*. Et cependant je ne puis le croire, par cela seul que le commandement de la flotte avait été confié à celui des Français qui apprécie le mieux l'inestimable valeur de Saint-Domingue, à ce même amiral Villaret qui n'avait cessé d'en reprocher la destruction au Directoire, et s'était engagé à prouver que cette île seule *rendait plus à la France que quatre de ses plus belles provinces*.

Mais ce qui n'est point une conjecture, c'est que Toussaint envisageait la résistance des nègres comme un événement non moins *malheureux* pour eux que pour la colonie ; et ce qui ne laisse aucun doute à cet égard, c'est que d'abord après qu'eut éclaté cette fatale guerre, il ne perdit pas un moment pour représenter aux Généraux Français qu'elle était *sans objet comme sans but*.

La même fatalité qui les avait poussés à l'allumer si gratuitement les poussa à la prolonger sans motifs. Ils ne répondirent aux ouvertures pacifiques de Toussaint qu'en le mettant *hors de la loi*, en le représentant au-dehors et au-dedans comme un *monstre insensé*, comme un *hypocrite* qui ne visait qu'à *gagner du temps*. Leur chef en paraissait si sûr, qu'il écrivit en France, qu'un homme si *profondément scélérat ne pouvait chercher qu'à l'amuser par des détours astucieux et perfides*.

Que faisait de son côté cet Africain que ses ennemis signalent comme un *monstre de férocité et*

d'hypocrisie? Tout en continuant à se défendre en homme de cœur, il va au-devant de toutes les occasions qui se présentent pour informer les Généraux consulaires que malgré ses revers il sera toujours en état de leur faire une guerre d'extermination; mais qu'il ne désire que la paix, qu'il la veut à tout prix, qu'il suffira d'une seule conférence pour les en convaincre, et pour mettre immédiatement un terme aux dévastations de la colonie.

Le général Leclerc se ravise, ouvre les yeux et accorde enfin la conférence demandée. Toussaint jure qu'il a été, qu'il sera constamment fidèle à la république, et pour prix de l'autorité qu'il résigne, ne demande que l'assurance de pouvoir vivre en paix dans l'état d'homme privé. Puis il revient annoncer aux siens les autres assurances qu'il a reçues pour eux, et leur donner l'ordre de retourner à un travail assidu. Tel est l'empire qu'il avait conservé sur eux, qu'ils déposent à l'instant les armes et reprennent leurs instrumens aratoires.

Entre tous les prodiges qui ont jusqu'ici signalé le règne de Bonaparte, cette prompte soumission, et le désarmement presque général qui en a été la suite, sont sans contredit les deux événemens qui l'autorisent le plus à croire à son étoile, et à se dire accompagné *du Dieu de la guerre et du Dieu de la fortune.* Mais ce dernier miracle de bonheur ne change rien à la nature des choses s'il est uniquement dû à l'humanité de Toussaint, si c'est au désespoir qu'éprouva celui-ci en voyant détruire par le fer et le feu le fruit de ses utiles travaux, que

les

les Français doivent le bonheur inappréciable d'avoir désarmé le seul nègre qui eut assez de ressources dans son génie pour leur faire une guerre ouverte, et assez de grandeur de caractère pour n'en vouloir point faire d'autre.

Que ceux d'entr'eux qui en douteraient, relisent la dépêche suivante, où le général Leclerc annonce cet événement inespéré. — "Toussaint
" employa tous les moyens pour me faire connaître
" la situation douloureuse où il se trouvait, et com-
" bien il voyait avec peine se continuer une guerre
" *sans objet comme sans but.* Il ajoutait enfin que
" des circonstances très-malheureuses avaient déjà
" occasionné bien des maux; mais que quelque fut
" la force de l'armée Française, il serait toujours
" assez fort et assez puissant pour *brûler, ravager,*
" et vendre chèrement une vie qui avait été aussi
" quelquefois utile à la mère patrie. Toutes ces
" communications *fréquemment réitérées,* donnèrent
" lieu à des *profondes réflexions.*"

Il en était temps, car les deux principales *réflexions* que fassent naître ces aveux de Leclerc, c'est qu'il n'eut tenu qu'à lui de terminer cette guerre dès les premières *communications* que Toussaint *réitéra* si fréquemment en vain, et que pour empêcher qu'elle ne s'allumât, il n'eut tenu qu'à son beau frère de prendre d'*autres mesures.*

Mais certes, c'était au général nègre à faire des *profondes réflexions* avant de se fier aux promesses des généraux blancs, avant de se figurer qu'ils lui permettraient de vivre en homme privé

dans une île où il avait exercé une si grande influence comme homme public, et qu'ils ne trouveraient aucune prétexte pour lui retirer le bénéfice d'une convention verbale dont il était le seul garant vis-à-vis des noirs, le seul qui put l'invoquer et en réclamer l'exécution. A peine eut-il livré son artillerie, (car Toussaint avait encore près de cent pièces de campagne, lorsque Bonaparte proclamait gravement dans toute l'Europe que ce *n'était plus qu'un brigand errant de morne en morne avec quelques autres brigands comme lui,*) à peine eut-il licencié toutes ses troupes, que le général Leclerc découvrit qu'il n'avait consommé ces sacrifices que pour *tramer une sourde conspiration. . . . J'ai coupé court à toutes ses trames, et je l'ai fait embarquer*, écrit-il en France, trois décades seulement après y avoir annoncé qu'il venait de l'engager à poser les armes. Ce court intervalle a suffi, tant à l'ex-général nègre pour nouer ses trames, qu'aux Français pour les découvrir et y couper court. Son traité, le licenciement de ses troupes, sa retraite, son arrestation, son embarquement et son départ, tout cela a été l'affaire de trente-quatre jours. Quant à son acte d'accusation ; il ne contient que trois lignes et ne ressemble pas mal à ceux qui ont conduit devant les tribunaux révolutionnaires bien d'autres conspirateurs comme lui.— " Cet homme ambitieux, depuis le moment que je lui ai *pardonné*, n'a cessé de *conspirer* SOURDEMENT. . . . Il voulait reprendre son ancienne influence dans la colonie. Il attendait l'effet des

maladies sur l'armée. Dans ces circonstances, je n'ai pas dû lui laisser le temps de consommer ses projets criminels. J'ai ordonné de le faire arrêter. *La chose n'était pas facile, &c.*"

Elle était si peu difficile que le prétendu conspirateur se rendit sans tenter ni la résistance ni la fuite. A la vérité, il n'en fut pas de même de plusieurs autres officiers nègres, qui en apprenant son sort devinèrent le leur, et se rassemblèrent pour aviser aux moyens de s'y soustraire. Mais comme on s'y était attendu, ils furent cernés et fusillés avant même que Toussaint eut mis à la voile. En annonçant ce rassemblement, le général Leclerc n'a pas manqué d'annoncer aussi que ce serait le dernier, et qu'on pouvait regarder le calme comme pleinement rétabli dans la colonie, grâces au départ du conspirateur en chef. Quant à celui-ci ; *le gouvernement*, dit-il, *verra ce qu'il doit en faire.*

Ce qu'il doit en faire ! Ou je me trompe fort, ou la difficulté sera bien plus grande que celle de l'arrêter après qu'il s'était rendu. Si l'on avait en effet tant de preuves de ce qu'on appelle ses *trames*, il semble que ce qu'il y avait de mieux *à faire* était de les mettre au jour sur les lieux mêmes, et de lui intenter un procès juridique. Apparemment qu'aujourd'hui qu'il se trouve traduit en France, l'impossibilité de l'y confronter avec ses complices déterminera le gouvernement consulaire à user de clémence et à mettre à profit les sénatus-consulte organique, pour ne condamner qu'à une prison perpétuelle cet homme qu'il félicitait, il y a

dix mois, d'être l'un *des plus illustres citoyens de la première nation du monde.*

Il serait de toute inutilité d'en dire davantage sur la *trame* qui l'a conduit dans les fers de cette nation. (27) Moins que personne j'hésite à pro-

(27) On n'a encore produit contre ce prisonnier d'état que deux lettres interceptées que je suis très disposé à croire originales, car je défie tout juge impartial de les interpréter à la manière de ceux qui lui en font un crime.

Dans la dernière, et celle-ci est l'unique preuve de ce qu'ils appellent ses *trames,* il mandait à l'un de ses correspondans— « On dit la santé du général Leclerc mauvaise à la Tortue, ce dont il faut avoir grand soin de m'informer."—C'est sur ce passage que s'est fondé ce général, pour écrire en France que Toussaint *attendait* les effets de la maladie sur l'armée, et en suivait les progrès *avec satisfaction.*

Dans l'autre lettre que Toussaint avait adressée à l'un de ses commandans en chef pour l'informer du débarquement de l'armée Française et de l'incendie du Cap, il lui annonçait la ferme conviction que la république voulait rétablir l'esclavage :—« En conséquence, ajoutait-il, je vous donne carte blanche. . . . Je compte entièrement sur vous et vous laisse absolument le maître de tout faire pour nous soustraire au joug le plus affreux."—Voilà ce que ses accusateurs appellent *l'ordre absolu d'égorger les blancs !*

« *Méfiez-vous des blancs,* écrivait encore Toussaint dans cette lettre, *ils vous trahiront s'ils le peuvent.* Leur DÉSIR bien manifesté est *le retour de l'esclavage.*"

Observez que cette lettre expédiée par Leclerc, est recueillie dans le papier officiel comme une preuve de *la fourberie du caractère* de Toussaint, et des horribles calomnies qu'il faisait circuler contre la république des égaux en répandant qu'elle *désirait* le retour de l'esclavage. Mais observez aussi que cette accusation de fourberie se trouve imprimée dans le Moniteur, la veille même du jour où, pour mieux saisir l'à propos, le corps législatif non content de voter le retour de l'esclavage, vota

noncer de quel côté est ici la foi punique; mais plus que personne aussi je désire que Saint-Domingue n'ait pas à s'en repentir, et je suis fâché d'ajouter que les lettres particulières qui en arrivent, contredisent tous les mensonges officiels du Moniteur sur le parfait rétablissement de l'ordre. Ces lettres disent au contraire que les successeurs de Toussaint *réorganisent* la colonie *le plus mal possible*, et qu'une foule de colons blancs en sont déjà venus à le regretter. Elles disent que par l'effusion du sang, et par les traces de dévastation qu'elle a laissées après elle, cette guerre, toute courte qu'elle a été, peut se comparer à celle de la Vendée; et que les trois quarts de l'armée Française ne reverront jamais leur patrie. Elles attestent que l'île est retombée dans le même état où elle se trouvait au départ de Sonthonax, avec cette grande différence, que l'armée consulaire y a détruit, exterminé une

---

aussi la reprise de la traite des nègres conformément aux anciennes ordonnances, vote que fit passer le conseiller d'état Bruix en disant:—" La liberté à Rome *s'entourait* d'esclaves. Plus *douce* parmi nous elle les *relègue* au loin."

Méfiez-vous des blancs, ils vous trahiront s'ils le peuvent.—Comment se fait-il que le malheureux Toussaint n'ait pas su prendre pour lui l'avis qu'il faisait passer à ses frères d'armes?

Au reste, quelque déplorable que soit son sort, celui des mulâtres, qui à la Guadeloupe s'étaient rangés d'emblée sous l'étendard consulaire, est encore bien plus fâcheux, puisqu'on assure qu'après les avoir embarqués, Richepanse les a vendus à l'Espagne pour les faire travailler aux mines. Apparemment que ce général aura découvert aussi parmi eux quelque *sourde conspiration*, et qu'il aura jugé que c'était le meilleur moyen de *couper court à leurs trames.*

. . . . .

immense quantité de nègres valides, et que dans un pays où leurs bras sont tout et où les propriétaires sont ruinés de fond en comble, c'est de la part de Bonaparte une espèce d'insulte de prétendre dédommager ces derniers en leur permettant d'aller racheter sur la côte d'Afrique le même nombre de cultivateurs que son beau frère est venu tuer à si grands frais en Amérique. Ces lettres disent encore que les nègres ont été plutôt vaincus que mis en déroute, qu'ayant une fois livré des batailles rangées, ce souvenir ne s'effaçera ni de leur mémoire ni de celle de leurs descendans, qu'ils seront toujours prêts à l'insurrection et que pour la vaine gloire d'avoir voulu les réduire à force ouverte, la France sera obligée de tenir long-temps dans ce climat pestilentiel une armée incomparablement plus nombreuse qu'autrefois. Enfin ces mêmes lettres ajoutent qu'un grand nombre des nègres qui ont survécu, errent en armes dans les montagnes, où ils se réunissent et s'exhortent à venger Toussaint. Si malheureusement il se trouve parmi eux quelques chefs capables de le remplacer, je doute que ceux-ci soient jamais assez aveugles pour se fier comme lui à la loyauté Française.

Le temps seul nous apprendra ce qu'il peut y avoir d'exagéré de part et d'autre dans ces rapports contradictoires. (28) Mais si malgré l'accu-

(28) Le Moniteur du 14 octobre ne confirme que trop le contenu de ces lettres, puisqu'on y lit que le général Leclerc vient de témoigner à quatre généraux noirs sa *satisfaction* des dispositions qu'ils ont prises pour le désarmement de divers quar-

 tiers

mulation de fautes qu'on vient de passer en revue, la colonie reprend d'ici à quelques années le *haut degré* de culture auquel avait su la porter Toussaint, ce sera l'un des événemens les plus heureux qui puisse arriver non-seulement à la France mais à toutes les puissances continentales. Je développerai dans la suite, les rapports intimes par lesquels le repos de l'Allemagne, de la Suisse et de l'Italie se rattache à ce que la république Française possède des établissemens maritimes assez précieux pour que leur conservation lui inspire la crainte d'une guerre avec les Anglais, et l'oblige par cela même à laisser en repos leurs alliés. Je n'ai dû chercher ici qu'à mettre mes lecteurs à même de prononcer qui de Bonaparte ou de Toussaint peut se glorifier d'avoir *conquis la paix* à Saint-Domingue. Je leur demande si c'est conformément à *la foi des traités* que se trouve aujourd'hui dans les fers, l'homme qui avait sauvé cette superbe colonie, l'homme qui plutôt que de faire aux Français une guerre d'extermination, comme il le pouvait, a préféré se confier en leurs promesses, et qui, pour s'être livré à eux, armes, corps et *biens*, se voit condamné sans jugement à terminer ses jours dans les

---

tiers *insurgés*, et pour leur bonne conduite dans *les différens engagemens qui ont eu lieu.*

Ces témoignages de *satisfaction* du général en chef ont été mis au Cap à l'ordre du jour, dans le temps même où le Moniteur du 28 juillet affirmait officiellement, que—" depuis plus de deux mois il ne s'était commis *aucun assassinat* dans toute l'étendue de Saint-Domingue."

montagnes du Jura. Admirez les vicissitudes révolutionnaires ! Ne dirait-on pas qu'ils l'ont enchaîné sur les frontières de la Suisse tout exprès pour que du sommet du donjon où cet Africain expie sa crédulité, il puisse apercevoir l'incendie de la guerre qu'ils y allument, et méditer à loisir sur ce passage de la lettre que lui avait adressée le Consul— *Vous savez que dans tous les pays où nous avons été, nous avons donné la* LIBERTÉ *aux peuples qui ne l'avaient pas?*

Restons en Suisse, et voyons si là du moins le gouvernement consulaire peut se vanter de son *respect pour la foi des traités.*

4e. *Promesse.*—RÉSOLUTION DE NE POINT S'IMMISCER DANS LES AFFAIRES DOMESTIQUES DES AUTRES PEUPLES, ET DE RESPECTER LA FOI DES TRAITÉS.

J'ai déjà cité divers traités violés par la France consulaire, et sa conduite envers l'Helvétie va en compléter le catalogue. Mais pour être juste envers le Consul, je dois commencer par un aperçu de la confusion où l'avaient déjà plongée ses prédécesseurs en fondant dans une masse commune tous les membres du corps Helvétique ainsi que ses alliés, et en leur imposant un régime uniforme.

Ce nouveau régime avait entraîné un bouleversement incomparablement plus grand dans les aristocraties que dans les démocraties, et l'on en conçoit

la raison. Comme il ne s'y formait point d'élèves aux magistratures hors des familles patriciennes, lorsque celles-ci vinrent à être dépossédées, la classe qui se présenta pour leur succéder, eut tout-à-coup à lutter contre son inexpérience, son incapacité, la jalousie de ses égaux et le mépris des supérieurs qu'elle remplaçait. Voilà surtout ce qui y porta la désorganisation à son comble, entr'autres à Berne, autrefois le pays le mieux gouverné de la Suisse.

Quant aux petits cantons; les droits du peuple y étaient si étendus avant que le Directoire s'avisât d'y envoyer prêcher l'égalité, qu'il eut été hors de son pouvoir de leur en offrir aucune qui ne diminuât plus ou moins celle dont ils jouissaient. Aussi ne fut-ce qu'après avoir porté chez eux le fer et la flamme qu'il accomplit ses projets. Il est vrai que ses persécutions n'ont fait qu'y cimenter de plus en plus l'union de toutes les classes: mais cette union ne les a point consolées de la perte de leurs lois démocratiques, et ce qui rend ici la conduite de la France doublement révoltante, c'est que même en admettant qu'il fut de son intérêt d'établir en Suisse un gouvernement central pour en tenir plus aisément les fils dans sa main, cet intérêt même lui prescrivait de laisser au moins leurs constitutions particulières à ceux des fédérés qui ne voulaient point en faire le sacrifice. Ainsi en ont agi les législateurs de l'Amérique-Unie, où les constitutions provinciales, très-différentes les unes des autres, étaient bien plus jeunes, bien moins enracinées qu'en Suisse, et où l'expérience a prouvé

que pour n'y avoir porté aucune atteinte, le Congrès n'en a été que mieux obéi, et son alliance plus recherchée. Les régénérateurs de la Suisse, au contraire, voulurent tout renverser pour tout applanir, et ne s'arrêtèrent qu'après avoir établi dans tous les cantons un régime aussi uniforme que celui des départemens de la France.

Il n'en fallait pas moins pour amener par degrés les peuples de Schwitz, d'Uri et d'Underwald à vouloir se détacher d'une confédération dont ils avaient été les illustres fondateurs, et dont ils se croiront les esclaves si elle persiste à supprimer leurs assemblées souveraines, ou à substituer des magistrats de son choix à ceux qu'ils élisent annuellement depuis des siècles. Ce qu'ils demandent de concert et à grands cris, c'est qu'on ne leur parle plus de *démocraties représentatives*, et qu'on les laisse, comme leurs ancêtres, se représenter eux-mêmes dans leurs *Landsgemeinde* qui se tiennent en plein air chaque fois qu'ils ont quelqu'intérêt commun à discuter.

Un pareil régime ne peut convenir sans doute qu'à des bourgades de patres ; mais enfin puisque ces patres s'en trouvaient heureux et ne respirent que pour le recouvrer, conçoit-on une tyrannie plus exécrable de la part du *meilleur des peuples*, que celle de proclamer comme un bienfait dans toutes les vallées des Alpes, *l'ère des gouvernemens représentatifs?* Voilà une esquisse de l'état de confusion où le Directoire Français et ses suppôts avaient réussi à plonger tout le corps Helvetique, lorsque

Bonaparte se proclama Consul à Saint-Cloud et devint l'arbitre de ses destinées.

Peut-être cet événement inattendu aurait-il causé encore plus de joie aux Suisses qu'aux Français, si, par la plus grande des fatalités pour l'un et l'autre peuple, Bonaparte en faisant justice de leurs oppresseurs communs, n'avait pas retenu à son service celui des ministres directoriaux qui avait conseillé, préparé, dirigé la subversion des treize cantons, l'homme qu'ils regarderont toujours comme l'instigateur de cette atroce croisade.

Cependant, long-temps avant le dix-huit brumaire, et malgré la malveillance prolongée de Talleyrand, ils avaient déjà réussi à purger leur gouvernement central de quelques-uns des hommes les plus dévoués à ce révolutionnaire en chef, et à les remplacer par d'autres jusqu'alors moins odieux. Mais ceux qui avaient arraché l'autorité aux directeurs Ochs et La Harpe, persistaient encore à vouloir *uniformiser* toutes les constitutions cantonales, quoique l'aversion des petits cantons pour *l'unité absolue* devint de jour en jour plus forte. Quant aux grands cantons; je dois convenir que le peuple des campagnes y paraissait assez indifférent à l'espèce de régime particulier qu'on y établirait, et tenait beaucoup plus à ses anciens magistrats qu'à ses anciennes lois. Or, comme les habitans des villes tenaient beaucoup aussi à l'égalité politique et ne voulaient plus s'en dessaisir, un moyen tout simple se présentait encore pour concilier leurs nou-

velles prétentions avec les anciennes formes : c'était de conserver celles-ci en substituant l'aristocratie des fortunes à celle des familles, afin de rendre les rênes du gouvernement, sinon à titre de patriciens, du moins à titre de propriétaires, aux individus qui seuls ont l'habitude de l'autorité et l'avaient exercée d'une manière si paternelle. Tout ce qu'il y avait d'hommes sages dans les deux partis s'arrêtait à cette idée, et d'après les grandes vues d'ordre que Bonaparte proclama d'abord après son avénement, on ne doutait pas qu'il ne la leur vit embrasser avec plaisir comme l'unique moyen de ramener les cantons aristocratiques au port de la paix. Personne ne doutait surtout qu'il ne se fit un mérite de rendre aux petits cantons le calme dont ils avaient joui, en les invitant lui-même à reprendre leurs anciennes constitutions.

Chacun sait que l'un de ses premiers soins fut de déclarer aux uns et aux autres, qu'il compatissait à leurs maux, que ces maux allaient être tous réparés, et que leurs libertés, ainsi que leur indépendance, seraient plus que jamais reconnues, ménagées, respectées.—“ Souvenez-vous seulement du courage et des vertus de vos pères, dit-il à la députation qu'ils lui envoyèrent ; ayez une organisation simple comme leurs mœurs ; songez à ces religions, à ces langues *différentes* qui ont leurs limites marquées, à ces vallées, à ces montagnes qui vous séparent, à tant de souvenirs attachés à ces bornes naturelles, et qu'il reste de tout cela une *empreinte*

dans votre organisation. Surtout, pour l'exemple des peuples de l'Europe, conservez la liberté et l'égalité à cette nation qui leur a la première appris à être indépendans et libres."(29)

Quoi de plus clair, quoi de plus rassurant que ces premiers conseils ! Et comment Bonaparte eut-il mieux pu s'y prendre pour faire sentir aux fédérés que vû la *différence* de leurs religions, de leurs langages, de leurs mœurs, de leurs limites, de leurs habitudes et même de leurs climats, ils devaient renoncer à toute idée spéculative d'organisation symétrique, pour conserver religieusement *l'empreinte* et par conséquent le *type* de leurs organisations primitives ?

Dès que le traité de Luneville eut paru mettre le sceau aux promesses du Consul en leur *garantissant*, art. XI, *la faculté d'adopter telle forme de gouvernement qu'ils jugeraient convenable*, ils l'envisagèrent naturellement comme une invitation à sortir de l'anarchie, et le premier, l'unique moyen d'en sortir était sans contredit de revenir aux anciens magistrats si violemment destitués par le Directoire Français. L'Helvétie presqu'entière demande qu'ils reprennent le timon de l'état, et se

(29) Voyez *l'exposé de la situation de la république*, en date du 22 novembre 1801, exposé dans lequel le Consul se fit un juste mérite des conseils qu'il s'était empressé de transmettre à l'Helvétie et attesta son *respect pour l'indépendance* de ces alliés de la France.

chargent du soin de rédiger et d'organiser les lois qui la régiront. Quelques-uns d'entr'eux y consentent : ce remplacement désiré s'opère le 28 octobre 1801, sans aucune influence étrangère, et sans que ceux qui y concourent se permettent seulement de douter que Bonaparte ne leur applaudisse pour avoir imité son exemple en rappellant dans l'administration les hommes, qui, par leurs lumières, leur naissance et leur fortune pouvaient lui rendre du lustre et de la force. Mais ce qui ajoutait surtout aux espérances de la Suisse, c'est que l'un des premiers actes de ce nouveau gouvernement fédératif, fut de créer une place de magistrat suprême en l'honneur de M. Réding, l'un de ces hommes rares qui ne se déployent que dans les grandes crises, et que la providence semble tenir en réserve pour retremper le caractère des peuples prêts à y succomber.

L'homme qui fut investi de la dignité de premier Landamman de l'Helvétie, est le même général Aloys Réding qui, le 2 mai 1798, à la tête de quelques milices de Schwitz, livra bataille aux Français fort supérieurs en nombre, enfonça leur ligne l'épée à la main, et les chassa de la plaine de Mortgarten, déjà si fameuse par la victoire remportée sur les Autrichiens, en 1315, sous la direction du Landamman R. Réding.

Avant de conduire ses frères d'armes à cette attaque désespérée, l'illustre héritier de son nom leur adressa un discours qu'ils ont conservé, qu'ils trans-

mettront à leurs descendans, et que les historiens Grecs auraient regardé comme digne de Léonidas—"Braves "camarades, chers concitoyens, nous voici bientôt "au moment décisif. Entourés d'ennemis, aban-"donnés de nos amis, il ne nous reste plus qu'à savoir "si nous voulons courageusement imiter l'exemple "que nos pères nous donnèrent autrefois dans ce lieu "même. Ne nous en imposons pas mutuellement "dans cette heure solennelle. Une mort presque "certaine nous attend.... Quant à moi; je vous "promets de ne point vous abandonner dans le plus "grand péril. *La mort et point de retraite.*"

La mort et point de retraite, s'écrièrent unanimément ses soldats. Deux d'entr'eux étant sortis des rangs en lui tendant la main comme pour jurer ce traité, il donna à sa petite troupe le signal du combat, et les vainqueurs de l'Europe furent vaincus par une poignée de miliciens, qui, trois fois dans cette même journée, les empêcha de se rallier, et chaque fois en fit un plus grand carnage.

Le lendemain fut presqu'également glorieux pour ces intrépides montagnards: mais un petit nombre de victoires semblables aurait bientôt achevé de détruire la population entière de leur canton. Tous les autres venaient d'accepter la nouvelle constitution. Le héros de Schwitz conseilla au sien d'y souscrire et crut pouvoir le faire sans déshonneur, après avoir montré que le peuple et ses chefs étaient restés unis jusqu'au bout, et

ne cédaient qu'à l'immense supériorité du nombre. Ce grand citoyen fut le dernier des Suisses qui posa les armes, et nous verrons bientôt qu'il sera le premier à les reprendre.

L'historien qui a conservé le discours qu'on vient de lire, nous apprend que peu avant la révolution, M. Réding, très-jeune encore, s'était retiré du service d'Espagne pour vouer ses loisirs à la culture de ses terres, de l'amitié et des muses, et que la perte d'une épouse tendrement aimée, l'avait plongé dans une profonde mélancolie dont l'irruption des Français en Suisse, vint tout-à-coup le tirer. Les personnes qui le virent de près à cette époque le représentent comme beaucoup moins alarmé de l'agression ouverte de la France que des divisions secrètes qu'elle avait semées entre les gouvernans et les gouvernés. C'est lui qui donna aux autres cantons le signal de voler au secours de Berne, mais il fut aussi du nombre de ceux qui représentèrent aux Bernois qu'en s'éloignant de leur origine les aristocraties Helvétiques s'étaient trop resserrées. Il voyait surtout avec peine certains priviléges commerciaux dont quelques bourgeoisies de villes souveraines jouissaient à l'exclusion du peuple des campagnes : non-seulement il les exhorta à y renoncer ; mais il leur donna l'exemple des concessions en engageant son canton à faire participer à la souveraineté tous les habitans de certaines vallées qui étaient restés dans l'état où ils se trouvaient lors de la conquête, et par conséquent *sujets*. En un mot,

l'historien que j'ai déjà cité (30), le peint précisément des mêmes couleurs dont Clarendon a peint Lord Falkland, déplorant les prétentions exagérées des deux partis, ne prévoyant qu'un avenir sinistre, et cherchant la mort pour ne pas en être le témoin.

Quoique depuis la perte de l'Avoyer Steiguer il fut devenu l'unique espoir du parti de l'indépendance, la faction Française professa toujours pour lui le plus grand respect. On en jugera par le seul reproche que j'ai pu découvrir dans les diatribes qu'a enfantées en Suisse l'esprit de parti; c'est celui d'être religieux jusqu'à la dévotion, et d'avoir été faire ses Pâques à Schwitz pour s'y *confesser*. Les écrivains de cette faction l'appelaient par dérision : Notre *pieux* Landammann.

Ce pieux et courageux défenseur des démocraties Helvétiques ne reparut sur la scène qu'après le traité de Luneville, et lorsqu'afin de se prévaloir de la *faculté* qu'il venait de *garantir* aux Suisses, leur gouvernement central convoqua et ouvrit à Berne, le 7 septembre 1801, une diète générale pour lui soumettre le plan d'une organisation définitive. M. Réding s'y présente et déclare, que la force seule, mais une force irrésistible ayant obligé les cantons démocratiques à accepter provisoirement la constitution sous laquelle ils gémissent, s'il est question de la changer, et si la France leur laisse vraiment la *faculté* de le faire, ils

(30) *Histoire de la lutte et de la destruction des républiques démocratiques de Schwitz, Uri et Unterwald*, par Henri Zschokke, préfet national de Bâle. Paris an X.

prétendent jouir de leur ancienne liberté, et qu'à cette condition seulement, on le trouverait disposé à concourir au perfectionnement du régime fédératif.

Le parti révolutionnaire eut beau lui représenter que cette condition sappait dans sa base le grand principe *d'unité absolue* : M. Réding y opposa le principe des convenances locales, l'empire d'habitudes enracinées et les ordres de ses commettans. Des deux côtés on se montra inflexible, et la condition préalable que proposait le député de Schwitz, n'ayant point été admise, il tint parole et partit à l'improviste le 12 octobre, avec ceux d'Underwald et d'Uri.

Leur protestation et son départ ouvrirent les yeux de tout ce qu'il y avait d'hommes indépendans dans cette assemblée. Treize d'entr'eux firent scission et déclarèrent que — "les députés des trois plus anciens cantons, *berceau de la vraie liberté Helvétique*, s'étant séparés, on devait regarder la diète comme imparfaite et incompétente."

Ce trait de fermeté, et plus encore l'opinion publique, donnèrent en peu de jours la majorité aux scissionnaires qui procédèrent sans délai à la formation d'un gouvernement central, composé d'un sénat et d'un conseil exécutif dont les hommes exagérés se virent écartés, et dont les rênes furent remises à M. Réding.

Ce dernier événement causa partout une telle joie qu'il y eut des illuminations dans les cantons catholiques; et ce qui en dira bien davantage à qui-

conque, connaît la Suisse, le synode protestant de Zurich adressa à la diète ses actions de grâces pour avoir *remis le timon de l'état entre les mains de ceux qui fondent tout leur espoir dans l'Etre Suprême.*

Cependant deux mois entiers se passent et la France refuse non-seulement de s'expliquer, mais même de communiquer avec une régence ainsi recomposée. M. Réding résolut alors de mettre fin à cette conduite équivoque, et se détermine à se rendre en personne à Paris pour demander cathégoriquement au Consul quelles sont ses vues finales sur l'Helvétie et ce qu'elle doit en attendre. Ce trait de caractère engage d'abord Bonaparte à lui témoigner des égards, et la nouvelle de cet accueil produisit un tel effet en Suisse que les anciens magistrats cédaient au vœu public, et se montraient de plus en plus disposés à reprendre le fardeau des affaires. A peine Bonaparte en fut-il instruit qu'il adressa de sa main à M. Réding la lettre qu'on va lire, et contre son usage, la fit imprimer dans le papier officiel pour désabuser plus vîte ceux des crédules Suisses qui envisageaient l'heureux événement du 28 octobre, comme leur dix-huit brumaire, comme l'aurore d'un nouveau jour. Ce premier manifeste est en réalité le préambule de celui du 30 septembre, et mérite de faire époque dans les fastes de la diplomatie consulaire. J'y ajouterai quelques notes marginales pour mieux en faire saisir l'objet et le sens.

Paris, le 16 nivôse (6 janvier 1802).

" Citoyen Réding. De-
" puis deux ans vos compa-
" triotes m'ont quelquefois
" consulté sur leurs affaires.
" Je leur ai parlé comme l'au-
" rait fait le *Premier Magistrat*
" *des Gaules* dans le temps
" où l'Helvétie en faisait
" partie."

C'est la première fois qu'on ait entendu parler d'un *Premier Magistrat des Gaules.*

" Les *conseils* que je leur
" ai donnés pouvaient les *con-*
" *duire à bien*, et leur épar-
" gner deux ans d'angoisses.
" Ils en ont *peu profité.* Vous
" me paraissez animé du dé-
" sir du bonheur de votre pa-
" trie. Soyez secondé par
" vos compatriotes, et que
" l'Helvétie se replace enfin
" parmi les puissances de
" l'Europe."

Il est certain qu'ils en avaient beaucoup mieux *profité* quatre ans auparavant.

" Les *circonstances* de la
" guerre ont *conduit* les ar-
" mées Françaises sur votre
" territoire : le désir de la
" liberté a armé vos peuples,
" et surtout ceux des cam-
" pagnes, contre les privilé-
" giés. Des événemens de
" différente nature se sont
" succédés en peu d'années."

Ces *circonstances* n'étaient autres que le projet d'attaquer la Turquie en pleine paix, projet qui dut préalablement *conduire* les armées Françaises sur le territoire de Berne dont le trésor était nécessaire pour l'expédition d'Egypte, et en fit les frais. Telles sont les circonstances que le chef de cette expédition appelle au-

" Vous avez éprouvés de
" grands maux. Un *grand*
" *résultat* vous reste, *l'égalité*
" et la liberté de vos conci-
" toyens."

" Quelque soit le lieu où
" naisse un Suisse aujourd'hui,
" sur les bords du Léman com-
" me sur ceux de l'Aar, il est
" libre. C'est *la seule chose*
" *que je voie distinctement* dans
" votre état politique actuel."

" La *base du droit public*
" de l'Europe est *aujourd'hui*
" de *maintenir* dans chaque
" pays *l'ordre existant*. Si
" toutes les puissances ont
" adopté ce principe, c'est
" que toutes ont besoin de la
" paix et du retour des rela-
" tions diplomatiques et com-
" merciales."

" Le peuple Français *ne*
" *peut* donc *reconnaître* qu'un
" gouvernement qui serait
" fondé sur les *principes* qui
" vous *régissent* aujourd'hui."

jourd'hui des *événemens de différente nature.*

L'*égalité !* voilà en effet un *grand* et nouveau *résultat* pour les concitoyens de M. Réding, député de Schwitz, dont tous les habitans étaient membres nés du conseil souverain !

Le Consul va tout-à-l'heure y apervevoir un autre point de vue beaucoup plus *distinct*, et surtout beaucoup plus vrai.

Aujourd'hui ! Ne dirait-on pas que jusques à la révolution Française, le droit public de l'Europe avait consisté, non à *maintenir*, mais à RENVERSER *dans chaque pays l'ordre existant*, et que toutes les puissances attendaient le *siècle de Bonaparte* pour adopter le principe contraire ?

Ne peut reconnaître ! Voilà l'aveu le plus formel qu'on ait encore fait du droit de l'Autriche et de la Prusse, à *méconnaître* en 1792, le nouveau gouvernement que le peuple Français venait de fonder

sur des principes tout opposés à ceux qui l'avaient *régi* jusqu'alors. D'ailleurs, si le premier magistrat des Gaules ne peut reconnaître chez les Suisses d'autre forme de gouvernement que celui qui sera fondé sur tel ou tel *principe*, pourquoi leur avoir *garanti* dans le traité de Luneville la *faculté d'adopter telle forme de gouvernement qu'ils jugeront convenable ?* Quel est le nouveau *droit public* dont il parle, si ce traité n'en fait pas la *base ?* ou s'il en fait la base, comment ce traité l'autorise-t-il à bouleverser *l'ordre existant* dans la Cisalpine, et à *maintenir* en Suisse le *désordre existant ?*

" Vous êtes *sans organi-*
" *sation, sans gouvernement,*
" *sans volonté nationale. . . .*
" Pourquoi vos compatriotes
" ne feraient-ils pas un effort ?
" Qu'ils *évoquent les vertus*
" *patriotiques de leurs pères !*
" Qu'ils sacrifient l'esprit de
" système, l'esprit de faction
" à l'amour du bonheur et de
" la liberté publique."

La seule chose qu'on voit distinctement dans cette dépêche consulaire, c'est :

1°. Que les Suisses *ont éprouvé de grands maux et deux ans d'angoisses* pour s'être *armés contre les privilégiés.*

2°. Que le *grand résultat qui leur en reste*, est d'exister *sans organisation, sans gouvernement, sans volonté nationale.*

3°. Que le gouvernement Français, ayant *aujourd'hui*

« Alors vous ne craindrez
« pas d'avoir des autorités qui
« soient le produit de l'usur-
« pation momentanée d'une
« faction. Vous aurez un
« gouvernement parce qu'il
« aura pour lui l'opinion, et
« qu'il sera le résultat de la
« volonté nationale. Toute
« l'Europe renouvellera avec
« vous ses relations. La France
« ne sera arrêtée par aucun
« calcul d'intérêts particuliers:
« Elle fera tous les SACRI-
« FICES qui pourront assurer
« davantage votre constitu-
« tion, *l'égalité* et la liberté
« de vos concitoyens. Elle
« continuera par là à montrer
« pour vous ces sentimens
« affectueux et PATERNELS
« qui, depuis tant de siècles,
« forment les liens de *ces*
« *deux parties indépendantes*
« *d'un même peuple.*"

"BONAPARTE."

pour *base* de son droit public, de *maintenir dans chaque pays* L'ORDRE EXISTANT, il ne peut permettre aux Suisses ni d'adopter le nouvel ordre de choses qu'ils venaient d'organiser, ni de revenir à l'ancien.

4°. Que l'unique avis qu'il leur donne, et qui *pourra les conduire à bien*, est *d'évoquer les vertus patriotiques de leurs pères*, mais de renoncer pour toujours aux lois que ceux-ci leur avaient transmises.

On verra bientôt ce qu'il entendait par ces *sacrifices*.

Pour mieux resserrer ces liens, le Consul voulut avoir avec le Landamman une conférence où il lui donna de vive voix le commentaire de sa dépêche, en lui avouant que la rentrée des oligarques Bernois dans le corps fédératif ne pouvait nullement agréer à la France ; qu'en considération de la haute estime dont il jouissait personnellement dans les petits cantons, elle ne s'opposerait point à ce qu'il en conservât la présidence, pourvu que six individus désignés, tous chefs du parti révolutionnaire écartés depuis deux mois, fussent introduits de nouveau dans le sénat, pour passer de là au conseil exécutif, et y remplacer tels et tels ministres également désignés. Cet *amalgame* des deux partis, et le maintien du grand principe de l'*égalité*, étaient les deux seules conditions qu'attacha le Consul à ses magnifiques promesses. Ces dernières furent sans bornes et l'une d'entr'elles autorisait entr'autres les petits cantons à revenir à une forme de gouvernement *appropriée à leurs mœurs et à leurs habitudes* (31).

---

(31) Cette autorisation faisait l'objet des articles IX et X d'une espèce de convention que M. Réding rédigea par écrit sous les yeux du Consul, le 20 décembre, et auxquels celui-ci donna son plein assentiment, sans néanmoins vouloir y mettre son sceau, comme il l'avait d'abord promis. La tournure qu'il prit pour s'en excuser est curieuse, et était merveilleusement calculée pour fermer la bouche au Landamman. Il chargea le C. Hauterive de lui observer que de semblables clauses ne pouvant et ne devant être l'objet que d'une résolution du gouvernement Helvétique, la France ne voulait pas *le priver de l'honneur de l'avoir prise de lui-même.*

M. Réding revient les communiquer à ses collègues qui, les envisageant comme un traité bilatéral, croient pouvoir s'y fier, se demettent de leurs fonctions en faveur des hommes désignés par le Consul, et conjurent le Landamman de garder la sienne. Il n'y consent qu'à regret, et réorganise à Berne tout le gouvernement central de la manière convenue à Paris (32). Tel est l'ascendant de ses vertus et de son esprit conciliateur que malgré l'introduction forcée des nouveaux sénateurs et des nouveaux ministres, il conserve la prépondérance dans ces deux corps, les fait renoncer au principe d'unité absolue et arrête le plan d'une nouvelle constitution, très-imparfaite sans doute, mais qui tenait une espèce de milieu entre les prétentions extrêmes des deux partis. Ce ne fut qu'après avoir donné trois mois à ce travail qu'il ajourna le sénat pendant les fêtes de Pâques.

A peine est-il en route pour se rendre auprès de sa famille, que les nouveaux ministres qu'il venait d'introduire dans le conseil exécutif, se rassemblent de nuit, le 17 avril, le destituent ainsi

(32) Quiconque connaît déjà les événemens ultérieurs dont il me reste à rendre compte, en trouvera ici la clef en apprenant que ce fut cet *amalgame* qui introduisit dans le sénat le citoyen Ruttiman, et dans le conseil exécutif le nommé Dolder, aujourd'hui chef suprême du congrès usurpateur.

Faut-il s'étonner qu'après avoir été ainsi introduits par les négociations amicales du Consul dans le gouvernement central de l'Helvétie, ils se soient empressés de reconnaître ce service en l'invitant à y introduire de force ses troupes?

que les restes de son parti, singent presqu'en tous points la scène de Saint-Cloud, s'érigent en comité des alut public, déchirent la constitution arrêtée entr'eux et M. Réding, nomment des notables pour en faire une nouvelle, et reçoivent dès le lendemain du citoyen Verninac, ministre consulaire en Suisse, une lettre, où il les félicite d'avoir *usé avec autant de discernement de la plénitude des pouvoirs que l'ajournement avait concentré dans leurs mains.* Cet ambassadeur leur annonce que — "son gouvernement *verra sans doute avec* SATISFACTION *une mesure qui tend à consommer la réconciliation des partis*, et que le peuple Helvétique rendra sûrement *justice* à la sagesse de leurs intentions, aussi recommandables dans leur objet que dans *le choix des moyens*."

Le choix de ces moyens se trouve développé avec toute l'ancienne franchise Helvétique dans la pièce suivante que M. Réding prit sur lui d'adresser à la *loyauté* du Consul. Il suffira d'y jeter les yeux pour se convaincre que l'attentat qu'il lui défère, et dont il accuse son ambassadeur, est l'unique cause de l'incendie qui n'a pas tardé à embraser toute la Suisse. Ce malheureux pays n'eut point été appellé à reprendre les armes, il n'y aurait même pas songé et serait peut-être déjà rentré au port de la paix, si le second Landamman Frisching et tous les membres les plus distingués et les plus conciliateurs de la régence que présidait M. Réding, n'avaient pas été écartés à deux reprises par le plus abominable mélange d'astuce et de violence. Chéri autant que vénéré dans les petits cantons, ce magis-

trat était le seul homme qui pût les réconcilier avec un nouveau régime fédératif, parce qu'il n'aurait jamais permis que celui-ci empiétât sur leurs constitutions cantonales. D'un autre côté, plusieurs de ses collègues appartenant aux meilleures familles des cantons aristocratiques, avaient sur elles assez d'empire pour leur faire abjurer toutes prétentions au patriciat. Ils possédaient au plus haut degré la confiance des propriétaires, et leurs noms seuls en imposaient tellement dans la Suisse Française, véritable siége du parti anarchiste, que les Vaudois n'osèrent essayer aucuns mouvemens insurrectionnels dans le temps même où le gouvernement anti-anarchiste s'était trouvé comme suspendu par le refus du ministre Verninac de communiquer avec lui. M. Réding va nous faire connaître les moyens auxquels ce dernier eut recours pour y remettre à l'ordre du jour la *sainte insurrection*, et pour perfectionner l'*amalgame* en achevant d'écarter les hommes qui seuls pouvaient pacifier la Suisse. Quoique le Consul n'ait point jugé à propos de publier cette lettre du Landamman, on verra que celle-ci du moins n'a aucun besoin de notes marginales.

« Citoyen premier Consul,

« Dans le temps où le patriotisme le plus pur et l'admiration générale pour le premier magistrat de la France me portaient à Paris pour concerter avec lui les moyens les plus propres à rendre à la malheureuse Helvétie un gouvernement entouré de la confiance générale, vous avez cru, citoyen pre-

mier Consul, qu'un *amalgame* des partis atteindrait ce but."

" Je suis parvenu à l'exécuter en considération des grands avantages que vous m'aviez promis, et je dois actuellement vous tracer le tableau des suites de cette mesure."

" Après un travail pénible de trois mois, on parvint enfin à la confection d'une constitution basée sur les principes que vous m'aviez conseillés. Elle fut acceptée par la majorité des cantons, et dans l'attente de l'acceptation de quelques cantons, qui ne s'étaient point prononcés encore, le sénat Helvétique, plein de confiance dans la loyauté des membres du petit conseil, crut pouvoir interrompre ses séances pendant les fêtes de Pâques."

" A peine m'étais-je rendu à Schwitz au sein de ma famille, que six membres du petit conseil, (dont cinq de l'*amalgame*) profitèrent de ma courte absence pour s'emparer de la force armée, convoquer une assemblée de notables à leur gré, et pour ajourner de leur chef la première autorité Helvétique."

" Indigné de cet abus de confiance révoltant envers le sénat et envers moi, j'arrive en toute diligence, je rassemble le petit conseil, et ne pouvant parvenir à faire rapporter ce décret illégal et inconstitutionnel, je me bornai, pour éviter tout désordre, à rendre les six membres votans responsables des suites, et à faire insérer au protocole ma protestation formelle contre l'autorité usurpée, qui, par l'a-

bus de la confiance, par le choix du moment, et par les *moyens d'exécution*, porte aux yeux de tous les honnêtes gens le caractère de l'irreligion et de l'immoralité la plus scandaleuse."

" Je ne puis croire, citoyen premier Consul, que ce soit là le résultat des intentions généreuses que vous m'aviez manifestées, et je crois de mon devoir de vous dénoncer la conduite que le citoyen Verninac, votre ministre, a tenue dans cette occasion. Paraissant reconnaître, par la lettre ci-jointe, l'autorité usurpatrice du petit conseil, il s'est fait une fête de favoriser publiquement une intrigue qui tend à renverser de vive force un gouvernement que vous avez aidé à créer et qui a été reconnu par le gouvernement Français."

" J'en appelle à votre loyauté, &c."

(Signé) ALOYS RÉDING,
Premier Landamman de la
république Helvétique(33).

Cette lettre, en date du 22 avril 1802, est restée sans réponse : mais dans la crainte qu'elle ne

---

(33) M. Réding persistait avec d'autant plus de raison à prendre ce titre, que le sénat de qui il le tenait était le seul corps qui put l'en priver.

Dans le fait, les membres du Conseil Exécutif ne l'avaient destitué le 17 avril, qu'en s'emparant de ses pouvoirs. Ce ne fut que trois jours après, et lorsque M. Réding revint pour protester contre ce qui s'était passé pendant son absence, qu'ils envisagèrent ce protest comme une démission volontaire et lui nommèrent un successeur.

M. Réding protesta de nouveau et quitta Berne.

vint à circuler à Paris, et pour en prévenir l'effet, voici le discours que Bonaparte adressa quinze jours après aux législateurs Français, en preuve de sa *loyauté* envers les Suisses.

" La république Helvétique, reconnue au-dehors, est toujours agitée au-dedans par des factions qui se disputent le pouvoir. Le gouvernement, *fidèle aux principes*, n'a DÛ exercer sur une nation indépendante d'autre influence que celle des *conseils.* Il espère encore que la voix de la sagesse et de la modération sera écoutée, et que les puissances voisines de l'Helvétie ne seront pas *forcées d'intervenir pour étouffer des troubles dont la continuation menacerait leur propre tranquillité.*"

Si je citais au Consul certaine dépêche du Comte de Vergennes dont ces trois dernières lignes se trouvent littéralement transcrites, il ne manquerait de se faire un mérite de rentrer ainsi peu-à-peu dans les erremens de la monarchie. Ce ne serait pas sans quelque raison ; car, quoiqu'on en puisse dire, l'esprit du gouvernement Français n'a point changé: Monarchique, Républicain, ou Consulaire, la puissance n'aura jamais de prix à ses yeux qu'autant qu'il pourra la déployer librement au dehors, s'immiscer dans les affaires domestiques des autres nations, et leur dicter ses ordres à titre de *conseils.*

Il y a cependant de grandes différences entre l'esprit tracassier qui s'empara surtout des ministres de la monarchie Française à son déclin, et celui qui agite les Consuls de la république à son aurore. En premier lieu, ces derniers y mettent beaucoup

moins de retenue, et font à force ouverte ce que les autres cherchaient d'abord à effectuer par la voie de la persuasion. Ensuite, bien que le Comte de Vergennes eut la passion de se mouvoir hors de sa sphère pour prêcher alternativement le royalisme pur en Suède, le républicanisme en Amérique, la démocratie en Hollande, et l'aristocratie à Genève; on ne peut point dire que ce déplorable esprit d'intrigue prit sa source dans des vues de pillage, d'envahissement ni d'incorporation. Encore moins peut-on imputer à ce ministre d'avoir cherché à tromper par des conseils équivoques, les peuples auxquels il offrait le secours de ses lumières, et la protection de son maître. Chacun de ceux que la France monarchique tourmentait alors de son influence, voyait très-clairement ce qu'il avait à faire pour lui plaire et se mettre en règle avec elle. Mais méditez sur les derniers conseils, que le Solon de la France consulaire venait d'administrer aux Suisses, *conseils* qu'il a rappelés à M. Réding comme ayant dû *les conduire à bien*, et qu'il a eu grand soin de publier lui-même à tout l'univers, afin qu'on ne pût jamais lui reprocher d'avoir égaré ces simples montagnards, en leur recommandant des lois dont la conception aurait été au dessus de leur portée. Les voici :—

" Le premier Consul s'est contenté de faire aux C. Glaire et Stapfer, députés de l'Helvétie, cette *seule observation*; que le meilleur projet de constitution pour l'Helvétie serait celui qui aurait ce caractère principal, de n'être *applicable* qu'à elle,

et dans lequel on reconnaîtrait les circonstances particulières du *territoire*, du *climat* et des mœurs de l'Helvétie, qui ne ressemble à aucun autre état Européen ; que du reste, le gouvernement Français ne voulait aucunement *influencer leurs délibérations*, ou *diriger leurs pensées* (34)."

Ainsi pour mettre à profit *la seule observation* qu'eut bien voulu leur transmettre le Consul, et pour rencontrer son idée, les Suisses étaient tenus de découvrir quelque nouveau lien fédératif qui ne fût applicable qu'à eux, quelque modèle de constitution cantonale qui put convenir uniformément à tous les fédérés, et qui fut néanmoins tellement mixte, que chacun d'eux y retrouvât jusqu'à la

(34) Voyez le rapport officiel inséré dans le *Moniteur*, du 9 juin 1801, N°. 260.

Dans son fameux discours du 21 novembre suivant, le Consul déclara de nouveau ne leur avoit donné *que des conseils* et se plaignit de ce qu'ils avaient été *froidement écoutés*.

Pour apprécier ce que la France entend par des *conseils*, il suffit de jeter les yeux sur la note où son plénipotentiaire Reinhard, prédécesseur du C. Verninac, s'était plaint au président du Conseil Législatif de ce qu'on lui faisait un *mystère* de la constitution qui se préparait, et lui demanda à *avoir la première connaissance d'un ouvrage fait au nom et par* L'ORDRE *du premier Consul*.

Ce sont les propres termes de la note qu'il fulmina le 10 février 1801, la veille même du jour où Joseph Bonaparte signait à Luneville le traité qui *garantit l'indépendance* des Suisses. Et c'est quelques mois après que son frère Napoleon vient protester à la face de l'Europe qu'il ne leur a donné *que des conseils*, qu'il n'a *aucunement influencé leurs délibérations, ni dirigé leurs pensées* !

physionomie de ses lacs, de ses plaines, de ses vallons, ou même de ses glaciers. Certes, l'oracle de Delphes était moins énigmatique, et les treize Cantons eussent été par trop heureux, s'il s'y était trouvé un Œdipe capable de démêler ce qu'entend le sphinx du XIXme siècle de l'ère chrétienne.

Ce n'est qu'à l'apparition de leur quatrième code, avorton de la faction usurpatrice, et enfanté par elle en moins de cinq semaines, que le Consul, sans s'expliquer cathégoriquement sur son mérite intrinsèque, exprima du moins le vœu d'en voir faire l'essai. On appréciera aisément la sincérité de ses vœux en apprenant que cette dernière constitution, qui, selon toute apparence, avait été envoyée de Paris aux successeurs de M. Réding pour qu'ils eussent à l'organiser en Suisse, attribuait au gouvernement central une suprématie universelle sur la justice, la police, l'instruction publique et la discipline ecclésiastique. Faut-il s'étonner si la publication de ce sénatus-consulte Helvétique acheva de désespérer les habitans des petits Cantons, accoutumés qu'ils sont depuis des siècles, à se regarder comme souverains chez eux, et à n'avoir rien autre à démêler avec leurs confédérés, que les alliances étrangères ou les stipulations de contingens? Aussi ce code fut-il rejetté avec indignation par Schwitz, Uri et Underwald.

Il n'en fut pas de même dans les Cantons aristocratiques, où j'ai déjà dit qu'on rencontre un attachement moins vif aux anciennes constitutions. Mais ici même, la plupart des votans qui acceptèrent

la nouvelle, s'en justifiaient en disant hautement, qu'ils n'y adhéraient qu'afin de se délivrer des troupes Françaises, et avec la ferme intention de saisir le premier moment opportun pour secouer le joug. Beaucoup d'entr'eux lui donnèrent leur suffrage sans même daigner la lire ; convaincus que, s'ils la refusaient, on saisirait ce prétexte pour les constituer *partie intégrante* de l'empire Français(35).

Dans l'espoir de mieux les convaincre combien il est incapable de cette arrière-pensée, Bonaparte avait attendu que la constitution eût été acceptée par la majorité des cantons pour rappeler ses troupes. Sa délicatesse aurait souffert si l'on eût jamais pu reprocher à celles-ci d'avoir seulement aidé à la mettre en activité, et il ne manqua pas de faire proclamer ce rappel dans toute l'Europe, comme une nouvelle preuve de *désintéressement* (36).

---

(35) Jusques dans le pays de Vaud, où le principe de *l'unité absolue* avait le plus de partisans, et où la constitution fut approuvée à une majorité de 21,000 voix contre 14,000, la diète cantonale eut la naïveté d'enrégistrer, dans son protocole, qu'elle l'avait acceptée par la crainte de *s'exposer à en recevoir une autre peut-être moins libérale*.

(36) Voici le compte qu'en rendit le papier officiel du 27 juillet.—" Les troupes Françaises viennent de recevoir l'ordre d'évacuer l'Helvétie. Ainsi se trouvent *remplis* les vœux de ce peuple qui, depuis long-temps, soupirait après son entière indépendance..... Puisse cette nation, que l'histoire nous a toujours montrée comme un modèle d'énergie, de courage et de bonnes mœurs, désormais fatiguée de révolutions, se rallier autour de son gouvernement, et faire le sacrifice de toutes passions à son intérêt, à son indépendance et à sa gloire !"

Pour parler de désintéressement, il aurait fallu: 1°. qu'en retirant ses troupes de l'Helvétie, il lui eût rendu Genève et l'évêché de Bâle, ses deux principaux boulevards, et sans la restitution desquels elle reste absolument ouverte du côté de la France: 2°. qu'il n'en eût pas en outre détaché le Valais, dont il venait de faire une république isolée et souveraine, sans autre assujettissement quelconque que celui de donner à la France le *libre et perpétuel usage d'une route commerciale et militaire* (37). Voilà ce qu'il appellait *évacuer* la Suisse, et ce que j'appelle la *cerner*. Tel était le nouveau *sacrifice* qu'il avait annoncé avec tant d'éclat à M. Réding, peu de jours après avoir expédié au général Turreau, l'ordre de pénétrer de force dans le Valais, et d'en faire disparaître l'étendard Helvétique, sans s'embarrasser, ni des réclamations des Valaisans, ni des rémontrances du corps fédératif, ni même du traité de Luneville.

Quatre ou cinq pièces officielles suffiront pour jeter le plus grand jour sur cette séparation forcée du

---

(37) Pour rendre cet assujettissement plus irrévocable, Bonaparte a voulu qu'il fut inséré dans un des articles de la libre constitution dont il a gratifié le Valais. Il est vrai qu'à titre de compensation, il y a fait insérer l'art. VII en ces termes — " Le Valais ne sera pas obligé de garder les passages. La république Française prend à elle seule la charge de les défendre. Les troupes employées, à cet effet seront défrayées par elle, et les ouvrages nécessaires construits et entretenus à ses dépens."

Voilà une république bien *souveraine* et bien *indépendante* !

Valais, digne à tous égards de servir de pendant à la libre incorporation de la petite Genève au grand peuple. Je puis d'autant moins me dispenser de produire ces pièces qu'elles sont peu connues hors de la Suisse, et que beaucoup de gens pourraient être dupes d'une dépêche que Bonaparte a fait publier dans le Moniteur du 7 octobre; dépêche où le nouveau conseil d'état de la nouvelle république du Valais lui présente *avec enthousiasme, l'hommage de ses remercîmens les plus respectueux et les plus sincères* pour l'avoir séparée de l'Helvétie. C'est ici surtout que va briller d'un nouvel éclat, ce qu'on appelle en France le *respect pour la foi des traités*.

Chacun sait que les troupes du Directoire avaient réduit la vallée du Rhône à un tel état de misère, que si les principales villes de l'Europe n'avaient pas ouvert des collectes pour aider les Valaisans à racheter quelques bestiaux et à relever leurs chaumières incendiées, les restes de cette peuplade eussent été condamnés à périr de faim et de froid, ou à abandonner leurs montagnes, seule propriété que leur laissa l'armée directoriale à son départ.

Le 25 décembre 1801, ils y ont vu rentrer une armée consulaire, qui venait les séparer entièrement de la nouvelle république Helvétique, à laquelle la France les avait attachés par des liens beaucoup plus serrés qu'autrefois, en les rangeant au nombre des cantons. Le général Turreau se mit à l'œuvre comme il l'avait fait dans la Vendée. Toute la Suisse a retenti de ses exactions; mais

je m'y arrête d'autant moins que les Valaisans eux-mêmes, en détournèrent leurs regards pour ne s'occuper qu'à prévenir le dernier des malheurs, celui d'être séparés de la Suisse.

Loin de se laisser intimider par les épouvantables menaces du nouveau Schawembourg, près de cent communes se rassemblèrent pour protester contre cette séparation, et leurs députés en portèrent à Berne l'acte solennel conçu en ces termes :— " Nous vous déclarons formellement que notre volonté, notre désir le plus ardent, sera toujours de faire *partie intégrante* de l'Helvétie, de ne nous en détacher ni dans l'état de prospérité, ni dans les temps de calamité, mais de partager l'un et l'autre sort, et de souffrir avec elle.... Nous en exceptons le cas de force majeure contre lequel nous protestons formellement.... déclarant, que nous ne donnerons les mains à cette séparation qu'aussi long-temps que nous serons enchaînés et contraints d'obéir. Notre sort, il est vrai, est dur en ce moment, et le poids des souffrances s'appésantit sur nos têtes d'une manière cruelle : mais que nos calamités redoublent, qu'elles nous terrassent, qu'elles nous anéantissent, pourvu qu'il nous reste ce nom si cher de *Suisse*, tout autre sacrifice est peu pour nous !... Nous jurons que, quoiqu'il arrive, la fidélité de nos communes ne sera point ébranlée, et que quelque longue que soit parmi nous l'interruption visible du gouvernement Helvétique, elles se regarderont constamment avec tout le canton du

Valais, comme faisant toujours partie intégrante de la république Helvétique."

La première ouverture pour les en séparer avait été faite le 5 juillet 1801, à la diète de Berne, où le ministre Français appuya la demande de cette cession sur ce — " qu'elle trouverait sa compensation dans celle du Fricktall qui serait faite à la république Helvétique, dans l'abolition du traité de 1798, et dans les *services* rendus à l'Helvétie."

Ainsi Talleyrand avait la double effronterie, non-seulement de rappeller aux Suisses le *service* éminent qu'il leur rendit lorsqu'il les constitua, en 1798, république *indivisible*, mais de citer ce service en preuve du droit qu'il avait de la *diviser* en 1801!

Le premier soin de M. Réding à son arrivée à Paris, et l'un des principaux objets de son voyage, fut de protester contre toute proposition semblable. Le Consul voyant fort bien qu'il n'y avait rien à gagner sur ce point avec le Landamman par la voie de la négociation, lui promit qu'il n'en serait plus question, et chargea en même temps le général Turreau de la brusquer les armes à lá main.

Ce plénipotentiaire y procéda avec tant d'activité que les ministres de M. Réding, bien sûrs de n'être pas démentis par leur Landamman, adressèrent le 28 Décembre, la lettre suivante au Proconsul.

" Le Valais fait partie de l'Helvétie, et ne doit être soumis qu'à l'autorité Helvétique. Lorsque

vous vous élevez au-dessus d'elle, vous foulez aux pieds les droits du gouvernement Helvétique, le droit des gens et tous les traités. La France est en paix avec nous, elle est notre alliée, et se *nomme* notre *amie*. Malgré cela, les actions du 25 décembre sont des actes hostiles. *Vous nous faites la guerre, sans nous déclarer la guerre.* Vous vous emparez de notre territoire au sein même de la paix. Vous réduisez au DÉSESPOIR un peuple qui n'a rien demandé qu'à se reposer dans le sein du gouvernement qu'il aime, et de se relever de l'état de misère dans lequel la révolution a plongé la Suisse en général. Ecoutez nos justes plaintes et faites y droit, en rétablissant les choses sur le pied où elles étaient avant votre arrivée. Nous demandons cela de vous au nom de la justice, de la fidélité due aux traités des égards que les nations se doivent réciproquement, enfin au nom de l'*honneur* de votre gouvernement et de votre propre réputation. Nous envoyons à Paris un courier pour exprimer au Consul le sentiment de notre vive douleur. S'il n'est pas écouté, nous serons contraints de souffrir patiemment ces abus d'autorité en recommandant nos droits à la *justice étèrnelle*. . . . Mais nous déclarons que par ces actes notre autorité dans le Valais a été blessée et l'indépendance de notre république lésée."

La réponse du lieutenant de Bonaparte fut parfaitement conforme à celle qu'avait faite le lieutenant de Toussaint aux officiers municipaux du Cap.—" Citoyens, écrivit-il au conseil exécutif,

quelqu'entière que soit ma déférence respectueuse pour vous, il m'est cependant impossible de me rendre à votre invitation sans m'écarter des *ordres* que j'ai reçus.... Je suis certain d'acquérir de nouveaux droits à votre estime, puisque je suivrai toujours sans variation la ligne de mes devoirs."

Les remontrances de M. Réding à Paris, n'eurent d'autre effet que des promesses mensongères, le général Turreau continua à se conduire dans le Valais comme dans un département Français, et poussa l'impudence jusqu'à alléguer que tout ce qu'il en faisait était pour le bien du peuple et avec le vœu du peuple. C'est alors que ce malheureux peuple embrassa comme dernière ressource l'idée de protester avec solennité contre cet attentat, et l'on vient de voir comment ses députés s'en acquittèrent à Berne.

M. Réding les accueillit comme ils le méritaient, et termina par ces mots le discours qu'il leur adressa :—"*Espérez* cependant avec vos magistrats, que le premier Consul de la république Française ne sera pas insensible aux preuves des vertus patriotiques dont vous avez rempli les temps qui viennent de s'écouler. *Espérez* que juste et généreux autant que grand, il *respectera vos droits*, rendus plus sacrés encore par vos malheurs et par votre faiblesse."

Si l'on considère que peu de semaines auparavant, ce même Consul venait de renouveller au Landamman la promesse que les Valaisans conti-

nueraient à former l'un des cantons de la confédération, on concevra de reste que le voyage de ce dernier en France, l'avait trop éclairé sur ce qu'on y appelle le *respect des droits*, pour qu'il se reposât lui-même sur des *espérances* semblables. Tout son espoir se fondait sur l'esprit public des Suisses, et il saisit cette occasion d'y faire un premier appel, en ordonnant que la déclaration des Valaisans fut envoyée et *déposée* dans les archives de chaque canton, comme un *monument durable de la fidélité du Valais à ses antiques liaisons.* M. Réding ordonna en même temps, à son ministre à Paris, de communiquer au Consul copie de ce *monument.*

Qu'on se peigne la surprise du cabinet des Thuileries en apprenant cette résistance énergique de la diète de Berne, et cela à une époque où il préparait tant d'autres démembremens du même genre pour celle de Ratisbonne. Le ministre Talleyrand se chargea d'y mettre ordre, en adressant, au plénipotentiaire Suisse à Paris, les plus vifs reproches sur cette *espèce d'ostentation* à recevoir quelques individus, se disant députés du Valais, et à les admettre *contre les autorités Françaises* (38).

---

(38) A leur retour dans le Valais, ces députés, au nombre de vingt-cinq, trouvèrent un arrêté du général Turreau qui leur ordonnait—" de se rendre à Sion dans les vingt-quatre heures, et d'y rester sous la *surveillance* des autorités civiles jusqu'à nouvel ordre."

A la vérité, il les en avait prévenus dans sa proclamation du 24 janvier, où l'on lit—" Citoyens, plusieurs des fonctionnaires publics, qui auraient dû seconder mes mesures bienfaisantes

Pour donner plus de poids à cette note de colère, il la termina en y déclarant, que le premier Consul ne *connaissait pas de confédération Helvétique.*

Le citoyen Stapfer, plénipotentiaire accrédité par cette confédération, et reconnu pour tel par le titre même de la lettre où l'on déclinait toute connaissance d'une confédération pareille, ne put plus se contenir à ce dernier trait d'effronterie. Dès le surlendemain, 27 mars, et sans même attendre les ordres de ses supérieurs, il prit sur lui d'adresser les questions suivantes au citoyen Talleyrand.—" N'est-ce pas votre gouvernement, citoyen Ministre, qui, par la puissance des baïonnettes, a fondu les Valais, ainsi que les autres états Helvétiques dans une masse commune ? Ne sont-ce pas vos guerriers qui, à différentes reprises, ont porté le fer et le feu dans le Valais, pour forcer ses habitans à se laisser gouverner par des lois communes à toute l'Helvétie ? N'est-ce pas *vous*, citoyen Minis-

---

santes, ont cherché à les entraver. Mais je *briserai* leur résistance pour faire le bien du pays."

Afin de la *briser* plus efficacement, il lança, le 29 juillet, un arrêté de *contrainte militaire,* dont voici le début—" Considérant que les contributions ordinaires ne peuvent subvenir aux dépenses locales et à la nourriture des troupes cantonnées dans le Valais, pour *attendre l'ordinaire de l'an XI,* et qu'il est indispensable de *frapper* une contribution *extraordinaire* qui n'attaque que les individus qui ont constamment méconnu les autorités actuelles et qui par leur *insoumission,* etc. etc."

Voilà ce que les généraux de Bonaparte appellent *suivre toujours sans variation la ligne de leurs devoirs.*

tre, qui avez signé le traité d'alliance de votre nation avec la république Helvétique *une et indivisible*? Le Valais ne faisait il pas alors partie essentielle de cette république? Et le traité de Luneville ne consacre-t-il pas toute l'étendue de notre territoire, telle qu'elle était à sa conclusion?

"STAPFER." (39)

---

(39) Ce qui ajoute au mérite du C. Stapfer, c'est qu'il passe pour appartenir au parti révolutionnaire; et j'aime à en faire mention, pour bien constater qu'il y avait dans ce parti beaucoup d'hommes, qui, quoiqu'entraînés par l'amour des innovations, étaient tout prêts à y renoncer plutôt que de sacrifier l'indépendance de leur patrie. C'était avec des révolutionnaires de cette classe que M. Réding avait voulu tenter une coalition. Mais le Consul exigea de lui un *amalgame* d'une toute autre espèce, et je ne saurais mieux faire connaître les six hommes qu'il lui désigna pour se les associer, que par l'écrit du seul individu, qui, à moi connu, ait osé entreprendre leur apologie, et par conséquent celle de la France. L'auteur, et je suis fâché de dire que c'est un Suisse, s'agenouille devant la lettre du Consul à M. Réding. *Les larmes du sentiment mouillèrent ses paupières* en la recevant. Mais ce n'est rien encore: il remercie Bonaparte d'avoir fait piller le trésor de Berne et de s'en être servi pour l'expédition d'Egypte. Ecoutons-le;—" Quand je vois ce trésor, si péniblement amassé par les beys de Berne, embarqué à Toulon et servir à abattre les beys d'Egypte; quand je vois des effigies d'ours, animal inconnu en Afrique, circuler abondamment à Alexandrie et au Caire, je me prosterne et j'admire les profonds décrets de la seule sagesse. . . . En perdant le trésor de Berne, les sujets de Berne n'ont rien perdu; les Français, en l'enlevant, ne leur ont donc fait aucun tort. . . . . Les profusions de Louis XIV et de Louis XV étaient moins nuisibles à la nation que la politique parcimonie de MM. de Berne . . . Les Français furent

les

Peu accoutumé à se voir adresser des questions si pressantes, le gouvernement consulaire jugea qu'il était temps de mettre fin, non-seulement à cette correspondance diplomatique, mais aussi à l'autorité d'un Premier Magistrat Suisse, dont le nom et l'exemple inspiraient une telle audace à ses employés. Ce fut précisément vingt jours après que M. Réding fut destitué à Berne, et ce simple rapprochement de dates prouve assez que ce grand coup d'état avait été frappé à Paris. S'il pouvait encore rester le moindre doute à cet égard, il suffira de savoir que les usurpateurs auxquels la France délégua par interim le pouvoir exécutif, s'empressèrent de reconnaître un pareil service en souscrivant à toutes ses vues sur le Valais. Que dis-je! ils ne s'en tinrent point à rester spectateurs muets de ce démembrement, ils poussèrent la lâcheté jusqu'à s'en rendre *garants* de concert avec la république Italienne; jusqu'à féliciter les Valaisans de ce que la Suisse les *déliait* de leurs sermens!

---

les instrumens de la justice divine envers les oligarques et de sa *miséricorde* envers les peuples de la Suisse. Les Français seuls pouvaient briser leurs fers. etc. etc."

On croira peut-être que ce que je viens de citer, est la production de quelque échappé des petites maisons. Hélas! c'est celle d'un maniaque, échappé *du sénat constitutionnel de l'Helvétie*; du moins est-ce le titre qu'il se donne à la tête de son ouvrage, publié en mai 1802, par J. J. Cart. Qu'on s'étonne, après cela, de ce que les Suisses se sont levés en masse contre un gouvernement où la France avait introduit de pareils hommes!

Ce qu'on vient de lire n'est qu'un entr'acte de la dernière révolution, et je ne saurais le terminer sans rendre compte du généreux expédient auquel a eu recours Bonaparte, pour *compenser* en faveur des Suisses le sacrifice forcé du Valais. Cet expédient se borne à leur incorporer par force le Frickthal. Je dis par force, car les états de ce petit district avaient si bien pénétré ses vues ultérieures sur l'Helvétie, que pour éviter d'en être victimes, ils lui écrivirent le 15 avril en ces termes: — " ne permettez pas que le peuple paisible, que nous gouvernons sous vos auspices, se jette dans cette arêne de tumultes et de passions interminables. *Accordez*-nous plutôt de demeurer sous la protection de la France en nous régissant par la constitution que notre pays vient d'accepter."

La France ne veut point leur *accorder* cette faveur et met autant d'obstination à incorporer aux Suisses le Frickthal qui ne leur a jamais appartenu, qu'à leur arracher le Valais qui avait toujours fait partie intégrante du corps Helvétique.

Nous allons maintenant laisser de côté cette séparation violente du Valais, pour nous transporter dans les trois cantons de Schwitz, Uri et Underwald, où nous allons voir le Grand Peuple réduire aussi ce petit peuple au dernier *désespoir*, non à la vérité comme les Valaisans, en le séparant par force de la nouvelle république Helvétique, mais, au contraire, en le forçant à y rester attaché et à se soumettre aux nouvelles lois que ces trois cantons repoussaient comme la subversion de leur antique

liberté. La seule différence entre leur conduite et celle des Valaisans, c'est que ces derniers venaient de céder à la *force majeure,* en se contentant de protester et de recommander leurs droits à la *justice éternelle,* tandis que les vrais descendans de Guillaume Tell vont essayer de se faire *justice* à eux-mêmes et en appeler avant tout au dieu des batailles.

Comme il est presqu'impossible qu'ils ne succombent dans une pareille entreprise, si le continent reste encore témoin muet et consterné de cette seconde lutte héroïque entre un nain et un géant ; comme les nations dans leurs défaites, ainsi que les individus dans l'infortune, finissent toujours par avoir tort, je m'attends bien que tel spectateur qui assiste aujourd'hui les Suisses de son admiration et de ses vœux, continuera quelque temps à les plaindre, et finira par flétrir du nom d'intempestive et de téméraire leur levée de boucliers.

Certes, c'est bien aussi en raison de la grandeur de ses périls, qu'elle est digne d'honorer ceux qui ont osé en concevoir l'idée. Mais je vais montrer que dans le moment où ils l'embrassèrent, c'était pour eux la dernière, la seule ancre de salut, et que même avec la certitude de succomber ils auraient encore dû tenter la résistance. Je vais montrer que tout espoir de résurrection honorable s'évanouissait s'ils avaient déguisé, ou s'ils n'eussent pas fait éclater leur aversion pour le nouvel ordre de choses, après que la puissance qui le leur avait imposé, venait de leur *garantir* la pleine

faculté de revenir à l'ancien; mais surtout après qu'elle eut rappellé son armée pour rendre cette garantie moins équivoque et mieux constater leur parfaite indépendance. Enfin, je montrerai de même que le gouvernement consulaire désirait leur levée de boucliers, et qu'il a fait tout ce qui dépendait de lui pour la provoquer en les plaçant entre le déshonneur et la guerre civile.

Nous avons vu, que pour retirer aux usurpateurs l'appui de ses troupes, il avait attendu le moment de crise, celui où il s'agissait d'organiser la nouvelle constitution. C'est précisément l'approche de cette crise qu'il attendait aussi pour renouveler, d'une manière plus solennelle que jamais, l'engagement de ne prendre aucune part dans les démêlés qu'il avait fait naître et si bien attisés.

Rien de mieux conçu pour mettre les cantons démocratiques au pied du mur. Sans avoir assisté au conseil où se trama leur perte, chacun peut se rendre compte du rapport qu'y présenta le ministre Talleyrand, et voici l'idée que je m'en fais.

" Quelque parti que prennent les cantons dissidens, il est hors de leur pouvoir d'échapper aux filets que nous venons de leur tendre. Si, après le départ de notre armée, ils permettent d'organiser les lois qu'ils ont osé repousser en sa présence, ils se déshonorent à leurs propres yeux, et voilà la Suisse entière dominée par un congrès que nous dominerons nous-mêmes, tout en prenant ses sujets à témoin que leur constitution y a été installée de la manière la plus libre. Si, au contraire, et

par une infatuation dont je n'ose guère me flatter, les trois petits cantons essayent de regimber; n'oublions pas que le général Schawenbourg a considérablement éclairci leur population déjà si faible. Quoi ! le nombre entier de ceux qui ont refusé notre sénatus-consulte ne s'y élève qu'à 12400 individus, dont il faut encore soustraire les vieillards ; et le congrès, qui a à ses ordres une armée de ligne très-bien disciplinée, nous parle de leurs dispositions à la guerre, il s'en effraye, il nous expose les dangers qui le menacent, il nous demande des *éclaircissemens* sur le sort auquel nous prétendons le dévouer, il nous conjure d'*ajourner* la retraite de nos troupes, et nous écrit que le signal de leur départ sera pour ses adversaires celui de courir aux armes. Eh bien ! supposons que ses craintes se réalisent, supposons qu'ils refusent de se soumettre, supposons même que leur résistance vienne à se prolonger ; le pire qui puisse en arriver sera de voir le congrès invoquer le retour de nos troupes. Or, je vous en laisse calculer les conséquences. Nous hésitons. Nous l'exhortons à épuiser toutes les voies de conciliation. Nous nous répandons en regrets sur le triste service qu'il nous demande. Nous n'y adhérons qu'en revenant sur la nécessité *d'étouffer les troubles dont la continuation menacerait la tranquillité des voisins de l'Helvétie*, et nous n'y rentrons à main armée que pour faire triompher les principes d'ordre social qui ne permettent pas de laisser une minorité rebelle aux prises avec la volonté nationale. Or, comme nos troupes auront été rappelées par le gou-

vernement légitime et que c'est lui qui nous demandera comme un bienfait de les cantonner dans toute la Suisse à titre d'*auxiliaires*, la pénétration du Consul me dispense d'en dire davantage pour lui faire entrevoir qu'il aura le choix d'y exercer sa puissance à titre de *Premier Magistrat des Gaules*, de *Landamman de l'Helvétie*, ou d'*Allié Protecteur*. Le plan est vaste, et dans les deux cas son succès est infaillible. Mais vous voyez vous-mêmes que tout ce succès dépend de la retraite préalable de nos troupes."

Quoique le génie de Talleyrand semblât s'être épuisé dans ce plan infernal, il y avait oublié une troisième alternative dont il aurait dû faire l'un des principaux élémens de ses calculs. Il avait jugé de la petite nation d'après la Grande, sans imaginer que la Suisse entière pourrait se trouver tout-à-coup électrisée par l'exemple des trois cantons démocratiques. Il ne lui était point venu dans l'esprit que si elle se levait en masse pour émettre un vœu vraiment *national*, le Consul serait réduit lui-même à l'alternative ou de perdre tout le fruit de sa longue dissimulation, ou de se proclamer le plus dissimulé des hommes, en déclarant que toutes les résolutions précédentes, dont il s'était fait tant d'honneur, n'avaient été qu'un leurre, et *qu'il revenait sur ces résolutions*. Ce qu'il y a de sûr, c'est que si cette idée se présenta à lui, elle ne l'effraya pas, car voici la réponse que son ministre Verninac fut chargé de faire, le 18 juillet, aux *éclaircissemens* que demandait le congrès.

"Vous me demandez de vous donner quelques *éclaircissemens* sur les considérations qui ont motivé la résolution prise et annoncée par le premier Consul, de faire rentrer immédiatement en France les bataillons Français qu'il avait *consenti* à laisser en Helvétie depuis la paix, et *vous m'invitez à prier le premier Consul* D'AJOURNER *l'effet de cette disposition* jusqu'à ce que le ministre Helvétique à Paris vous ait transmis là-dessus les informations que vous l'avez chargé de prendre. Le premier Consul a pensé, citoyens Landamman et Statthalters, que le gouvernement de l'Helvétie, trouverait dans les vertus du peuple Helvétique aujourd'hui *plus d'accord* sur les principes de son organisation politique, des *ressources suffisantes* pour maintenir l'ordre public et la tranquillité dans l'Helvétie. Telles sont les considérations qui on déterminé le premier Consul. Vous devez donc regarder sa résolution comme un gage de sa confiance dans la sagesse du peuple Helvétique et dans les vues de son gouvernement, ainsi que de sa RÉPUGNANCE *à s'immiscer dans les affaires domestiques des autres nations.*"

J'ai transcrit cette lettre en entier pour mieux mettre au jour l'un des plus grands traits de duplicité qui aient encore signalé le ministère de Talleyrand. Pourra-t-on me croire! Lorsqu'il apprit qu'au lieu d'avoir excité en Suisse une simple émeute, il y avait provoqué une insurrection générale, et que de toutes parts le peuple des villes et des campagnes s'avançait en armes sur Berne, il ne douta point que ses

protégés ne fussent déjà massacrés: dans l'idée qu'ils ne pourraient plus le démentir, il attribua leur ruine à ce qu'ils avaient obstinément rejeté son offre amicale de prolonger le séjour des troupes Françaises en Suisse, et se hâta de prendre la plume pour *déplorer* le départ de celles-ci, et l'opiniâtreté de ceux qui s'en trouvaient les victimes. On peut se rappeler qu'après la mort de l'amiral Bruyes, le conquérant de l'Egypte avait eu recours à un expédient semblable pour rejetter sur le non-départ de cet amiral toute la responsabilité de la catastrophe d'Aboukir. Voici la note qu'adressa son ministre au citoyen Stapfer le 9 septembre, — "Il est fort à *déplorer* que vous eussiez cru, il n'y a encore que peu de temps, que l'Helvétie se trouvait en état de se passer de la présence des troupes Françaises, tandis que le premier Consul était dans l'intention bienveillante de les y laisser au moins encore un an, si votre gouvernement l'eut demandé et lui eut *représenté* que cette prolongation de leur séjour en Suisse était nécessaire pour le maintien de la tranquillité. Mais il est *inutile d'en revenir aux causes, le mal est fait*, &c."

Le mal est fait, sans doute: mais il n'est jamais *inutile* de remonter *aux causes*, et les voici. M. Réding avait demandé à Paris le départ immédiat des troupes Françaises, et on le lui promit sans tenir parole, parce qu'on était résolu de renverser son gouvernement et que leur départ n'aurait pas manqué de le consolider. Ses successeurs répétèrent la même demande, mais uniquement pour la forme,

et pour céder au vœu de leur propre parti qui ne se souciait nullement de les soutenir, s'il fallait leur conserver l'appui d'une armée étrangère, et contribuer à son entretien. A peine eurent-ils appris que la France les prenait au mot, ils la supplièrent *d'ajourner l'effet* de cette généreuse résolution. Leur supplique fut vaine, Talleyrand ne fit que rire de leurs alarmes, et ce fut alors qu'il résolut de se montrer fidèle à la promesse qu'il avait faite à M. Réding, sans la tenir. Les troupes consulaires partent, toute la Suisse se lève pour destituer les usurpateurs, et aujourd'hui que *le mal est fait*, voilà leur protecteur en chef qui se met en avant pour le *déplorer* et le rejeter sur eux ! le voilà qui publie dans toute l'Europe que ce *mal* n'aurait point eu lieu s'ils lui eussent seulement *représenté qu'une prolongation du séjour de l'armée Française en Suisse était nécessaire pour maintenir la tranquillité et l'ordre public.*

Non-seulement cette prolongation était *nécessaire* pour le maintien du nouvel ordre public qu'il venait d'y établir ; mais on peut dire qu'elle était indispensable pour contenir les propres partisans du congrès ; et voici un trait de nature à faire apprécier toute la *paternité* des sentimens qui déterminèrent la France à résister à ses représentations, et à lui retirer l'appui de ses troupes.

D'abord après la destitution violente de M. Réding, les paysans de la Suisse Française et quelques jacobins Vaudois que son nom seul avait contenus pendant tout le cours de sa magistrature, crurent pouvoir en agir envers la nouvelle régence,

comme elle venait d'en agir elle-même envers la précédente, et se jetèrent en armes sur les châteaux de leurs ci-devant seigneurs pour y brûler les titres des propriétés féodales, et des dixmes.

Ce soulèvement aurait eu les suites les plus désastreuses, si les troupes Françaises qui étaient sur les lieux n'eussent pas marché contre ces incendiaires : mais elles les avaient plutôt dispersés que soumis, et précisément à l'époque où nous sommes arrivés ils menaçaient hautement de se soulever encore si l'on osait sévir contre quelques-uns de leurs chefs qui attendaient dans les prisons le juste châtiment des lois. C'est ce moment que choisit Bonaparte pour rappeler le corps de troupes qui les avait fait prisonniers, et le premier soin du congrès en apprenant ce rappel, fut d'élargir ceux-ci et de passer l'éponge d'une amnistie sur leur criminelle tentative (40).

J'ai cru cette digression nécessaire pour mieux remonter aux *causes* de l'insurrection générale qui suivit immédiatement le départ des troupes Françaises et qui parut à Bonaparte un *mal si déplorable*. Je me flatte d'avoir fait toucher au doigt que ce ne fut qu'après avoir ainsi placé ses protégés entre deux feux, qu'il jugea à-propos de les

---

(40) Leur élargissement eut lieu le 23 juillet, c'est-à-dire, cinq jours après la dépêche du 18, dans laquelle Verninac refusait d'*ajourner* le départ des troupes Françaises ; et ce mouvement anarchiste avait éclaté dans les Pays de Vaud précisément cinq jours après qu'on y eut appris que M. Réding ne tenait plus les rênes de l'état.

abandonner à leurs propres *ressources*, afin de mieux constater aux yeux de toute l'Europe, sa RÉPUGNANCE *à s'immiscer dans les affaires domestiques des autres nations.*

Il semble cependant, ou que cette *répugnance* aurait dû l'engager à retirer ses troupes avant que son sénatus-consulte eut été mis aux voix, ou que leur présence en ayant forcé l'acceptation, elles pouvaient, sans froisser davantage les grands principes, rester encore sur les lieux, tout au moins jusqu'à ce qu'elles eussent vu installer les nouvelles autorités cantonales.

Les répugnances de Bonaparte l'emportèrent, et le docile congrès eut ordre d'attendre que l'Helvétie fut complètement évacuée, avant de sommer les petits cantons d'*activer* le code qu'ils venaient de rejeter.

Jamais la Suisse n'avait vu un pareil attentat; jamais aucune diète n'avait songé à se prévaloir de la majorité des fédérés pour recommander à aucun d'eux une législation intérieure quelconque, bien moins encore pour la lui imposer.

Lorsque le peuple de Schwitz fut sommé de recevoir celle qu'il envisageait comme devant river ses chaînes, son premier soin fut de convoquer une assemblée souveraine où M. Réding rendit un compte détaillé de ce qui s'était passé à Paris, et publia entr'autres la parole qu'il y avait reçue *qu'on laisserait aux cantons démocratiques leurs anciennes lois.* Il appella le Consul *l'homme devant lequel tremble l'Europe*, et tout son discours fut une exhor-

tation à ses concitoyens de ne trembler que devant Dieu.

Dans ce moment critique, les trois cantons dissidens adoptèrent tout-à-coup une idée, qui, bien que très-fâcheuse pour la Suisse, aurait eu pour eux le double avantage de couper court à leurs démêlés, tant avec le congrès qu'avec son protecteur: ce fut celle de se séparer de la nouvelle république Helvétique, et de rentrer dans leur ancienne association des Waldstœtten, qui ne comprenait que Schwitz, Uri et Underwald, avant que les autres cantons eussent obtenu la faveur d'y être inclus. L'idée dût leur paraître d'autant plus de nature à être goûtée à Paris, que Talleyrand était le premier qui l'eut mise en avant, lorsqu'en 1798, répugnant encore à les forcer au sacrifice de leur antique démocratie, il lui était venu dans l'esprit de la leur laisser en les érigeant en *république de Guillaume Tell.* A cette époque, il consentait à borner ses expériences législatives au reste de la Suisse qu'il voulait diviser à cet effet en deux autres républiques, dont l'une aurait porté le nom de *Rhodanique.* On a vu qu'il venait de reprendre ce projet sous œuvre à l'égard de la vallée du Rhône, et personne ne disconviendra que les trois petits cantons n'eussent autant de droit à se séparer volontairement de la nouvelle confédération, que la France à en détacher par force le Valais.

Le congrès auquel ils s'empressèrent de communiquer cette résolution, n'y répondit qu'en leur notifiant, que *les ordres nécessaires venaient déjà*

d'être donnés pour TRIOMPHER *de toute résistance.* Le passage suivant de la proclamation dont il accompagna cette menace, fera juger de l'effet qu'elle dut produire sur eux.

« Jettez un regard sur vos vallées dévastées. Voyez les débris encore fumans de vos demeures réduites en cendres. Ces maux furent l'ouvrage d'indignes meneurs à la direction desquels vous vous étiez abandonnés. Les flambeaux de la discorde qu'ils s'efforcent aujourd'hui de rallumer éclairent votre ruine."

Ceci fait allusion aux horribles ravages qu'avait commis dans ces vallées l'armée directoriale, lorsqu'elle y rentra pour la seconde fois, et que, sous *la direction de leurs indignes meneurs*, les habitans en défendirent chaque rocher corps à corps et ne cédèrent leurs bourgs qu'après en avoir fait des cimetières. Transportés d'indignation en entendant des Suisses leur reprocher cet illustre souvenir, ceux qui avaient survécu à ce second massacre, conjurèrent M. Réding de se mettre encore à leur tête, et de défendre avec eux le territoire sacré de l'Helvétie. Ce héros va reparaître sur un théâtre digne de son courage. C'est lui qui va gravir la cime du mont Pilate pour y entonner le cri de *guerre aux tyrans.* Nous allons entendre l'écho des Alpes le faire retentir jusques dans les vallées les plus reculées de la Suisse, et le reporter en peu de jours vers sa source associé au cri de *délivrance.* Mais bientôt du fond de son antre de Saint-Cloud, le démon de la tyrannie y répondra par un cri

d'*extermination.* Déjà ses légions de bourreaux s'avancent suivies de chaînes contre les enfans de Guillaume Tell. Expieront-ils le crime de s'être rappelés leur noble origine? Je l'ignore; mais si leurs ancêtres eurent la gloire de donner une première leçon de liberté aux nations opprimées, leurs dignes descendans ne périront point sans avoir offert un dernier exemple d'indépendance aux souverains détrônés.

Avant d'en tonner la trompette guerrière, les confédérés déclarèrent au reste de la Suisse, que la séparation qu'ils venaient de décréter coûtait à leurs cœurs, mais qu'elle n'était que conditionnelle et qu'on les trouverait toujours prêts à renouer les anciens nœuds.—" Nous ne nous séparons point comme des hommes ennemis et méchans, écrivirent-ils. Nous nous réunirons même à tout gouvernement central qui voudra reconnaître et garantir nos droits et notre liberté, qui fera cesser nos craintes à l'égard de notre sainte religion, qui accordera à chaque canton le droit incontestable d'avoir chez lui le gouvernement qui lui conviendra."

Rien de plus touchant que ce manifeste adressé à *tout le bon peuple de la Suisse.* On croit lire quelque lettre des anciens chrétiens dans le temps de l'horrible persécution qu'ils éprouvèrent sous l'empereur Néron.

" Nous n'acceptâmes jamais la constitution projetée, ni le gouvernement qu'elle a nommé. . . . Notre résistance n'est donc rien moins qu'une *révolte* contre une constitution ou contre un gouver-

nement reconnu. . . . Comme nos trois cantons ne s'arrogent point le droit de forcer les autres à en recevoir un qui leur serait insupportable, que ceux-ci n'entreprennent pas non plus davantage contre nous. . . . Nous ne voulons point nous mêler de leur régime intérieur, nous ne voulons opprimer personne, nous ne voulons ni attaquer les droits d'autrui, ni empoisonner son bonheur. Soyez donc justes et équitables, amis, voisins, frères et confédérés. Considérez notre résolution sous son véritable point de vue, et vous conviendrez que nous n'avons fait que ce qui nous fut commandé par le besoin urgent et *par le droit le plus saint*."

Par le *droit le plus saint!* Ah! sans doute il n'en fut jamais de plus sacré. Jamais insurrection ne mérita mieux le nom de SAINTE. Elle est, s'il est possible, plus sainte encore que ne fut *impie* et *sacrilége* la révolte des Français contre Louis XVI.

Ces *révoltés* (ainsi les appelle *le meilleur des peuples*) adressèrent en même temps à son Chef une lettre respectueuse, pour lui faire bien comprendre que leurs prétentions se bornaient à celles qui, six mois auparavant, lui avaient paru de toute justice, lorsqu'il donna son plein assentiment aux articles 9 et 10 du projet que lui soumit M. Réding. Leur lettre, en date du 6 août, et dans la quelle ils sollicitaient la *bienveillance* du Consul, n'eut d'autre effet qu'un article inséré dans son papier officiel, pour y démentir le bruit de toute lettre semblable, en alléguant que si ces can-

tons eussent osé l'écrire, ils se seraient mis *en rébellion* contre leur propre gouvernement (41).

Ils n'avaient pas été plus heureux dans une démarche du même genre auprès du ministre Verninac. Que si l'on leur reprochait d'avoir seulement entamé la moindre communication avec cet artisan subalterne des trames de Talleyrand, le ton de leur dépêche va les justifier.—" Nous ne croyons pouvoir mieux nous adresser qu'à cette autorité qui, il y a quatre ans, nous a réunis malgré nous à la république Helvétique, réunion teinte de tant de sang innocent, et qui est peut-être l'exemple le plus cruel de contrainte que l'histoire puisse offrir. . . . . On doit *perdre toute espérance* que ces trois cantons acceptent jamais *volontairement* une autre constitution que celle qui de tout temps avait été considérée comme la seule convenable pour eux."

Lecteurs ! cette déclaration non-équivoque est du 13 juillet, et par conséquent antérieure de cinq jours à la pièce où le citoyen Verninac félicita l'administration Helvétique de ce que ses administrés étaient *aujourd'hui plus d'accord*, et de ce qu'elle avait des *ressources suffisantes* pour maintenir la nouvelle organisation politique. C'est six semaines après que les petits cantons eurent annoncé qu'on

---

(41) Voici cet article du Moniteur du 2 septembre, N°. 343 — " Le Publiciste a publié des *prétendues* lettres d'un canton Suisse au premier Consul. Le gouvernement Français ne reconnaît qu'un seul gouvernement dans la république Helvétique. Une portion de ce peuple n'a donc pu lui écrire sans se mettre en *rébellion* contre son propre gouvernement."

devait *perdre toute espérance* de la leur faire accepter volontairement, et qu'ils se préparaient à résister à la force, c'est, dis-je, six semaines après cette annonce que le Consul fut saisi à Saint-Cloud d'un accès de surprise, d'indignation et de *sensibilité*, en apprenant que *le sang des Suisses venait de couler par la main des Suisses*. Puissances du ciel ! c'est l'homme de vendémiaire qui ose leur faire un crime d'avoir exposé leurs vies pour détrôner les vils tyrans qui s'étaient fait nommer à Paris chefs de l'Helvétie !

Son ambassadeur ne daigna répondre aux petits cantons qu'en pressant le congrès de se montrer digne de l'alliance du Grand Peuple, par le prompt châtiment de ces mutins. A peine l'avant-garde des troupes réglées qu'on envoya contr'eux, eut-elle mis pied sur leur territoire, qu'elle fut taillée en pièces par les milices d'Underwald. La France s'y était attendu sans doute; mais ce qu'elle n'avait point prévu, c'est qu'à la première nouvelle de la marche des troupes du congrès, Zug, Glaris, Appenzell, et jusqu'aux Grisons enverraient en hâte des députés à Schwitz, pour y renouveller l'ancien serment Helvétique de périr *tous pour un, et un pour tous*.

Chose singulière ! le premier canton qui après eux se prononça contre la nouvelle constitution, fut celui-là même où elle venait d'obtenir le plus de suffrages, et avait été acceptée à l'immense pluralité de 42000 votes contre 2700. Zurich osa fermer ses portes à l'armée du congrès, qui à l'instant

même fit bombarder cette ville la plus opulente de son empire. C'était le premier bombardement qu'eût jamais vu la Suisse. Les Zurichois le bravèrent à deux reprises plutôt que de donner passage au général révolutionnaire, et lorsque celui-ci, pour renouveler l'incendie, envoya chercher des munitions dans l'arsenal de Bâle, la bourgeoisie de cette ville s'en empara. L'inutile barbarie du bombardement de Zurich acheva de mettre partout en horreur le gouvernement qui en avait donné l'ordre ; et même avant de l'avoir donné, il ne vit plus d'autre ressource pour maintenir le crime de son usurpation, que le crime plus grand encore *d'invoquer les bons offices et l'intervention bienveillante de la France.*

Cette invocation qu'il s'empressa de rendre publique, dans l'espoir de contenir les Suisses, fut précisément ce qui fit courir aux armes beaucoup d'entr'eux qui paraissaient jusqu'alors disposés à rester neutres. Ils sentirent qu'ils n'avaient pas un moment à perdre pour éviter le fléau de la *bienveillance* consulaire et être leurs propres médiateurs. De toutes parts les nouveaux *préfets nationaux* se virent méconnus, et s'empressèrent de résigner leur autorité aux anciens magistrats. En moins de quinze jours la levée de boucliers fut générale. Jusque dans les cantons aristocratiques où le congrès comptait sur le peuple, c'est le peuple qui s'est levé pour lui ordonner de déposer ses pouvoirs. Ce sont les paysans de l'Argovie,

contrée autrefois *sujette*, et que le parti révolutionnaire croyait s'être attachée en l'élevant à la dignité de canton ; ce sont eux qui sont venus l'assaillir jusque sur les remparts de Berne, en lui ordonnant de purger à l'instant de sa présence toute la Suisse Allemande. Ces usurpateurs ont terminé leur carrière aussi lâchement qu'ils l'avaient ouverte. Dans une place retranchée et avec une force quatre fois supérieure à celle qui les menaçait de leur donner l'assaut, ils ont obéi à la première sommation, s'estimant trop heureux d'obtenir une sauvegarde pour échapper à la fureur du peuple. Conduits dans le pays de Vaud, seul district où ils conservassent encore un parti, leur premier soin a été de rejeter à leur tour la catastrophe sur Talleyrand, en déclarant, que la constitution qu'ils avaient essayé de mettre en activité, et qui venait de les entraîner dans l'abyme, avait été CONSEILLÉE *par la bienveillance étrangère* (42).

Sans doute qu'ils ne se déterminèrent à jeter ainsi le masque qu'afin d'empêcher Bonaparte de reprendre le sien, et de remettre en avant ses *répugnances* pour refuser de les tirer du péril où son *conseil* seul les avait plongés. Quoiqu'il en soit, l'aveu si tardif de ce *conseil* achève de nous expliquer comment la France avait tenu la promesse de ne pas même *diriger leurs pensées*.

---

(42) *Proclamation du sénat et conseil d'exécution au peuple Helvétique*, publiée à leur arrivée à Lausanne, le 23 septembre, et signée Dolder.

Tous ces événemèns se sont passés avec la rapidité de l'éclair, ainsi qu'on en va juger par le rapprochement des dates.

Le départ des troupes Françaises commença le 1er août, et fut achevé le 8. Le manifeste des cantons est du 16. Les premières hostilités eurent lieu le 28 au passage de la Rengg. L'invocation des bons offices de la France est du 2 septembre. Zurich ferma ses portes le 8. Berne ouvrit les siennes le 18. Dès le 20, les usurpateurs se trouvèrent chassés de toute la Suisse Allemande, et dès le 27, la véritable diète s'ouvrit à Schwitz sous la présidence de l'illustre Réding.

Grâces à la générosité du parti vainqueur, et à l'abandon universel où les vaincus se virent tout-à-coup réduits, la dissolution de leur gouvernement n'a été souillée d'aucun acte de vengeance ni même accompagnée d'aucun désordre populaire, à moins qu'on n'appelle de ce nom les huées qu'ils éprouvèrent le jour de leur déportation, et les feux de joie qu'on fit partout en abattant l'arbre de la liberté Française. Ce qui paraîtra plus incroyable encore, c'est que leur défaite fut si rapide que les petits cantons qui, sans le prévoir, en avaient donné le signal, n'y ont participé que par leur victoire sur la Rengg, victoire qui ne leur avait coûté qu'un seul homme (43). Tout s'acheva

(43) L'avant-garde des troupes du congrès y eut 72 hommes tant tués que blessés ou faits prisonniers. A peine en reçut il la nouvelle qu'il s'empressa d'offrir un armistice à M. Réding qui l'accepta

sans eux et comme par instinct. Jamais insurrection ne fut plus spontanée, jamais délivrance ne fut

---

l'accepta et devait l'accepter, conformément à son plan de se tenir sur la défensive.

J'ai entendu reprocher aux petits cantons de n'avoir point poursuivi cet avantage et d'être restés pendant plusieurs jours simples spectateurs de ce qui se passait autour d'eux. Mais quiconque leur fait ce reproche, oublie qu'ils venaient de promettre de ne point *se mêler du régime intérieur des autres cantons.* Ils se sont crus liés à ne prendre aucune part à l'insurrection des anciens confédérés avant que le vœu du peuple s'y trouvât constaté d'une manière indubitable. Comme il ne pouvait plus y avoir de doute à cet égard après la déportation du congrès, ce fut en l'apprenant que M. Réding rompit l'armistice, et envoya son lieutenant-général à la poursuite des troupes réglées qui poussèrent la fidélité jusqu'à tenir encore pour un gouvernement dissout.

Un reproche plus grave qu'on a fait à ces trois cantons, est celui, d'avoir, eux-mêmes sollicité les bons offices de Bonaparte auquel, dès le surlendemain de l'affaire sur la Rengg, ils écrivirent une lettre que le congrès de Lausanne interprete aujourd'hui comme une demande de médiation, afin de justifier la sienne. Sans connaître cette lettre, je ne doute point qu'ils n'y aient reclamé, comme dans celle du 6 août, la *bienveillance* du Consul ; mais je suis persuadé que l'unique témoignage qu'ils lui en demandassent était de donner ses ordres pour qu'on les laissât enfin à eux-mêmes, ce qui serait tout le contraire de l'avoir reconnu pour *arbitre* dans leur procès. Et la preuve qu'ils n'y avaient point consenti, c'est qu'ils s'en sont refcrés à cette lettre du 30 août, dans celle du 8 octobre, où ils *garantissent* de nouveau à Bonaparte, qu'ils *parviendront à un état de repos, du moment que leur volonté et leurs efforts ne seront plus entravés.*

Telle est la réponse de la diète de Schwitz à la dépêche fulminante où il lui manda : *Je serai le médiateur de vos différens.*

si prompte, jamais peuple ne fut mieux en droit de s'écrier : *nous avons une volonté nationale.*

Ce qui n'est guère moins incroyable, c'est que Bonaparte en était encore à délibérer si les périls, dont le congrès se disait menacé, étaient en effet assez grands pour que la France dut au moins laisser entrevoir la perspective de quelques secours, lorsqu'un nouveau courier vint lui annoncer que ce congrès n'existait plus.

Quel parti va prendre cet illustre défenseur des droits des nations, cet homme qui, en escaladant chaque marche du trône, n'a jamais manqué de se tourner vers les spectateurs pour répéter que le peuple seul est *souverain*, cet homme qui tout récemment encore, avait déclaré aux Suisses ne vouloir se *mêler en rien* de leurs affaires, pour mieux *honorer* leur indépendance ?

Très-certainement, après la manière éclatante et simultanée dont ils viennent de se prononcer il ne pourra plus leur reprocher d'être *sans volonté natio-*

---

différends. Certes, si les petits cantons avaient en effet invoqué une *médiation* qui l'eut le moins du monde autorisé à se faire *Juge* de leur procès, il n'aurait pas manqué d'en prendre acte pour leur écrire que la France *se rendait à leurs vœux.* Or, comme il ne l'a point fait, je me crois bien en droit d'en conclure que l'unique faveur qu'ils lui eussent demandé le 30 août, était d'employer son *intervention,* ou même sa *médiation,* pour qu'on cessât d'*entraver leur volonté.*

Mais *l'intervention* qu'implora le criminel congrès après l'affaire de la Rengg, ne pouvait être évidemment qu'une *médiation armée,* destinée à entraver *leur volonté,* et à aider la faction Française à *triompher de toute résistance.*

nale.—Les Suisses *veulent* qu'on les laisse à eux mêmes. Telle est leur grande *volonté*, celle qui domine toutes les autres, qui a éteint tous les ressentimens, fait taire toutes les passions, rapproché tous les partis.

Reviendra-t-il à la charge pour leur conseiller *d'évoquer les vertus patriotiques de leurs pères ?*—C'est précisément celui de tous ses conseils qu'ils ont le mieux suivi, et le seul qu'il leur convint d'écouter.

Les invitera t-il à se *replacer* enfin *parmi les puissances de l'Europe ?*—Certes, après l'exemple qu'elles viennent de recevoir d'eux, il n'en est aucune qui ne doive désormais rechercher leur alliance, et s'en honorer.

Essayera-t-il de plaider encore, auprès des gouvernemens Suisses, la cause sacrée du *peuple des campagnes*, qui, à l'en croire, s'était *armé contre les privilégiés ?*—C'est ce même peuple des campagnes qui vient de s'armer pour replacer les familles patriciennes, non dans leurs anciens priviléges, mais dans leurs anciennes fonctions.

Reviendra-t-il sur ses accusations bannales d'*oligarchie*, ou demandera-t-il compte aux Suisses du *grand principe d'égalité* dont il leur avait recommandé de faire le *grand résultat* de leurs nouvelles lois ?—Les magistrats de Berne lui présenteraient l'engagement qu'ils ont pris le jour même de leur réinstallation, d'admettre aux emplois publics quiconque *pourra justifier d'une propriété en fond de terre.* (44) La

(44) L'extrait suivant du discours que prononça M. Réding, le 27 septembre, à l'ouverture de la diète de Schwitz, et qui y fut

bourgeoisie de Zurich lui présenterait de même celui de faire participer, à ses droits commerciaux,

---

fut couvert d'applaudissemens, ne laisse aucun doute sur la libéralité des vues de cette assemblée, où tous les anciens cantons se trouvaient représentés, à la seule exception de Fribourg.

" Je lis sur tous les fronts, la grande résolution de sauver la patrie, de la retirer des ruines, du désespoir et de la violence sous lesquelles l'ont ensevelie des usurpateurs . . . Réveilles-toi, ma patrie. L'heure de ton salut a sonné. Pendant que tes fils tiennent le glaive suspendu sur la tête de tes ennemis, les pères se réunissent pour briser tes chaînes, pour jeter les nouveaux fondemens de la liberté et de l'équité, de l'ordre et de la prospérité . . . Soyez bien venus sur ce territoire l'école de la liberté, dans l'un des cantons où elle prit naissance en l'an 1308, et où elle vient d'être rappelée à une nouvelle vie . . . Les premiers pas étaient les plus difficiles. Un petit peuple de bergers n'ayant d'autres armes que leur courage et leur patriotisme les a tentés, et avec l'assistance de Dieu, et la coopération des autres cantons, ils ont réussi . . . Maintenant sachons faire sur l'autel de la patrie tous les *sacrifices* qui seront nécessaires pour satisfaire les justes vœux du peuple dont le contentement fait notre véritable et unique force . . . *Posons* pour *base* des constitutions cantonales *l'égalité des droits*, et le peuple regardera et défendra les droits de la patrie comme les siens propres."

L'égalité des droits, l'admission de tous les propriétaires aux emplois publics sans distinction de naissance ; voilà la *base* de la régénération de la Suisse. C'est Réding qui la *pose*. Son nom seul suffira pour *l'environner d'une impénétrable enceinte.*

L'égalité des droits politiques était sans doute l'unique moyen de faire disparaître des aristocraties Suisses tout ce qu'elles avaient de blessant pour les hommes que leur fortune et leur éducation rendaient propres aux places et qui s'en voyaient exclus : mais qu'on s'en tienne à cette innovation. Moins on en fera d'autres, plus elle sera durable ; et ceux mêmes auxquels elle impose un *sacrifice* ne sauraient disconvenir qu'il ne fut devenu indispensable. Si l'expérience a prouvé que dans les grands can-

tous les habitans de la campagne. Enfin, les petits cantons lui enverraient copie de la charte qui a

---

tons le gouvernement exclusif des familles patriciennes était bien calculé pour maintenir la paix au dedans, elle a prouvé de même qu'il était mal calculé pour faire face aux agressions du dehors, et qu'il faut y introduire un nouveau principe de vie qui présente aux gouvernés le même intérêt de conservation qu'aux gouvernans.

Plût au ciel que les cantons où le peuple jouissait de cette égalité des droits, se fussent trouvés limitrophes de la France en 1798! non-seulement ils eussent soutenu le premier choc avec une énergie qui eut électrisé tout le reste de la Suisse; mais je suis persuadé que la France aurait renoncé à toute idée de les attaquer, comme elle ajourna en 1792 l'attaque de Genève, quand elle eut la preuve que les menaces et l'appareil de leur exécution avaient réuni pour la première fois tous les partis, que les Genevois n'étaient qu'un cœur et qu'une âme, et qu'ils se félicitaient de se trouver en première ligne les défenseurs de la Suisse.

L'égalité des droits politiques! Ce germe de patriotisme est tellement fécond que presque rien n'est au dessus des forces d'un peuple qui en fait, comme les Anglais, la *base* de son organisation politique. Croit-on que les frères d'armes de M. Réding se fussent tous écriés avec lui: *la mort et point de retraite*, s'il eut été question de se sacrifier pour des droits qu'ils n'auraient pas partagés? Cette illustre famille en est-elle moins noble, en est-elle moins depuis des siècles à la tête du peuple de Schwitz, parce qu'elle n'y réclame point à titre de priviléges exclusifs les honneurs qu'il lui défère volontairement et par reconnaissance?

L'égalité des droits peut devenir l'ancre de salut du corps Helvétique. Elle peut être désormais pour lui un rempart bien plus inexpugnable que ses montagnes. Mais comme ce principe n'a nul besoin de s'associer à d'autres institutions démocratiques, je ne saurais trop exhorter ceux qui réorganiseront les anciennes aristocraties Suisses à éviter autant que possible l'écueil des élections populaires. Leur peuple n'y est point façonné comme celui des petits cantons, et elles le tiendraient dans un état de fièvre.

admis tous leurs sujets dans l'assemblée souveraine, et a ainsi effacé la seule et dernière inégalité qui existât dans ces démocraties.

Oserait-il offrir l'appui de ses troupes pour maintenir et fortifier les administrations actuelles ?— Après avoir inflexiblement refusé cet appui à l'administration usurpatrice qui le sollicitait, comment revenir à cette offre, aujourd'hui que les administrateurs et les administrés lui déclarent de concert que l'union est rétablie chez eux, et que c'est à la retraite de ses troupes qu'ils doivent ce miracle ?

Ou bien se présentera-t-il en *Médiateur* pour cimenter cette union et pour *environner* aussi *leurs lois d'une impénétrable enceinte?*—Mais depuis son arrivée au consulat, chaque jour il a pris le ciel à témoin de sa *répugnance à s'immiscer dans leurs affaires*, de son invariable résolution à *n'influencer aucunement leurs délibérations*, pas même *leurs pensées*. Avant d'oser leur dire : Je veux être le MÉDIATEUR DE VOS DIFFÉRENDS, il faudrait de toute nécessité faire précéder ces mots par ceux-ci : JE REVIENS SUR MA RÉSOLUTION, ce qui serait dire à tout l'univers : —Je REVIENS sur le traité de Luneville, où j'avais *garanti* aux Suisses la *faculté d'adopter telle forme de gouvernement qu'ils jugeraient convenable.*

JE REVIENS SUR MA RÉSOLUTION !

Si Bonaparte tenait aujourd'hui un pareil langage à l'Autriche et à la Suisse, qu'est-ce qui pourrait l'empêcher d'écrire demain aux Anglais : *Je* REVIENS *sur le traité d'Amiens*, ou de dire aux Fran-

çais, aux Cisalpins et aux Liguriens: Je *révoque* toutes vos chartes constitutionnelles?

Il ne lui restait donc qu'un parti pour sortir du défilé où l'avait conduit Talleyrand, et non-seulement il pouvait encore s'en tirer sans honte; mais il avait l'occasion de se faire un honneur éternel en se décidant à un grand acte de justice, et en écrivant aux Suisses:

" Je PERSISTE *dans ma résolution.* Plus que jamais je renonce à tout projet *d'influencer* de *diriger vos pensées,* et de me *mêler en rien dans vos affaires.* Plus que jamais vous venez de vous montrer dignes de rester ce qu'étaient vos ancêtres, un peuple libre et indépendant. Je vous restitue le Valais, le Porentru, Genève, la Valteline et même Mulhausen. Je ne veux point profiter des crimes de mes prédécesseurs, et la France n'a nul besoin de s'agrandir à vos dépens. On m'avait trompé sur la disposition des esprits, et peu s'en est fallu qu'on n'ait réussi à me rendre l'instrument de vos troubles en me faisant espérer que j'en serais le pacificateur. *Revivez à l'espérance.* J'éloigne pour toujours de mes conseils le ministre qui m'avait entraîné sur les traces du Directoire. Oublions le passé, renforcez votre lien fédératif, que chacun des cantons reprenne la constitution la mieux adaptée à ses mœurs, la plus propre à le faire jouir d'un gouvernement tout à la fois vigoureux et paternel. Ne revenez en arrière sur aucun des généreux sacrifices que vous avez faits à vos propres compatriotes. Pardonnez-leur franchement des torts qui sont bien davantage les nôtres

que les leurs. Ne courez plus après des perfectionnemens chimériques. Abjurez tout esprit de système et hâtez-vous de rétrograder vers les leçons de l'expérience. Enfin, redevenez ce que furent toujours vos pères, les amis les plus naturels et les alliés les plus fidèles de la France. Soyez heureux, soyez libres, soyez indépendans. Sur toutes choses restez unis."

Je ne sais si je m'abuse ; mais j'ai la conviction intime qu'un pareil acte de justice eut produit en faveur du Consul une impression dont il est impossible de calculer les effets, soit en France, soit dans le reste de l'Europe. Les Suisses lui auraient pour ainsi dire élevé des autels. Ils eussent tout oublié, tout pardonné. Partout le nom de Bonaparte eut été couvert de bénédictions en le voyant associé à un semblable manifeste.

Voici l'extrait de celui qu'il fulmina de Saint-Cloud le 30 septembre.

" Habitans de l'Helvétie,—Vous vous êtes
" disputés trois ans sans vous entendre. Si l'on
" vous abandonne plus long-temps à vous-mêmes,
" vous vous tuerez trois ans sans vous entendre
" davantage."

" Il est VRAI que j'avais pris le parti de ne
" me *mêler en rien de vos affaires*. . . Mais je ne puis
" ni ne dois rester *insensible* au malheur auquel
" vous êtes en proie, JE REVIENS SUR MA RÉSO-
" LUTION. Je serai le *médiateur* de vos différens:
" mais ma médiation sera EFFICACE, telle qu'il

" convient aux Grands Peuples au nom desquels je
" parle."

" Habitans de l'Helvétie, REVIVEZ À L'ESPÉ-
" RANCE ! ! !"

La main d'un Suisse ne pourra point transcrire le reste de cette abominable dépêche. Celle du Consul au Dey d'Alger, que dis-je ! sa lettre aux nègres de Saint-Domingue était mille fois plus paternelle, moins altière et moins insolente. Le Corse n'accorde à tous les confédérés de Schwitz que *cinq jours* pour poser les armes ! cinq jours pour rappeler et *rétablir* eux-mêmes son gouvernement d'incendiaires ! cinq jours pour *reconnaître* que la médiation dont il se charge est un *bienfait de la Providense ! ! !*

Non, Bonaparte, tu connais mal les Suisses. Jamais, jamais leur bouche ne se souillera d'un pareil blasphème ; il n'est pas en ton pouvoir d'en faire des impies, et je te porte ici le défi d'en faire des esclaves. Grâces à tes innombrables cohortes, tu peux les vaincre, et cet exploit est digne de toi, de ton Grand Peuple, de sa légion honoraire et de ce que tu appelles la *guerre de la liberté :* mais je te préviens que si tu veux les asservir il faut les détruire. Tu pourras les forcer à te reconnaître pour leur vainqueur, et non les empêcher de te nommer le *fléau de Dieu.* Jamais, jamais, ils ne t'appelleront le *bienfaiteur de l'humanité.* Jamais ils ne la déshonoreront comme tes sujets en t'écrivant que *ta gloire n'a point coûté de larmes*, ou que *ce sont les êtres puissans qui seuls sont essentiellement*

bons.(45) Chaque fois que tu cesseras de les environner de tes bourreaux, ou que tu hazarderas d'en

---

(45) Bien entendu que je ne parle point ici des Suisses de *l'amalgame*, ni d'un petit nombre de leurs satellites également indignes du nom de *Suisses*. Après avoir long-temps rampés dans les antichambres de l'ambassadeur consulaire pour s'y faire nommer magistrats de leurs égaux, il n'est point de nouvelle ignominie dont ils ne soient prêts à porter l'offrande à son maître. Aussi le congrès de Lausanne s'est-il empressé de déclarer le 5 octobre — " qu'il se conformera, en ce qui le con-" cerne, à tous les articles de la proclamation du *héros* qui n'a " pas dédaigné d'ajouter *un nouveau rayon à sa gloire.*"

La diète confédérale y a répondu aussi le 8 octobre, c'est à-dire à lettre vue, et en lui représentant respectueusement—" que la Suisse serait *calmée depuis long-temps* sans la violence avec laquelle des métaphisiciens obscurs ont tenté de soumettre les cantons démocratiques à leur système."—Les confédérés se sont même portés personnellement et unanimément *garants de parvenir à ce but essentiel, du moment que leur volonté et leurs efforts ne seront plus* ENTRAVÉS. Ils ont également persisté à reclamer le *droit sacré* de se donner une constitution et ont invoqué à cet effet le traité de Luneville.

Telle a été leur réponse à cette partie du manifeste où le *héros* de Saint Cloud leur mandait : *Je serai le médiateur de vos différends ; mais ma médiation sera efficace.*

Quant à sa triple injonction — aux préfets, de *se rendre à leurs postes,*—aux autorités qui auraient été formées, de *cesser de se réunir,* — et aux rassemblemens armés, d'avoir à se *dissiper dans cinq jours* ; les confédérés ont poussé les égards jusqu'à n'en prendre aucune connaissance. Mais quant à l'ordre principal que contenait le manifeste ; celui de reconnaître les usurpateurs Gallo-Helvétiques, et de rétablir leur gouvernement ; la diète a déclaré à Bonaparte, que *leurs violences et la guerre civile qu'ils avaient organisée pour parvenir à leur but, ont produit un mécontentement aussi juste qu'universel, et la résolution*

diminuer le nombre, les Suisses feront de nouvelles tentatives pour rompre leurs chaînes, dussent-ils

---

tion BIEN PRONONCÉE *de se soustraire à ce joug insupportable.*

Du reste, ces vrais et dignes représentans de la Suisse n'ont tiré d'autre vengeance du style insultant du Consul, qu'en assaisonnant leurs refus des formes les plus respectueuses, et les plus propres à lui rappeler les égards que se doivent les chefs des peuples en s'écrivant les uns aux autres.

Il est bon de savoir que c'est un usage immémorial et invariable de la chancellerie Helvétique, de redoubler de formes respectueuses et presque humbles, toutes les fois qu'elle a été dans le cas de transmettre quelque refus *bien prononcé* à des puissances du premier rang, et c'est surtout ainsi qu'elle s'était mérité le titre modeste de *Louable*, titre que la France républicaine lui a retiré comme étant une insulte pour les autres gouvernemens. Je suis persuadé que le cabinet de Vienne aura très-bien entendu le style de cette réponse ; mais comme celui des Thuileries n'y trouva point de grands mots, il la prit pour un grand acte de lâcheté, et au moment même où il la reçut, Tallcyrand eut ordre de notifier à tout le corps diplomatique que le *Consul avait parlé comme médiateur, comme ami, et que l'Helvétie a été* PACIFIÉE. Cette notification est du 15 octobre.

Peut-être se serait-il moins hâté de la faire, et aurait-il mieux saisi la réponse des confédérés, s'il eut eu connaissance du commentaire explicatif qu'ils adressèrent en même-temps à tous les habitans de la Suisse pour calmer provisoirement ceux d'entr'eux qui pourraient alléguer que la majorité ne partage point le dévouement de la diète et trouve la lutte trop inégale pour qu'il soit sage de la tenter. Voici ce commentaire.

« Chers amis et confédérés ! Nous croyons devoir rendre « publiques dans tous les cantons de la Suisse les deux pièces « diplomatiques suivantes. Dans la rédaction de notre réponse, « adoptée UNANIMÉMENT, nous n'avons eu en vue que d'ex- « primer les sentimens des *vrais amis* de la patrie, et en parti-

« culier

te fournir de nouveaux prétextes pour les rendre plus pesantes, et de nouveaux titres à l'exécration

---

" culier de ceux qui *ont pris les armes pour la sauver.* Nous
" regarderons comme une obligation sacrée de nous conformer
" dans cette circonstance à la volonté nationale, avec la même
" fidélité et le même zèle que nous avons voués jusqu'à présent
" à la bonne cause. Donné à Schwitz le 8 octobre 1802. *Chan-*
" *cellerie de la diète confédérale.*"

On peut juger par là, si la diète a posé les armes quoiqu'elle ait laissé la pleine faculté de le faire à ceux des confédérés où la volonté nationale ne se prononcerait pas pour la résistance.

Le gouvernement de Berne est le premier qui se soit prévalu de cette faculté, et il est assez vraisemblable que son exemple aura déjà été imité par les cantons frontières de la France, tels que Soleure, Fribourg, et Bâle. Le territoire Bernois est ouvert de toutes parts aux armées Françaises, et j'ai déjà dit que le peuple de ce canton, quoique très-résolu à rétablir ses magistrats légitimes, n'a point, comme celui des démocraties, l'enthousiasme nécessaire pour défendre ses anciennes lois au risque de l'extermination dont le menaçait la France. Aussi les chefs n'ont-ils point cru devoir prendre sur eux la responsabilité de l'encourager à s'y dévouer pour leur cause, et ils l'ont invité à poser les armes, non sans le remercier, comme ils le devaient, du zèle qu'il a témoigné pour leur rétablissement et celui de l'ancien régime. Dès que les confédérés en ont été informés, ils ont ordonné à leurs contingens d'évacuer ce canton, et selon toute apparence, au moment où j'écris, le citoyen Verninac a déjà ramené en triomphe à Berne les incendiaires de Zurich; mais, ou je me trompe fort, ou ce triomphe ne se sera étendu que sur les cantons limitrophes de la France. Soit que le congrès siége à Berne ou à Lausanne, j'ose garantir que les petits cantons ne le reconnaîtront point, et qu'il faudra que Bonaparte y aille encore *conquérir la paix* les armes à la main, s'il s'obstine à vouloir les priver de leurs anciennes constitutions cantonales. Or, c'est là

 vraiment

de tes contemporains en attendant celle de la postérité.

Ce qu'on aura peine à croire, c'est qu'il n'a rien moins fallu que ce dernier manifeste du Consul pour dessiller les yeux des Suisses de tous les partis qui, jusqu'alors, ne s'accordaient que sur un point à son égard, et c'était pour lui reprocher de se montrer *impénétrable* envers eux. Tant le Roi de Macédoine avait raison de dire—" qu'on amuse les enfans avec des jouets et les hommes avec des sermens !"

Bonaparte *impénétrable !* Où est donc l'homme assez aveugle pour n'avoir pas pénétré depuis deux ans son but final, pour n'avoir pas vu dans toutes ses démarches un plan arrêté et constamment suivi, de faire subir à la Suisse entière le sort de Genêve, ou tout au moins celui de la Cisalpine ? Après tous les faits que je viens de recueillir pour constater les déceptions de la France envers l'Hel-

---

vraiment le fond du procès, et l'on voit qu'il en reste encore précisément au point où il en était le 1er août, jour du départ des troupes consulaires; avec cette grande différence cependant, qu'à peine la ligue contenait alors la vingtième partie de la population Suisse, et qu'il est vraisemblable qu'elle en réunit aujourd'hui plus des deux tiers sous ses drapeaux.

Mon unique crainte à l'égard des confédérés, ce n'est point que le congrès se hazarde encore à forcer le passage de la Rengg : mais je tremble que dans l'espoir d'éclairer la religion de Bonaparte, ils consentent à envoyer à Paris des députés avec lesquels on ne manquerait pas de recommencer un cours de promesses et de déceptions dont il leur serait difficile de sortir.

Tarquin n'a pu vous vaincre, il cherche à vous tromper.

vétie, qui pourrait mettre encore en doute que sa *généreuse résolution* d'en retirer ses troupes, n'était autre chose qu'une ruse de guerre, une manœuvre destinée à faire naître un prétexte pour les y renvoyer en plus grand nombre, afin de l'annexer comme le Piémont à l'empire des Gaules?

Il y a déjà près de huit mois que cette incorporation s'annonce ouvertement à Paris, et qu'on y préparait la Suisse par divers écrits où les presses consulaires lui rappellent qu'elle fut autrefois dans la *mouvance* des Français, qu'elle est encore, *pour ainsi dire*, DANS LEURS EAUX, qu'elle est *hors d'état de se gouverner par elle-même, et qu'aujourd'hui que les événemens l'ont lancée dans le tourbillon politique de l'Europe, son repos, une fois troublé par la guerre, n'en* SERA PLUS RESPECTÉ À L'AVENIR. (46)

---

(46) Cet horrible horoscope est tiré d'un petit écrit semi-officiel qui parut dans le Mercure de France peu de jours avant la lettre du Consul au Landamman, et qui avait le double but de sonder l'opinion publique et de la préparer aux événemens qui devaient finir le drame.

L'auteur s'y étendait sur ce que les troubles domestiques de l'Helvétie ne sont ni *sans conséquence pour le repos de la France, ni même sans danger pour la tranquillité générale de l'Europe.* Il invitait les Suisses *à repousser les conseils de la vanité nationale* ou de la haine étrangère, et à considérer, que l'état où ils se trouvent, a *tous les inconvéniens de la sujétion sans en avoir les avantages.*

Je ne cite cet écrit anonime que parce que je crois fermément y avoir reconnu la plume du C. Hauterive, le même qui fut depêché par Bonaparte à M. Réding pour lui dire, que par scrupule pour la *vanité nationale* des Suisses, vanité dont le Lan-

Conçoit-on une jouissance plus infernale que celle que trouvent les dévastateurs de la Suisse à ajouter ainsi les angoisses de l'imagination à tous les autres maux qu'ils font subir à cette contrée, jadis le séjour de l'innocence, de la liberté et de la paix ? Ah ! je le répète : tant que la France aspirera à la *suprématie* des nations, et que celle-ci aura son libre essor, cette nation sera le fléau de toutes les autres.

Je ne retracte ni cette expression ni aucune de celles qui ont pu m'échapper en parlant des crimes du gouvernement consulaire envers l'Helvétie. Je me croirais le dernier des hommes si j'étais capable d'en parler de sang froid, ou avec la même mesure que j'ai pû et dû m'imposer en esquissant le tableau de ses torts envers le peuple Français. Mon cœur se déchire en comparant ce qu'est la Suisse à ce qu'elle fut, et en songeant à l'agonie flétrissante que lui préparait Bonaparte, et qu'il lui réserve encore. Sous quelque point de vue qu'on envisage son manifeste et toutes les mesures qui l'avaient précédé, il ne saurait y avoir que deux moyens de se les expliquer. Si elles n'ont point pour objet de consoler le peuple Français par le spectacle d'une peuplade encore plus malheureuse

---

Landamman n'avait sûrement pas parlé, le Consul revenait de sa promesse de signer les quinze articles arrêtés entr'eux, non point cependant qu'il revint sur aucun de ces articles ; mais parce qu'il se sentait une *répugnance* invincible à *priver l'Helvétie de l'honneur d'avoir pris d'elle-même* des résolutions qui la concernaient exclusivement.

que lui ; il faut qu'elles eussent pour unique but d'amener celle-ci à se précipiter de désespoir dans les bras du gouvernement qui seul pourra tarir la source des maux qu'il verse sur elle.

Quand on voit que les premières lignes de l'étrange dépêche de Bonaparte à M. Réding ressuscitaient, ou plutôt créaient, le titre de *Premier Magistrat des Gaules*, que la phrase qui suit rappelle aux Helvétiens qu'ils en *firent partie*, et que cette dépêche se terminait en les félicitant de ce qu'ils ne forment avec les Français que *deux parties indépendantes d'un même peuple*, il faudrait être aveugle pour ne pas voir qu'on avait résolu de les rendre *dépendans* d'un même chef. Dès le dix-huit brumaire, les Suisses furent irrévocablement condamnés à se déchirer de leurs propres mains, et dévoués à vivre *d'angoisses* ainsi qu'à rester *sans organisation*, jusqu'à ce qu'ils se résignassent à implorer comme une faveur la destinée des Cisalpins, et à s'entendre dire par Bonaparte qu'il *adhère à leurs vœux*, et se charge de la *grande* PENSÉE de leurs affaires, parce qu'il ne connaît aucun autre individu *capable* de la première magistrature.(47) Très-certainement le moindre

---

(47) Le Moniteur du 24 octobre, contient une note officielle de Talleyrand au ministre de Bavière où il exprime enfin pour la première fois, que—" cette PENSÉE est aussi *loin de la prévoyance* du premier Consul qu'opposée à toutes ses déterminations, et que son *intention formelle* est de ne *concourir* à l'organisation de la Suisse que pour lui assurer une indépendance *absolue*."

Bien des personnes trouveront encore quelque chose de contradictoire dans cette double résolution *d'assurer l'indépendance absolue*

outrage qui les attendait aurait été celui de leur épargner le soin de choisir leur Landamman que la

---

absolue des Suisses et de *concourir* malgré eux à *l'organisation* de leurs lois. Mais en laissant de côté cette difficulté, la plus grande de toutes reste toujours, savoir que Bonaparte leur fournisse un garant qu'il ne REVIENDRA jamais sur cette nouvelle résolution, ni surtout à la PENSÉE de les cisalpiniser. Doivent-ils se regarder comme pleinement rassurés à cet égard, parce que dans une note qui ne leur est point adressée, son ministre déclare que *cette pensée est loin de sa prévoyance?*

Je conviens néanmoins que c'est toujours quelque chose, d'avoir daigné les tranquilliser pour le présent sur cette *pensée;* et si, comme l'assure Talleyrand, ils en sont en effet redevables aux *inquiétudes* de l'Electeur de Bavière, ils auront sûrement pour ce prince une reconnaissance aussi durable que le sera la résolution consulaire qu'il a sollicitée et obtenue en leur faveur.

Reste à vérifier si les ministres de ce prince n'auront pas été grandement surpris de recevoir ainsi, par la voie du Moniteur, une réponse si tranquillisante à des *inquiétudes* et à des *craintes,* qu'ils partageaient sans doute, mais dont il n'est guère probable qu'ils aient été les premiers organes à la Cour des Thuilleries.

Comme c'est exclusivement aux ambassadeurs des *Puissances Continentales voisines* de l'Helvétie, que cette Cour a jugé à propos d'adresser ce manifeste explicatif de celui du 30 septembre, et qu'il est de toute évidence que les Puissances *Insulaires* ne sont point *voisines* de la Suisse, Talleyrand ne pouvait pas mieux s'y prendre pour donner à entendre que la Grande Bretagne n'a pas le moins du monde influé sur ce changement soudain de résolution; mais c'est précisément ce qui me fait soupçonner le contraire. J'invite les Suisses à bien se rappeler la date de cette circulaire qui est du 15 octobre, et à attendre sans *inquiétudes* la clef de toute cette énigme.

Mais ce qui ne saurait leur inspirer de trop vives inquiétudes

sur

France eut nommé désormais comme elle vient de nommer le Doge de la république Ligurienne, en écrivant aux Gênois que c'est la plus *grande marque d'intérêt* qu'elle puisse leur donner, et qu'elle espère en retour voir élever leurs enfans *dans l'amour du Grand Peuple.*

Malheur aux princes d'Allemagne, si pour mieux replacer l'Helvétie *parmi les puissances de l'Europe*, Bonaparte réussit jamais à l'incorporer à la France, ou même s'il se borne à s'en faire proclamer Président en autorisant ses nouveaux sujets à se proclamer eux-mêmes *République Germanique !*

Au surplus, le nom ne fait rien à la chose. Le premier magistrat des Gaules veut être de fait le maître des cantons Suisses, puisqu'en *garantissant*

---

sur les dispositions du cabinet qui se prépare à *concourir* à l'*organisation* de leurs lois, et qui persiste à vouloir être *l'arbitre* de leurs différends ; c'est que dans cette même circulaire, il vient d'entamer son arbitrage en y proclamant *ennemis du peuple Helvétique ceux qui ont tenté une opposition d'éclat* contre le congrès. Bien plus, il embrasse ouvertement la défense de celui-ci, il affirme que — " c'est une *influence d'intrigue et d'argent* qui l'avait empêché de prendre l'assiette et le pouvoir nécessaires à sa conservation."—et il ajoute que le *mépris public* fait aujourd'hui justice des *clameurs* de ses adversaires. Sans y nommer M. Réding en toutes lettres, Talleyrand donne très-clairement à entendre, qu'il n'a été, comme tant d'autres, qu'un agent de Pitt et de Cobourg.

Telle est la dépêche toute conciliatoire par laquelle le Consul vient de faire ouvrir à Paris sa médiation impartiale. Je réserve cette pièce pour la mettre en tête du journal de cette médiation, dont je me propose d'être l'historiographe.

leur *indépendance* à Luneville, ce fut sous la double réserve qu'ils n'en feront aucun autre usage que celui que le *droit public d'aujourd'hui* lui permettra de reconnaître, et que lui de son côté sera toujours libre de *revenir sur ses résolutions*. Ce qui est également démontré, c'est qu'il veut à tout prix avoir sous son commandement cette population guerrière pour *ses grandes, ses vastes opérations*; et que si les Autrichiens ne parviennent pas à lui faire respecter le traité de Luneville, l'Helvétie sera bientôt son poste avancé, la galerie d'où il se propose de déboucher à droite et à gauche sur l'Allemagne et sur l'Italie lorsqu'il s'agira de replacer la France dans le patrimoine de Charlemagne. Si tel est l'exploit qu'il se réserve pour achever de *conquérir la paix*, il ne manquera point de le présenter comme le complément de cette grande promesse. Mais je laisse à juger si c'est envers les Suisses qu'il a accompli celle de ne point *s'immiscer dans les affaires domestiques des autres nations*, ainsi que sa promesse d'*asseoir* le bonheur de ses alliés sur *la foi des traités*. Je laisse à juger surtout s'il lui sied de se dire *appellé par l'ordre de celui de qui tout émane, à ramener sur la terre* L'ORDRE, LA JUSTICE ET L'ÉGALITÉ.

5me *Promesse*. — FIDÉLITÉ AUX ENGAGEMENS DE L'ÉTAT.

J'arrive enfin à celle de toutes ses promesses dont les Français s'étaient le moins défiés, à celle dont l'accomplissement leur importait le plus, et

dont la violation répétée leur prépare des malheurs incalculables.

On se rappelle qu'à son retour de Saint-Cloud il leur annonça qu'il allait rasseoir le crédit public sur la bonne foi, que tous ses engagemens seraient *préparés par la sagesse, formés par la franchise, et gardés par la* FIDÉLITÉ (47).

Qui croirait que le gouvernement qui tenait ce langage il y a trente mois, ait déjà à se reprocher deux banqueroutes ! J'ai rendu compte ailleurs de la première, celle des délégations et des billets du syndicat. La seconde, beaucoup moins connue, quoique trois fois plus considérable, a ceci de caractéristique, qu'elle est la seule qu'on eut encore osé proclamer chez le Grand Peuple, comme *une grande justice rendue* (48).

Je me propose de rendre un compte détaillé de ce grand trait de justice et de beaucoup d'autres semblables qui l'ont précédé et suivi. Ceux qui auront la patience de s'y enfoncer avec moi, se convaincront que le gouvernement consulaire n'a fait jusqu'ici qu'élargir la plaie qu'il s'était engagé à cicatriser ; que les finances ont été et seront longtemps encore la partie honteuse de son administration ; qu'autant il a montré d'audace, de lumières et de talens dans les départemens de la guerre et de la police, autant ses ministres ont déployé de pusillanimité, d'ignorance et d'ineptie dans leurs me-

---

(47) Proclamation du 25 décembre, 1799.

(48) Rapport du conseiller d'état Devaisnes, séance du 4 mars 1801. Voyez le Moniteur N° 164.

sures fiscales ; que presque toutes ont été marquées au cachet de la mauvaise foi, et qu'ils s'occupent uniquement aujourd'hui, non à combler le déficit, mais à le voiler.

On y verra que l'appauvrissement, où la révolution a réduit les Français, est bien plus grand que je ne l'avais dit lorsqu'ils m'accusaient de l'exagérer, et que ses progrès ne peuvent se comparer qu'à ceux de leur puissance militaire. On y verra que le déficit avec lequel ils vont se trouver aux prises, est, et sera tout au moins deux fois supérieur au déficit de 56 millions sous lequel succomba la monarchie. Enfin l'on y verra que les énormes dépenses qu'entraîne le régime républicain, et le peu de facultés des contribuables qui doivent y pourvoir, condamnent le chef actuel à la triple alternative de se traîner de banqueroutes en banqueroutes, de tout laisser tomber en dégradation dans l'intérieur, ou de recommencer la guerre, qui seule avait suppléé jusqu'ici par les pillages du dehors, au vuide des contributions du dedans.

Mais quel est donc votre but final, va-t-on me dire ? Viendriez-vous nous exposer la détresse de la France comme un motif pour courir de nouveau aux armes, et se flatter de la vaincre *par épuisement ?* Ce but est si loin de ma pensée que l'appauvrissement du peuple Français, dont je présenterai le tableau dans toute sa nudité, est à mes yeux le motif le plus valable, ou plutôt la seule apologie des ministres Britanniques pour avoir consenti à une paix dont les conditions se trouvent si disproportionnées

aux exploits de leur marine et à l'étendue des conquêtes que s'est reservée chacune des deux puissances contractantes.

Il me semble que les ministres Britanniques auraient dû y accéder, n'eut-ce été qu'afin d'en faire pour la France républicaine un état d'épreuve qui constatât s'il lui serait possible de mettre un frein à son ambition, ou qui, dans le cas contraire, donnât à tous les hommes d'état du continent le temps d'ouvrir les yeux et de sortir de leur stupeur. Je crains bien que cette épreuve ne soit beaucoup plus courte qu'on n'avait eu droit de s'en flatter, et tant qu'il restera la moindre espérance *d'asseoir la paix sur la foi des traités*, je déplorerai plus que personne tout ce qui pourra en compromettre la durée. Mais il est évident que le temps s'approche où la plupart des peuples qui viennent de poser les armes, se demanderont si une guerre ouverte et même malheureuse pourrait être plus flétrissante ou plus funeste pour eux, qu'une trêve pendant laquelle la France ne cesse point de se montrer conquérante, et paraît vouloir réduire successivement tous ses voisins à lui écrire comme les Suisses—" Vous vous nommez notre *amie* et vos " actes sont des actes *hostiles*. Vous nous faites la " guerre sans nous déclarer la guerre. Vous vous " emparez de notre territoire au *sein même de la* " PAIX. . . . . Si le sentiment de notre vive dou- " leur n'est pas écouté, nous serons contraints de " souffrir *patiemment* ces abus d'autorité, en recom- " mandant nos droits à la JUSTICE ÉTERNELLE."

POSTSCRIPTUM.

Londres, ce 30 *Octobre* 1802.

Les lecteurs s'apercevront aisément que le but de cet écrit a considérablement changé dans le temps même qu'il était sous presse, et que la conduite du gouvernement consulaire en Allemagne; mais surtout en Suisse, m'a fait tout à coup sortir de mon plan primitif, qui se bornait à un tableau de l'intérieur de la France.

Je ne me sens point le calme nécessaire pour le poursuivre avant que le sort de la Suisse soit décidé, et je me borne à présenter ici l'ordre dans lequel j'ai déjà classé les matériaux d'un ouvrage qui aurait pour titre : *De l'Etat de la France au commencement de l'an XI*, pour servir de réponse à l'écrit intitulé, *De l'Etat de la France à la Fin de l'An VIII*; et pour faire suite au *Tableau des pertes que la révolution et la guerre ont causées au peuple Français.*

1°.

Rapports sous lesquels l'extrême appauvrissement du peuple Français dictait aux ministres Britanniques de se montrer coulans sur les conditions de la paix.

2°.

Premier coup d'œil sur l'écrit intitulé, *De l'Etat de la France à la Fin de l'An VIII.*

3°.

Expédiens du gouvernement consulaire pour se dégager de la promesse de fournir des budgets.

4°.

Récapitulation des dépenses de la guerre et des moyens fiscaux qui y ont fait face. Examen de cette assertion :—que *la république a trouvé dans son sein de plus puissantes ressources que ne le disaient ses ennemis, ou qu'elle a su triompher des plus grands obstacles avec les plus faibles moyens.*

5°.

Dernier coup d'œil sur le manifeste consulaire. Leçons fiscales qu'il administre à M. Pitt. Reproches qu'il lui fait. Caractère Français.

6°.

Histoire fiscale de l'an VIII. Bilan des recettes.

7°.

Seconde banqueroute consulaire et ses effets sur le prix des fonds publics. Avis aux étrangers que le gouvernement Français invite à lui apporter leurs capitaux.

8°.

Nouvelle caisse d'amortissement. Extases de quelques tribuns. Lamentations des plus éclairés d'entr'eux.

9°.

Histoire fiscale de l'an IX, Bilan des recettes et des dépenses de l'année. Budget présenté pour l'an X.

10°.

Tableau général des dépenses de la France républicaine.

11°.

Causes particulières qui s'opposent à ce qu'un gouvernement républicain puisse lever en France un revenu égal à ses besoins.

12°.

Causes générales. Etat de la population, de l'agriculture, du commerce, et des manufactures.

13°.

Continuation du sujet précédent. Récapitulation des difficultés qu'éprouvera le gouvernement consulaire pour lever un revenu proportionné à ses dépenses de paix.

14°.

Réformes à adopter pour obtenir un revenu net et régulier de 450 millions tant départemental que national.

L'on

L'on trouve chez de Boffe à Londres, et chez Fauche, libraire à Hambourg, les écrits suivans qui forment la collection complète de ceux qu'a publiés l'auteur sur les finances de la république Française.

Réflexions sur la Guerre, mai 1795.

Coup d'Œil sur les Assignats, septembre 1795.

Etat des Finances et des Ressources de la République Française au 1er. janvier 1796.

Histoire de l'Administration de la République Française pendant l'Année 1797, *des Causes qui ont amené la Révolution du* 4 *septembre et de ses Résultats.* Février 1798.

Tableau Historique et Politique des Pertes que la Révolution et la Guerre ont causées au Peuple Français, dans sa Population, son Agriculture, ses Colonies, ses Manufactures et son Commerce. Mars 1799.

Des Causes qui ont amené l'Usurpation du Général Bonaparte et qui préparent sa chute. Juin 1800.

De l'Imprimerie de Cox, Fils et Baylis. No. 75, Great Queen Street, Lincoln's Inn Fields.

In the Press, and speedily will be published, in One Volume Octavo,

THE FIVE PROMISES:

OR

RELATION

OF THE

CONDUCT OF THE CONSULAR GOVERNMENT

TOWARDS

France, England, Italy, Germany, and, particularly, Switzerland.

By SIR FRANCIS D'IVERNOIS.